

APPENDICES

2002



Table des matières

Appendice I

Réserves internationales	105
Réserves en devises	105
Avoirs de réserve en compte au FMI	105
Réserves en or	105
Évolution au premier trimestre de 2002	105
Composition des réserves en devises	105
Tableaux de l'appendice I	
I.1 Réserves officielles	106
I.2 Part des monnaies nationales dans le total des avoirs en devises officiels identifiés, fin d'année	107
I.3 Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année	108

Appendice II

Opérations et transactions financières	110
Tableaux de l'appendice II	
II.1 Accords approuvés au cours des exercices clos les 30 avril 1953–2002	110
II.2 Accords en vigueur au cours des exercices clos les 30 avril 1991–2002	112
II.3 Accords de confirmation en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2002	113
II.4 Accords élargis en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2002	114
II.5 Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2002	115
II.6 États récapitulatifs des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos les 30 avril 1948–2002	116
II.7 Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2002	117
II.8 Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2002	118
II.9 Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos les 30 avril 1994–2002	120
II.10 États récapitulatifs des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC–PPTE	121
II.11 Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos les 30 avril 1993–2002	123
II.12 Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2002	124
II.13 Liste des pays membres qui ont accepté les obligations de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts	125
II.14 Régimes de change et ancrages de la politique monétaire au 31 décembre 2001	127

Appendice III

Principales décisions du Conseil d'administration	131
A. Politique et limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit — Prolongation de la période d'examen	131
B. Revenu du FMI	131
C. Aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit	131
D. Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)	133
E. Impayés au titre d'obligations financières	135
F. Onzième révision générale des quotes-parts	138
G. Assistance technique — Compte-cadre administré — Modification de l'instrument	138

H. Examen biennal de l'application de la surveillance du FMI et de la décision de 1977 sur la surveillance; extension des délais	138
I. Système général de diffusion des données — modification	138
J. Allègement de la charge de travail	139
K. Banque centrale européenne	139

Appendice IV

Relations du FMI avec les autres organisations internationales	140
Représentation régionale et assistance technique	140
Relations avec les groupes intergouvernementaux	140
Relations avec les Nations Unies	141
Collaboration avec la Banque mondiale	141
Coopération avec les banques régionales de développement	142
Rôle de la direction du FMI	142

Appendice V

Relations extérieures	144
Tableau de l'appendice V	
V.1 Publications et vidéos du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 2002	146

Appendice VI

Communiqués de presse du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement	148
Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international	
<i>Quatrième réunion, Ottawa, Canada, 17 novembre 2001</i>	148
<i>Cinquième réunion, Washington, 20 avril 2002</i>	150
Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)	
<i>Soixante-quatrième réunion, Ottawa, Canada, 18 novembre 2001</i>	154
<i>Soixante-cinquième réunion, Washington, 21 avril 2002</i>	157

Appendice VII

Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2002	159
---	------------

Appendice VIII

Changements dans la composition du Conseil d'administration	163
--	------------

Appendice IX

États financiers, 30 avril 2002	165
États financiers des comptes du FMI	
Département général	
<i>Bilan</i>	167
<i>Compte de résultats</i>	168
<i>État des variations des ressources</i>	169
<i>État des flux de trésorerie</i>	170
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	171
<i>Annexe 1 — Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve et utilisation des ressources du FMI par les États membres</i>	178
<i>Annexe 2 — Ressources financières et position de liquidité</i>	182
<i>Annexe 3 — État des accords approuvés par le FMI</i>	183
Département des DTS	
<i>Bilan</i>	184
<i>Compte de résultats</i>	185
<i>État des flux de trésorerie</i>	185

Notes relatives aux états financiers	186
<i>Annexe 1 — État des variations des avoirs en DTS</i>	188
<i>Annexe 2 — Allocations et avoirs des participants</i>	190
États financiers des comptes administrés par le FMI	
Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
<i>Bilan consolidé</i>	194
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée</i>	194
<i>Notes relatives aux états financiers consolidés</i>	195
<i>Annexe 1 — Encours des prêts</i>	199
<i>Annexe 2 — Contributions et transferts au compte de bonification</i>	200
<i>Annexe 3 — État des accords d'emprunt</i>	201
<i>Annexe 4 — État des accords de prêt</i>	202
Comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
<i>Bilan</i>	203
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	204
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	205
Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes	
<i>Bilan consolidé</i>	208
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	208
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	209
<i>Annexe 1 — Compte administré post-CSC-2 — Avoirs, intérêts et transferts</i>	214
<i>Annexe 2 — Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Contributions et transferts</i>	215
<i>Annexe 3 — Compte général pour les opérations PPTE — Dons, intérêts et décaissements</i>	217
<i>Annexe 4 — Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Contributions et transferts cumulés</i>	218
Autres comptes administrés	
<i>Bilan</i>	220
<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	221
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	222



Réserves internationales

Le total des réserves internationales, or compris, a augmenté de 9 % en 2001 et se chiffrait à 1,9 billion de DTS à la fin de l'exercice (voir tableau I.1). Les réserves en devises, qui représentent la principale composante des réserves officielles, se sont accrues de 9 % et s'élevaient à 1,6 billion de DTS. Les avoirs en compte au FMI, qui constituent le reste des réserves autres que l'or, ont progressé de 16 % et s'établissaient à 76 milliards de DTS. La valeur sur le marché des réserves en or détenues par les autorités monétaires a augmenté de 2 % en 2001 et se chiffrait à 203 milliards de DTS à la fin de l'exercice¹.

Réserves en devises

Les réserves en devises représentaient 96 % des réserves autres que l'or à la fin de 2001. Les réserves en devises des pays en développement, qui constituaient 62 % du total à la fin de 2001, ont augmenté de 13 % et atteint 1 billion de DTS, soit une progression comparable à celle des deux exercices précédents. En 2001, les réserves en devises des pays industrialisés se sont accrues de 4 % et se chiffraient à 617 milliards de DTS.

En 2001, les réserves en devises des pays en développement exportateurs de pétrole, qui représentaient environ 10 % du total détenu par les pays en développement, ont augmenté de 7 %, contre 15 % et 28 % pour les deux exercices précédents. Les réserves en devises du groupe des pays en développement créanciers nets ont progressé de 9 % et s'établissaient à 201 milliards de DTS, et celles des pays débiteurs nets ont augmenté de 14 % et s'élevaient à 799 milliards de DTS à la fin de 2001. Les réserves en devises des pays débiteurs nets qui n'ont pas eu de difficulté à assurer le service de leur dette se sont accrues de 16 % et atteignaient 659 milliards de DTS, tandis que celles des pays de ce groupe qui ont eu des difficultés de cette nature ont progressé de 6 % et se situaient à 140 milliards de DTS.

Avoirs de réserve en compte au FMI

En 2001, le total des avoirs en compte au FMI (c'est-à-dire les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS) a augmenté de 16 %, alors qu'il avait baissé de 10 % chacun des deux exercices précédents. Ce sont les pays industrialisés qui détiennent la majorité des avoirs en compte au FMI : 82 % à la fin de 2001. La progression de ces avoirs tient principalement à un accroissement de 20 % des positions de réserve des pays membres au FMI — lesquelles se composent de leurs positions dans la tranche de réserve et de leurs positions cré-

ditrices —, qui ont atteint 57 milliards de DTS. Les avoirs en DTS des pays membres du FMI se sont accrus de 6 % et se situaient à 20 milliards de DTS, par suite d'une baisse des avoirs du FMI et des autres détenteurs agréés.

Réserves en or

La valeur de marché des réserves en or a augmenté de 2 % et atteint 203 milliards de DTS par suite d'une hausse de 3 % du prix en DTS de l'or en 2001; le stock d'or officiel a baissé de 1 %; la part de l'or dans les réserves officielles a peu à peu régressé et s'établissait à 11 % à la fin de 2001, contre environ 50 % du total au début des années 80. La plus grande partie des réserves en or (83 %) est détenue par les pays industrialisés : les avoirs en or représentaient 20 % du total de leurs réserves à la fin de 2001. La part des avoirs en or dans le total des réserves détenues par les pays en développement était de 3 %.

Évolution au premier trimestre de 2002

Au premier trimestre de 2002, le total des avoirs de réserve a progressé de 57 milliards de DTS, dont 32 milliards correspondaient à la croissance des réserves en devises. Du fait de la hausse enregistrée depuis la fin de 2001 par le prix en DTS de l'or, la valeur de marché des réserves en or s'est accrue de 23 milliards de DTS au premier trimestre de 2002, alors que le stock d'or officiel a quelque peu baissé depuis la fin de 2001. Les avoirs en compte au FMI sont restés proches de leur niveau de fin 2001 (78 milliards de DTS).

Composition des réserves en devises

La composition des réserves en devises a changé peu à peu ces dix dernières années; c'est ainsi que la part du dollar est passée de 55 % en 1992 à 68 % en 1999 et est restée à ce niveau jusqu'à la fin de 2001 (voir tableau I.2); celle de l'euro, qui a remplacé 11 monnaies européennes et l'unité monétaire européenne (écu) le 1^{er} janvier 1999, était de 13 % du total, niveau en fait inchangé depuis 1999. Comme, à l'avènement de l'euro, les réserves de l'Eurosystème précédemment libellées dans les monnaies qui ont fait place à l'euro² sont devenues des avoirs intérieurs pour les pays de la zone euro, la part de l'euro en 1999-2001 n'est pas directement comparable à la part globale des quatre monnaies remplacées par l'euro dont fait état le tableau I.2 : deutsche mark, franc français, florin néerlandais et écu privé. Cependant, après ajustement des données en vue de tenir compte seulement des avoirs en ces

¹Par autorités monétaires officielles, on entend, outre les banques centrales, les caisses d'émission, fonds de stabilisation des changes et Trésors dans la mesure où ils exercent les fonctions d'autorités monétaires.

²Il s'agit des réserves en devises qui, jusqu'au 31 décembre 1998, étaient libellées dans les anciennes monnaies nationales des pays de la zone euro et en écus privés.

Tableau I.1

Réserves officielles¹

(Milliards de DTS)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Mars 2002
Ensemble des pays							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	38,0	47,1	60,6	54,8	47,4	56,9	58,1
DTS	18,5	20,5	20,4	18,5	18,5	19,6	19,6
Total partiel, avoirs en compte au FMI	56,5	67,6	81,0	73,2	65,9	76,4	77,7
Devises	1.085,7	1.193,7	1.163,1	1.295,2	1.478,3	1.616,7	1.649,1
Réserves totales, or exclu	1.142,2	1.261,3	1.244,0	1.368,4	1.544,1	1.693,0	1.726,7
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	904,9	887,1	966,5	964,5	950,6	941,4	937,8
Valeur au prix du marché de Londres	232,4	190,8	197,6	204,0	200,2	203,3	226,7
Réserves totales, or inclus	1.374,6	1.452,1	1.441,6	1.572,4	1.744,3	1.896,4	1.953,4
Pays industrialisés							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	32,6	41,3	53,9	46,8	39,7	47,0	47,6
DTS	14,5	15,5	15,8	14,7	14,4	16,0	15,8
Total partiel, avoirs en compte au FMI	47,1	56,8	69,8	61,5	54,1	62,9	63,4
Devises	501,7	520,9	475,8	524,8	595,6	617,1	623,0
Réserves totales, or exclu	548,8	577,7	545,6	586,3	649,7	680,0	686,4
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	748,2	732,5	808,7	810,4	796,5	783,6	779,6
Valeur au prix du marché de Londres	192,1	157,5	165,3	171,4	167,8	169,2	188,4
Réserves totales, or inclus	740,9	735,2	710,9	757,7	817,5	849,3	874,8
Pays en développement							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	5,4	5,7	6,7	8,0	7,7	9,9	10,5
DTS	4,0	5,0	4,5	3,7	4,1	3,6	3,8
Total partiel, avoirs en compte au FMI	9,4	10,8	11,2	11,7	11,8	13,5	14,3
Devises	584,1	672,8	687,3	770,4	882,7	999,6	1.026,0
Réserves totales, or exclu	593,4	683,6	698,5	782,1	894,4	1.013,0	1.040,3
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	156,7	154,6	157,9	154,1	154,1	157,9	158,2
Valeur au prix du marché de Londres	40,2	33,3	32,3	32,6	32,5	34,1	38,2
Réserves totales, or inclus	633,7	716,8	730,7	814,7	926,9	1.047,1	1.078,5
Pays en développement débiteurs nets							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	3,9	4,2	5,0	5,6	5,4	6,4	6,4
DTS	2,9	3,9	3,3	3,1	3,3	2,7	2,9
Total partiel, avoirs en compte au FMI	6,9	8,1	8,4	8,7	8,7	9,1	9,3
Devises	448,3	534,8	546,8	608,1	699,2	798,9	822,7
Réserves totales, or exclu	455,1	542,8	555,1	616,8	707,9	808,0	832,0
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	129,4	127,9	131,0	127,9	128,0	131,7	132,0
Valeur au prix du marché de Londres	33,2	27,5	26,8	27,1	27,0	28,5	31,9
Réserves totales, or inclus	488,3	570,4	581,8	643,9	734,8	836,4	863,9
Pays en développement débiteurs nets n'ayant pas de difficultés à assurer le service de leur dette							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	3,5	3,8	4,6	4,8	4,6	5,7	5,7
DTS	1,8	3,0	2,6	2,4	2,1	2,1	2,2
Total partiel, avoirs en compte au FMI	5,3	6,8	7,2	7,2	6,7	7,7	7,9
Devises	327,2	400,4	425,7	485,9	566,5	658,9	684,0
Réserves totales, or exclu	332,5	407,2	432,8	493,0	573,1	666,6	691,8
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	80,3	82,7	85,9	83,8	83,5	87,1	87,0
Valeur au prix du marché de Londres	20,6	17,8	17,6	17,7	17,6	18,8	21,0
Réserves totales, or inclus	353,1	424,9	450,4	510,8	590,7	685,4	712,8

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne soient pas égaux à la somme de leurs composantes.

Source : FMI, *International Financial Statistics*.

¹Chiffres de fin d'année sauf pour 2002. Les «avoirs en compte au FMI» comprennent les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS de tous les pays membres du FMI. Les postes «devises» et «or» comprennent les avoirs officiels des pays membres du FMI pour lesquels on dispose de données et ceux de certains autres pays ou régions.

²Une once d'or fin équivaut à 31,103 grammes. Le cours indiqué est celui du «fixing» de l'après-midi à Londres le dernier jour ouvrable de chaque période considérée.

Tableau I.2

Part des monnaies nationales dans le total des avoirs en devises officiels identifiés, fin d'année¹*(En pourcentage)*

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Ensemble des pays										
Dollar EU	55,3	56,7	56,6	57,0	60,3	62,4	65,9	68,4	68,1	68,3
Yen	7,6	7,7	7,9	6,8	6,0	5,2	5,4	5,5	5,2	4,9
Livre sterling	3,1	3,0	3,3	3,2	3,4	3,7	3,9	4,0	3,9	4,0
Franc suisse	1,0	1,1	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Euro	—	—	—	—	—	—	—	12,7 ²	13,0 ²	13,0 ²
Deutsche mark	13,3	13,7	14,2	13,7	13,1	12,9	12,2	—	—	—
Franc français	2,7	2,3	2,4	2,3	1,9	1,4	1,4	—	—	—
Florin néerlandais	0,7	0,7	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4	—	—	—
Écu ³	9,7	8,2	7,7	6,8	5,9	5,0	0,8	—	—	—
Monnaies non spécifiées ⁴	6,5	6,6	6,4	8,9	8,3	8,4	9,3	8,8	9,1	9,0
Pays industrialisés										
Dollar EU	48,8	50,2	50,8	51,8	56,1	57,9	66,7	73,5	73,3	74,5
Yen	7,6	7,8	8,2	6,6	5,6	5,8	6,6	6,5	6,3	5,5
Livre sterling	2,4	2,2	2,3	2,1	2,0	1,9	2,2	2,3	2,0	1,8
Franc suisse	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,4
Euro	—	—	—	—	—	—	—	10,7 ²	10,4 ²	9,7 ²
Deutsche mark	15,1	16,4	16,3	16,4	15,6	15,9	13,4	—	—	—
Franc français	2,9	2,6	2,4	2,3	1,7	0,9	1,3	—	—	—
Florin néerlandais	0,4	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	—	—	—
Écu ³	16,7	15,2	14,6	13,4	12,0	10,9	1,9	—	—	—
Monnaies non spécifiées ⁴	5,7	4,8	5,0	7,0	6,7	6,4	7,4	6,9	7,6	8,1
Pays en développement										
Dollar EU	64,5	64,3	63,1	62,4	64,3	66,2	65,3	64,6	64,2	64,1
Yen	7,7	7,5	7,6	7,0	6,5	4,7	4,5	4,7	4,4	4,5
Livre sterling	4,0	4,0	4,4	4,3	4,8	5,1	5,2	5,3	5,2	5,5
Franc suisse	1,9	2,0	1,7	1,5	1,4	1,1	1,1	1,1	1,0	0,9
Euro	—	—	—	—	—	—	—	14,2	15,0	15,3
Deutsche mark	10,8	10,5	11,9	11,0	10,6	10,3	11,3	—	—	—
Franc français	2,3	2,0	2,4	2,3	2,0	1,8	1,5	—	—	—
Florin néerlandais	1,0	1,0	0,8	0,6	0,5	0,6	0,5	—	—	—
Écu ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies non spécifiées ⁵	7,7	8,7	8,0	10,9	9,9	10,2	10,8	10,2	10,1	9,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne soient pas égaux à la somme de leurs composantes.

¹Seuls les pays membres du FMI qui communiquent des données sur leurs avoirs officiels en devises sont inclus dans le présent tableau.

²Ce chiffre n'est pas comparable à la part globale des monnaies remplacées par l'euro pour les années précédentes, car il exclut les euros reçus par les pays membres de la zone euro au moment de la conversion en euros, le 1^{er} janvier 1999, de leurs avoirs dans la monnaie des autres pays de la zone.

³Dans le calcul de la part des monnaies, l'écu est considéré comme une unité monétaire séparée. Les réserves en écus des autorités monétaires étaient détenues sous la forme de créances sur le secteur privé et sur l'Institut monétaire européen (IME), qui ont fourni, dans le cadre de swaps renouvelables, des écus officiels aux banques centrales des pays de l'Union européenne en échange de 20 % du montant brut de leurs avoirs en or et de leurs réserves en dollars EU. Le 31 décembre 1998, les positions ont été dénouées et les écus officiels convertis en or et en dollars EU; en conséquence, la part des écus à la fin de 1998 a été plus faible à son niveau de l'année précédente. Le montant d'écus restant communiqué pour 1998 comprend les écus émis par le secteur privé, généralement sous la forme de dépôts et obligations. Le 1^{er} janvier 1999, ces avoirs en écus ont été automatiquement convertis en euros.

⁴Ce chiffre résiduel est égal à la différence entre le total des réserves en devises des pays membres du FMI et la somme des réserves détenues dans les monnaies figurant dans ce tableau.

⁵Le calcul de ces données se fonde davantage sur des estimations des services du FMI que celui des données relatives au groupe des pays industrialisés.

monnaies hors zone euro, leur part globale en 1998 était quasiment égale à celle de l'euro en 1999.

La part du yen a peu à peu diminué, tombant de 8 % à la fin de 1992 à 5 % à la fin de 1997, et elle est demeurée à peu près à ce niveau jusqu'à la fin de 2001. Ces dix dernières années, celle de la livre sterling est restée à un niveau compris entre 3 et 4 % et celle du franc suisse, à environ 1 %. La part des monnaies non spécifiées, qui recouvre les monnaies non indiquées au tableau I.2, ainsi que les réserves en devises dont la composition n'est pas connue, est restée à 9 % depuis la fin de 1998.

Dans le cas des pays industrialisés, la part du dollar a progressé tout au long des années 90 et atteint 74 % en 1999, avant de s'accroître légèrement par la suite, passant à 75 % à la fin de 2001. La part de l'euro et celle du yen dans les réserves en devises de ces pays ont baissé chacune de moins d'un point par rapport à l'exercice précédent, se situant l'une à 10 % et l'autre à 6 %. La proportion des avoirs en livres sterling et en francs suisses est restée quasiment inchangée ces dix dernières années, et celle des avoirs en monnaies non spécifiées s'établissait à 8 % en 2001.

Tableau I.3

Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année¹*(Millions de DTS)*

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Dollar EU									
Variation des avoirs	51.253	32.570	73.532	121.226	87.767	18.391	108.764	118.249	86.812
Variation de volume	49.833	57.314	78.555	103.250	45.115	48.533	90.522	72.232	51.437
Variation de prix	1.420	-24.744	-5.023	17.976	42.651	-30.142	18.242	46.017	35.375
Valeur en fin d'année	390.698	423.269	496.801	618.027	705.793	724.185	832.949	951.197	1.038.010
Yen									
Variation des avoirs	6.206	6.007	19	2.685	-3.197	975	7.122	6.402	1.730
Variation de volume	930	3.123	3.089	8.021	-56	-3.494	-2.128	11.146	9.178
Variation de prix	5.276	2.884	-3.070	-5.336	-3.141	4.469	9.250	-4.745	-7.448
Valeur en fin d'année	53.023	59.030	59.048	61.733	58.536	59.511	66.634	73.036	74.765
Livre sterling									
Variation des avoirs	1.735	3.992	3.240	7.353	6.180	1.123	6.487	4.778	7.514
Variation de volume	2.095	4.129	3.833	3.258	4.630	2.760	6.651	6.163	7.023
Variation de prix	-361	-136	-594	4.095	1.549	-1.636	-163	-1.385	491
Valeur en fin d'année	20.620	24.612	27.852	35.205	41.385	42.509	48.996	53.774	61.288
Franc suisse									
Variation des avoirs	1.284	-932	210	881	-35	-54	288	1.780	575
Variation de volume	1.382	-1.372	-541	1.811	75	-128	1.260	1.481	468
Variation de prix	-98	439	751	-930	-109	74	-972	299	107
Valeur en fin d'année	7.621	6.689	6.899	7.780	7.745	7.691	7.979	9.759	10.335
Euro									
Variation des avoirs	—	—	—	—	—	—	9.786 ²	27.947	15.804
Variation de volume	—	—	—	—	—	—	28.368	31.304	19.097
Variation de prix	—	—	—	—	—	—	-18.582	-3.357	-3.293
Valeur en fin d'année	—	—	—	—	—	—	154.163	182.110	197.914
Deutsche mark									
Variation des avoirs	12.725	11.862	13.296	14.050	11.896	-11.457	—	—	—
Variation de volume	18.692	7.081	6.817	20.159	22.336	-15.344	—	—	—
Variation de prix	-5.967	4.781	6.478	-6.109	-10.440	3.887	—	—	—
Valeur en fin d'année	94.552	106.414	119.709	133.759	145.655	134.198	—	—	—
Franc français									
Variation des avoirs	-131	1.912	1.974	-981	-3.388	-488	—	—	—
Variation de volume	915	1.262	668	-334	-2.037	-890	—	—	—
Variation de prix	-1.045	650	1.307	-647	-1.352	402	—	—	—
Valeur en fin d'année	16.169	18.081	20.055	19.074	15.686	15.198	—	—	—
Florin néerlandais									
Variation des avoirs	423	-512	-301	-330	1.138	-569	—	—	—
Variation de volume	718	-731	-547	-152	1.443	-708	—	—	—
Variation de prix	-295	219	246	-178	-305	140	—	—	—
Valeur en fin d'année	4.582	4.070	3.769	3.439	4.577	4.009	—	—	—
Écu									
Variation des avoirs	-2.820	959	1.665	985	-3.240	-47.848	—	—	—
Variation de prix	-4.323	1.994	2.822	-849	-3.755	1.456	—	—	—
Variation de volume	1.503	-1.035	-1.157	1.833	515	-49.304	—	—	—
Valeur en fin d'année	56.654	57.613	59.278	60.262	57.022	9.174	—	—	—
Total des avoirs précités³									
Variation des avoirs	70.675	55.859	93.635	145.868	97.120	-39.925	132.448	159.156	112.435
Variation de volume	76.068	69.772	90.718	137.846	72.021	-18.576	124.673	122.327	87.203
Variation de prix	-5.393	-13.914	2.917	8.022	25.099	-21.350	7.774	36.830	25.2327
Valeur en fin d'année	643.919	699.777	793.412	939.280	1.036.400	996.474	1.110.720	1.269.876	1.382.312
Total des avoirs officiels⁴									
Variation des avoirs	76.975	60.648	121.118	153.767	107.969	-30.581	132.104	183.255	138.204
Valeur en fin d'année	750.192	810.841	931.959	1.085.726	1.193.695	1.163.114	1.295.218	1.478.473	1.616.677

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne soient pas égaux à la somme de leurs composantes.

¹La composition des avoirs en devises est établie sur la base des résultats de l'enquête correspondante du FMI et d'estimations effectuées essentiellement, mais non uniquement, à partir de rapports nationaux officiels. Les chiffres de ce tableau doivent être considérés comme des estimations susceptibles d'être modifiées à mesure que de nouveaux renseignements sont communiqués. Pour calculer les variations en volume, on a multiplié la variation des avoirs officiels dans chaque monnaie entre la fin d'un trimestre donné et celle du trimestre suivant par la moyenne des valeurs en DTS de la monnaie considérée à ces deux dates. Cette méthode revient à convertir en DTS la variation en volume des avoirs dans les différentes monnaies exprimée en unités monétaires nationales. En calculant pour chaque trimestre la différence entre la variation en volume ainsi obtenue en DTS et la variation de la valeur en DTS des devises détenues à la fin de deux trimestres consécutifs, puis en faisant la somme de ces différences trimestrielles, on obtient l'effet des variations de prix pour chacune des années considérées.

²Variation, par rapport à la fin de 1998, des avoirs des institutions officielles extérieures à la zone euro dans les monnaies remplacées par l'euro.

³Chaque poste représente la somme des avoirs dans les monnaies précitées.

⁴Y compris un montant résiduel dont la composition en monnaies n'a pu être déterminée, ainsi que des avoirs dans les monnaies autres que celles qui figurent dans le tableau.

Pour ce qui est des pays en développement, la part du dollar dans leurs réserves en devises atteignait 64 % en 2001, niveau resté relativement constant ces dix dernières années. Les avoirs en euro représentaient 15 %, proportion inchangée par rapport à celle de l'exercice précédent et d'un point de pourcentage supérieure au niveau de 1999. Au cours de la décennie écoulée, la part du yen a peu à peu reculé, baissant de 3 points pour s'établir à 5 % à la fin de 2001, tandis que celle de la livre sterling a augmenté d'environ 2 points et atteint 6 %. Les avoirs en francs suisses sont restés à un niveau quasiment inchangé (1 %) depuis 1997. Les avoirs en monnaies non spécifiées représentaient 10 % des réserves en devises des pays en développement en 2001.

Les variations de la valeur en DTS des réserves en devises peuvent être décomposées en variations de volume et

variations de valeur (prix) (voir tableau I.3). Les réserves officielles en dollars se sont accrues de 87 milliards de DTS en 2001, par suite d'une augmentation en volume de 51 milliards de DTS et d'une hausse en valeur de 35 milliards de DTS. La croissance de 19 milliards de DTS du volume des avoirs en euros a été en partie contrebalancée par une baisse en valeur de 3 milliards de DTS, soit une augmentation nette de 16 milliards de DTS en 2001. Pour ce qui est des avoirs en yen, une hausse en volume de 9 milliards de DTS a été en grande partie contrebalancée par une baisse en valeur de 7 milliards de DTS, soit une progression nette de 2 milliards de DTS. La hausse de 8 milliards de DTS des avoirs en livres sterling et celle de 1 milliard de DTS des avoirs en francs suisses tiennent dans une large mesure à une variation de leur volume.



Opérations et transactions financières

Les tableaux du présent appendice complètent les informations du chapitre 6, intitulé «Opérations et politiques financières de l'exercice 2002». Les chiffres étant arrondis, il se peut que les totaux ne soient pas égaux à la somme de leurs composantes.

Tableau II.1
Accords approuvés au cours des exercices clos les 30 avril 1953–2002

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
1953	2				2	55				55
1954	2				2	63				63
1955	2				2	40				40
1956	2				2	48				48
1957	9				9	1.162				1.162
1958	11				11	1.044				1.044
1959	15				15	1.057				1.057
1960	14				14	364				364
1961	15				15	460				460
1962	24				24	1.633				1.633
1963	19				19	1.531				1.531
1964	19				19	2.160				2.160
1965	24				24	2.159				2.159
1966	24				24	575				575
1967	25				25	591				591
1968	32				32	2.352				2.352
1969	26				26	541				541
1970	23				23	2.381				2.381
1971	18				18	502				502
1972	13				13	314				314
1973	13				13	322				322
1974	15				15	1.394				1.394
1975	14				14	390				390
1976	18	2			20	1.188	284			1.472
1977	19	1			20	4.680	518			5.198
1978	18				18	1.285				1.285
1979	14	4			18	508	1.093			1.600
1980	24	4			28	2.479	797			3.277
1981	21	11			32	5.198	5.221			10.419
1982	19	5			24	3.106	7.908			11.014
1983	27	4			31	5.450	8.671			14.121
1984	25	2			27	4.287	95			4.382
1985	24				24	3.218				3.218
1986	18	1			19	2.123	825			2.948
1987	22		10		32	4.118		358		4.476

Tableau II.1 (fin)

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
	1988	14	1	15		30	1.702	245	670	
1989	12	1	4	7	24	2.956	207	427	955	4.545
1990	16	3	3	4	26	3.249	7.627	37	415	11.328
1991	13	2	2	3	20	2.786	2.338	15	454	5.593
1992	21	2	1	5	29	5.587	2.493	2	743	8.826
1993	11	3	1	8	23	1.971	1.242	49	527	3.789
1994	18	2	1	7	28	1.381	779	27	1.170	3.357
1995	17	3		11	31	13.055	2.335		1.197	16.587
1996	19	4	1	8	32	9.645	8.381	182	1.476	19.684
1997	11	5		12	28	3.183	1.193		911	5.287
1998	9	4		8	21	27.336	3.078		1.738	32.152
1999	5	4		10	19	14.325	14.090		998	29.413
2000	11	4		10	25	15.706	6.582		641	22.929
2001	11	1		14	26	13.093	-9		1.249	14.333
2002	11	0		9	20	39.438	0		1.781	41.219

Tableau II.2
Accords en vigueur au cours des exercices clos les 30 avril 1991–2002

Exercice	Nombre d'accords au 30 avril					Montants engagés au titre des accords au 30 avril (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
	1991	14	5	12	14	45	2.703	9.597	539	1.813
1992	22	7	8	16	53	4.833	12.159	101	2.111	19.203
1993	15	6	4	20	45	4.490	8.569	83	2.137	15.279
1994	16	6	3	22	47	1.131	4.504	80	2.713	8.428
1995	19	9	1	27	56	13.190	6.840	49	3.306	23.385
1996	21	7	1	28	57	14.963	9.390	182	3.383	27.918
1997	14	11		35	60	3.764	10.184		4.048	17.996
1998	14	13		33	60	28.323	12.336		4.410	45.069
1999	9	12		35	56	32.747	11.401		4.186	48.334
2000	16	11		31	58	45.606	9.798		3.516	58.921
2001	25	12		43	80	61.305	9.789		4.576	75.670
2002	26	8		35	69	74.344	8.697		4.201	87.242

Tableau II.3

Accords de confirmation en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2002

(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2002	Exercice 2002	À la date d'expiration	Au 30 avril 2002
Argentine	10/3/00	9/3/03	10.586	6.351	—	7.180
Bosnie-Herzégovine	29/5/98	29/5/01	94	—	—	—
Brésil	2/12/98	14/9/01	13.025	—	3.554	—
Brésil	14/9/01	13/12/02	—	12.144	—	8.469
Bulgarie	27/2/02	26/2/04	—	240	—	208
Croatie, Rép.de	19/3/01	18/5/02	200	—	—	200
Équateur	19/4/00	31/12/01	227	—	—	—
Estonie	1/3/00	31/8/01	29	—	29	—
Gabon	23/10/00	22/4/02	93	—	79	—
Guatemala	1/4/02	31/3/03	—	84	—	84
Lettonie	20/4/01	19/12/02	33	—	—	33
Lituanie	8/3/00	7/6/01	62	—	62	—
Lituanie	30/8/01	29/3/03	—	87	—	87
Nigéria	4/8/00	31/10/01	789	—	789	—
Pakistan	29/11/00	30/9/01	465	—	—	—
Panama	30/6/00	29/3/02	64	—	64	—
Papouasie-Nouvelle-Guinée	29/3/00	28/9/01	86	—	—	—
Pérou	12/3/01	31/1/02	128	—	128	—
Pérou	1/2/02	29/2/04	—	255	—	255
Roumanie	31/10/01	29/4/03	—	300	—	248
Sri Lanka	20/4/01	19/8/02	200	—	—	48
Turquie	22/12/99	4/2/02	8.676	6.362	3.299	—
Turquie	4/2/02	31/12/04	—	12.821	—	4.627
Uruguay	31/5/00	31/3/02	150	—	—	—
Uruguay	1/4/02	31/3/04	—	594	—	472
Yougoslavie	11/6/01	31/5/02	—	200	—	50
Total			34.906	39.438	8.004	21.961

Tableau II.4

Accords élargis en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2002*(Millions de DTS)*

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2002	Exercice 2002	À la date d'expiration	Au 30 avril 2002
Bulgarie	25/9/98	24/9/01	628	—	—	—
Colombie	20/12/99	19/12/02	1.957	—	—	1.957
Indonésie	4/2/00	31/12/03	3.638	—	—	2.202
Jordanie	15/4/99	31/5/02	128	—	—	61
Kazakhstan	13/12/99	19/3/02	329	—	329	—
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	29/11/00	22/11/01	24	—	23	—
Ukraine	4/9/98	3/9/02	1.920	—	—	727
Yémen	29/10/97	28/10/01	73	—	26	—
Total			8.697	—	378	4.947

Tableau II.5

Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 2002
(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Jusqu'au 30 avril 2001	Exercice 2002	À la date d'expiration	Au 30 avril 2002
Albanie	13/5/98	31/7/01	45	—	—	—
Arménie	23/5/01	22/5/04	—	69	—	59
Azerbaïdjan	6/7/01	5/7/04	—	80	—	64
Bénin	17/7/00	16/7/03	27	—	—	12
Bolivie	18/9/98	7/6/02	101	—	—	37
Burkina Faso	10/9/99	9/9/02	39	—	—	6
Cambodge ¹	22/10/99	28/2/03	59	—	—	17
Cameroun	20/12/00	20/12/03	111	—	—	64
Cap-Vert	10/4/02	9/4/05	—	9	—	7
Côte d'Ivoire	29/3/02	27/3/05	—	293	—	234
Djibouti	18/10/99	17/10/02	19	—	—	10
Éthiopie ²	22/3/01	21/3/04	87	13	—	42
Gambie	29/6/98	31/12/01	21	—	—	—
Géorgie	12/1/01	11/1/04	108	—	—	81
Ghana ³	3/5/99	30/11/02	192	37	—	53
Guinée	2/5/01	1/5/04	—	64	—	51
Guinée-Bissau	15/12/00	14/12/03	14	—	—	9
Guyana ⁴	15/7/98	31/12/01	54	—	29	—
Honduras ⁵	26/3/99	31/12/02	157	—	—	48
Kenya	4/8/00	3/8/03	190	—	—	156
Lesotho	9/3/01	8/3/04	25	—	—	14
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de ⁶	18/12/00	22/11/01	10	—	9	—
Madagascar	1/3/01	29/2/04	79	—	—	57
Malawi	21/12/00	20/12/03	45	—	—	39
Mali ⁷	6/8/99	5/8/03	47	5	—	19
Mauritanie	21/7/99	20/7/02	42	—	—	12
Moldova	21/12/00	20/12/03	111	—	—	92
Mongolie	28/9/01	27/9/04	—	28	—	24
Mozambique	28/6/99	27/6/02	87	—	—	25
Nicaragua	18/3/98	17/3/02	149	—	34	—
Niger	22/12/00	21/12/03	59	—	—	34
Pakistan	6/12/01	5/12/04	—	1.034	—	861
République Centrafricaine	20/7/98	19/1/02	49	—	25	—
République démocratique populaire lao	25/4/01	24/4/04	32	—	—	23
République kirghize ⁸	6/6/98	5/12/04	73	73	29	62
Rwanda	24/6/98	31/1/02	71	—	10	—
São Tomé-et-Príncipe	28/4/00	27/4/03	7	—	—	5
Sénégal	20/4/98	19/4/02	107	—	11	—
Sierra Leone	26/9/01	25/9/04	—	131	—	75
Tadjikistan	24/6/98	24/12/01	100	—	22	—
Tanzanie	4/4/00	3/4/03	135	—	—	35
Tchad ⁹	7/1/00	6/1/03	36	12	—	16
Vietnam	13/4/01	12/4/04	290	—	—	207
Yémen	29/10/97	28/10/01	265	—	26	—
Zambie	25/3/99	28/3/03	254	—	—	150
Total			3.298	1.831	195	2.700

¹Accord prorogé à partir du 5 février 2002.

²Montant majoré de 13 millions de DTS le 18 mars 2002.

³Montant majoré de 37 millions de DTS le 27 juin 2001.

⁴Accord prorogé à partir du 12 juillet 2001.

⁵Accord prorogé à partir du 12 octobre 2001.

⁶Annulé le 22 novembre 2001.

⁷Montant majoré de 5 millions de DTS le 25 juillet 2001.

⁸Accord arrivé à expiration le 25 juillet 2001. Le nouvel accord est entré en vigueur le 6 décembre 2001.

⁹Montant majoré de 6 millions de DTS le 16 mai 2001 et également de 6 millions de DTS le 16 janvier 2002.

Tableau II.6

État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos les 30 avril 1948–2002

(Millions de DTS)

Exercice	Décaissements				Rachats et remboursements				Encours des crédits du FMI ²	
	Achats ¹	Prêts du fonds fiduciaire	Prêts FAS	Prêts FRPC	Total	Rachats	Remboursements fonds fiduciaire	Remboursements FAS/FRPC		Total
1948	606				606					133
1949	119				119					193
1950	52				52	24			24	204
1951	28				28	19			19	176
1952	46				46	37			37	214
1953	66				66	185			185	178
1954	231				231	145			145	132
1955	49				49	276			276	55
1956	39				39	272			276	72
1957	1.114				1.114	75			75	611
1958	666				666	87			87	1.027
1959	264				264	537			537	898
1960	166				166	522			522	330
1961	577				577	659			659	552
1962	2.243				2.243	1.260			1.260	1.023
1963	580				580	807			807	1.059
1964	626				626	380			380	952
1965	1.897				1.897	517			517	1.480
1966	2.817				2.817	406			406	3.039
1967	1.061				1.061	340			340	2.945
1968	1.348				1.348	1.116			1.116	2.463
1969	2.839				2.839	1.542			1.542	3.299
1970	2.996				2.996	1.671			1.671	4.020
1971	1.167				1.167	1.657			1.657	2.556
1972	2.028				2.028	3.122			3.122	840
1973	1.175				1.175	540			540	998
1974	1.058				1.058	672			672	1.085
1975	5.102				5.102	518			518	4.869
1976	6.591				6.591	960			960	9.760
1977	4.910	32			4.942	868			868	13.687
1978	2.503	268			2.771	4.485			4.485	12.366
1979	3.720	670			4.390	4.859			4.859	9.843
1980	2.433	962			3.395	3.776			3.776	9.967
1981	4.860	1.060			5.920	2.853			2.853	12.536
1982	8.041				8.041	2.010			2.010	17.793
1983	11.392				11.392	1.555	18		1.574	26.563
1984	11.518				11.518	2.018	111		2.129	34.603
1985	6.289				6.289	2.730	212		2.943	37.622
1986	4.101				4.101	4.289	413		4.702	36.877
1987	3.685		139		3.824	6.169	579		6.749	33.443
1988	4.153		445		4.597	7.935	528		8.463	29.543
1989	2.541		290	264	3.095	6.258	447		6.705	25.520
1990	4.503		419	408	5.329	6.042	356		6.398	24.388
1991	6.955		84	491	7.530	5.440	168		5.608	25.603
1992	5.308		125	483	5.916	4.768		1	4.770	26.736
1993	8.465		20	573	9.058	4.083		36	4.119	28.496
1994	5.325		50	612	5.987	4.348	52	112	4.513	29.889
1995	10.615		14	573	11.202	3.984	4	244	4.231	36.837
1996	10.870		182	1.295	12.347	6.698	7	395	7.100	42.040
1997	4.939			705	5.644	6.668	5	524	7.196	40.488
1998	20.000			973	20.973	3.789	1	595	4.385	56.026
1999	24.071			826	24.897	10.465		627	11.092	67.175
2000	6.377			513	6.890	22.993		634	23.627	50.370
2001	9.599			630	10.229	11.243		588	11.831	48.662
2002	29.194			952	30.146	19.207		777	19.984	58.698

¹Y compris les achats dans la tranche de réserve.²Non compris les achats dans la tranche de réserve.

Tableau II.7

Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2002

(Millions de DTS)

Pays membre	Tranche de réserve	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FRS	Total des achats	Prêts FRPC	Total des achats et prêts
Albanie	—	—	—	—	—	5	5
Argentine	—	1.529	—	4.393	5.922	—	5.922
Arménie	—	—	—	—	—	10	10
Azerbaïdjan	—	—	—	—	—	16	16
Bénin	—	—	—	—	—	4	4
Bolivie	—	—	—	—	—	19	19
Bosnie-Herzégovine	—	14	—	—	14	—	14
Brésil	—	1.960	—	3.317	5.277	—	5.277
Bulgarie	—	32	52	—	84	—	84
Burundi	6	—	—	—	6	—	6
Burkina Faso	—	—	—	—	—	17	17
Cambodge	—	—	—	—	—	17	17
Cameroun	—	—	—	—	—	32	32
Cap-Vert	—	—	—	—	—	1	1
Congo, Rép. du	—	—	—	—	—	—	—
Côte d'Ivoire	—	—	—	—	—	59	59
Djibouti	—	—	—	—	—	4	4
Égypte	120	—	—	—	120	—	120
Équateur	—	113	—	—	113	—	113
Éthiopie	—	—	—	—	—	41	41
Gambie	—	—	—	—	—	7	7
Gabon	—	—	—	—	—	—	—
Géorgie	—	—	—	—	—	9	9
Ghana	—	—	—	—	—	105	105
Guinée	—	—	—	—	—	13	13
Guinée-Bissau	—	—	—	—	—	—	—
Guyana	—	—	—	—	—	—	—
Honduras	—	—	—	—	—	16	16
Indonésie	—	—	585	—	585	—	585
Jordanie	—	—	30	—	30	—	30
Kenya	—	—	—	—	—	—	—
Lesotho	—	—	—	—	—	7	7
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	—	—	—	—	—	—	—
Madagascar	—	—	—	—	—	11	11
Malawi	—	—	—	—	—	—	—
Mali	—	—	—	—	—	18	18
Mauritanie	—	—	—	—	—	12	12
Moldova	—	—	—	—	—	—	—
Mongolie	—	—	—	—	—	4	4
Mozambique	—	—	—	—	—	8	8
Nicaragua	—	—	—	—	—	—	—
Niger	—	—	—	—	—	17	17
Pakistan	—	210	—	—	210	172	382
Papouasie-Nouvelle-Guinée	—	19	—	—	19	—	19
République Centrafricaine	—	—	—	—	—	—	—
République démocratique populaire lao	—	—	—	—	—	5	5
République kirghize	—	—	—	—	—	12	12
Roumanie	—	52	—	—	52	—	52
Rwanda	—	—	—	—	—	10	10
São Tomé-et-Príncipe	—	—	—	—	—	—	—
Sénégal	—	—	—	—	—	18	18
Sierra Leone	—	—	—	—	—	56	56
Sri Lanka	—	48	—	—	48	—	48
Tadjikistan	—	—	—	—	—	6	6
Tanzanie	—	—	—	—	—	40	40
Tchad	—	—	—	—	—	21	21
Turquie	—	12.819	—	3.181	16.000	—	16.000
Ukraine	—	—	291	—	291	—	291
Uruguay	—	273	—	—	273	—	273
Vietnam	—	—	—	—	—	41	41
Yémen	—	—	—	—	—	69	69
Yougoslavie	—	150	—	—	150	—	150
Zambie	—	—	—	—	—	50	50
Total	126	17.219	958	10.891	29.194	952	30.146

Tableau II.8

Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2002*(Millions de DTS)*

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI et FTS	Total des rachats	Remboursements des prêts FAS/FRPC et du fonds fiduciaire	Total des rachats et des rem- boursements
Albanie	4	—	—	4	6	10
Algérie	—	139	—	139	—	139
Argentine	227	565	—	792	—	792
Arménie	—	—	6	6	5	11
Azerbaïdjan	9	3	17	29	—	29
Bangladesh	12	—	—	12	42	54
Bélarus	—	—	23	23	—	23
Bénin	—	—	—	—	12	12
Bolivie	—	—	—	—	22	22
Bosnie-Herzégovine	9	—	—	9	—	9
Brésil	3.385	—	—	3.385	—	3.385
Bulgarie	181	—	51	232	—	232
Burkina Faso	—	—	—	—	9	9
Burundi	—	—	—	—	4	4
Cambodge	—	—	1	1	8	9
Cameroun	—	—	—	—	—	—
Congo, Rép. du	3	—	—	3	—	3
Congo, Rép. dém. du	—	—	—	—	1	1
Corée	1.924	—	—	1.924	—	1.924
Côte d'Ivoire	—	—	—	—	53	53
Croatie	—	5	22	27	—	27
Djibouti	1	—	—	1	—	1
Équateur	—	—	—	—	—	—
Estonie	—	—	4	4	—	4
Éthiopie	—	—	—	—	12	12
Gabon	—	9	—	9	—	9
Gambie	—	—	—	—	—	—
Géorgie	—	—	9	9	8	17
Ghana	—	—	—	—	45	45
Guinée	—	—	—	—	9	9
Guinée-Bissau	—	—	—	—	1	1
Guinée équatoriale	—	—	—	—	2	2
Guyana	—	—	—	—	14	14
Haïti	2	—	—	2	—	2
Honduras	6	—	—	6	7	13
Inde	—	—	—	—	—	—
Indonésie	1.651	—	—	1.651	—	1.651
Jamaïque	—	14	—	14	—	14
Jordanie	—	44	—	44	—	44
Kazakhstan	—	—	—	—	—	—
Kenya	—	—	—	—	15	15
Lesotho	—	—	—	—	3	3
Lettonie	—	—	8	8	—	8
Lituanie	—	21	8	29	—	29
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	1	—	4	5	—	5
Madagascar	—	—	—	—	—	—
Malawi	—	—	—	—	4	4
Mali	—	—	—	—	18	18
Mauritanie	—	—	—	—	11	11
Mexique	—	—	—	—	—	—
Moldova	—	5	7	12	—	12
Mongolie	—	—	—	—	6	6
Mozambique	—	—	—	—	18	18
Népal	—	—	—	—	3	3
Nicaragua	—	—	—	—	4	4
Niger	—	—	—	—	1	1
Ouganda	—	—	—	—	29	29
Ouzbékistan	11	—	17	28	—	28
Pakistan	40	24	44	108	63	171
Panama	17	—	—	17	—	17

Tableau II.8 (*fin*)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI et FTS	Total des rachats	Remboursements des prêts FAS/FRPC et du fonds fiduciaire	Total des rachats et des rem- boursements
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1	—	—	1	—	1
Pérou	—	134	—	134	—	134
Philippines	37	48	—	85	—	85
République Centrafricaine	—	—	—	—	—	—
République dém. pop. lao	—	—	—	—	6	6
République Dominicaine	5	—	—	5	—	5
République kirghize	—	—	5	5	10	15
République slovaque	—	—	—	—	—	—
Roumanie	60	—	31	91	—	91
Russie	—	473	2.516	2.989	—	2.989
Rwanda	7	—	—	7	—	7
Sénégal	—	—	—	—	24	24
Sierra Leone	38	—	—	38	22	60
Sri Lanka	—	—	—	—	51	51
Soudan	18	—	7	25	—	25
Tadjikistan	9	—	—	9	—	9
Tanzanie	—	—	—	—	15	15
Tchad	—	—	—	—	3	3
Thaïlande	1.075	—	—	1.075	—	1.075
Togo	—	—	—	—	8	8
Tunisie	—	22	—	22	—	22
Turquie	5.784	—	—	5.784	—	5.784
Ukraine	203	—	83	286	—	286
Uruguay	14	—	—	14	—	14
Venezuela	44	24	—	68	—	68
Vietnam	—	—	4	4	36	40
Yémen	31	—	—	31	—	31
Yougoslavie	—	—	—	—	—	—
Zambie	—	—	—	—	166	166
Zimbabwe	—	—	—	—	1	1
Total	14.809	1.530	2.867	19.207	777	19.984

Tableau II.9

Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos les 30 avril 1994–2002*(En millions de DTS et en pourcentage du total)*

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	<i>Millions de DTS</i>								
Accords de confirmation ¹	9.485	15.117	20.700	18.064	25.526	25.213	21.410	17.101	28.612
Accords élargis	9.566	10.155	9.982	11.155	12.521	16.574	16.808	16.108	15.538
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	—	7.100	12.655	—	4.085	5.875
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	3.756	3.021	1.602	1.336	685	2.845	3.032	2.992	745
Facilité pour la transformation systémique	2.725	3.848	3.984	3.984	3.869	3.364	2.718	1.933	1.311
Total partiel (compte des ressources générales)	25.532	32.140	36.268	34.539	49.701	60.651	43.968	42.219	52.081
Accords FAS	1.440	1.277	1.208	954	730	565	456	432	341
Accords FRPC ²	2.812	3.318	4.469	4.904	5.505	5.870	5.857	5.951	6.188
Fonds fiduciaire	105	102	95	90	90	89	89	89	89
Total	29.889	36.837	42.040	40.488	56.026	67.175	50.370	48.691	58.699
	<i>En pourcentage du total</i>								
Accords de confirmation ¹	32	41	49	45	46	38	43	35	49
Accords élargis	32	28	24	28	22	25	33	33	26
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	—	13	19	—	9	10
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	12	8	4	3	1	4	6	6	1
Facilité pour la transformation systémique	9	10	9	10	7	5	5	4	2
Total partiel (compte des ressources générales)	85	87	86	85	89	90	87	87	88
Accords FAS	5	3	3	2	1	1	1	1	1
Accords FRPC ²	9	9	11	12	10	9	12	12	11
Fonds fiduciaire	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

¹Y compris l'encours des achats dans les tranches de crédit et au titre de l'aide d'urgence.²Y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.³Moins de ½ % du total.

Tableau II.10

État récapitulatif des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE

(Millions de DTS, 30 avril 2002)

	Fonds fiduciaire FRPC-PPTE		Compte de fiducie de la FRPC	
	Bonifications et dons PPTE «en tant que de besoin» ¹		Bonifications «en tant que de besoin» ²	Engagements de prêts ³
TOTAL	1.559,1		3.496,1	15.676,8
Principaux pays industrialisés	880,5		2.304,9	12.864,8
Allemagne	127,2		197,9	2.750,0
Canada	48,8		204,1	700,0
États-Unis	332,6		178,0	—
France	82,2		479,9	2.900,0
Italie	63,6		162,1	1.380,0
Japon	144,0		723,8	5.134,8
Royaume-Uni	82,2		359,1	—
Autres économies avancées	299,7		984,7	2.456,4
Australie	24,8		14,1	—
Autriche	14,3		63,6	—
Belgique	35,3		123,1	350,0
Corée	15,9		60,0	92,7
Danemark	18,5		67,0	100,0
Espagne ⁴	23,3		27,0	712,0
Finlande	8,0		42,1	—
Grèce	6,3		40,0	—
Irlande	5,9		7,7	—
Islande	0,9		4,6	—
Israël	1,8		—	—
Luxembourg	0,7		14,4	—
Nouvelle-Zélande	1,7		—	—
Norvège	18,5		45,5	150,0
Pays-Bas	45,4		140,0	450,0
Portugal	6,6		5,6	—
Saint-Marin	0,0		—	—
Singapour	16,5		33,9	—
Suède	18,3		186,6	—
Suisse	37,0		109,3	601,7
Pays exportateurs de combustibles	108,7		17,9	—
Algérie	5,5		—	—
Arabie Saoudite	53,5		15,7	—
Bahreïn	0,9		—	—
Brunéi Darussalam	0,1		—	—
Émirats arabes unis	3,8		—	—
Gabon	2,5		—	—
Iran, Rép. islamique d'	2,2		2,1	—
Koweït	3,1		—	—
Nigéria	13,9		—	—
Oman	0,8		—	—
Qatar	0,5		—	—
Trinité-et-Tobago	1,6		—	—
Venezuela, République bolivarienne de	20,4		—	—
Autres pays en développement	227,1		175,4	355,6
Afrique du Sud	28,6		—	—
Argentine	16,2		35,0	—
Bangladesh	1,7		0,9	—
Barbade	0,4		—	—
Belize	0,3		—	—
Botswana	3,1		2,4	—
Brésil	15,0		—	—
Cambodge	0,0		—	—
Chili	4,4		4,0	—
Chine	19,7		14,8	200,0
Chypre	0,8		—	—
Colombie	0,9		—	—
Égypte	1,3		13,3	155,6

Table II.10 (*fin*)

	Fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Compte de fiducie de la FRPC	
	Bonifications et dons PPTE «en tant que de besoin» ¹	Bonifications «en tant que de besoin» ²	Engagements de prêts ³
Fidji	0,1	—	—
Ghana	0,5	—	—
Grenade	0,1	—	—
Inde	22,9	13,6	—
Indonésie	8,2	6,2	—
Jamaïque	2,7	—	—
Liban	0,4	—	—
Libye	7,3	—	—
Malaisie	12,7	47,1	—
Maldives	0,0	—	—
Malte	1,1	2,2	—
Maroc	1,6	9,8	—
Maurice	0,1	—	—
Mexique	54,5	—	—
Micronésie, États fédérés de	0,0	—	—
Pakistan	3,4	4,1	—
Paraguay	0,1	—	—
Pérou	2,5	—	—
Philippines	6,7	—	—
République Dominicaine	0,5	—	—
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,1	—	—
Sainte-Lucie	0,1	—	—
Samoa	0,0	—	—
Sri Lanka	0,6	—	—
Swaziland	0,0	—	—
Thaïlande	4,5	17,3	—
Tonga	0,0	—	—
Tunisie	1,5	1,9	—
Turquie	—	11,4	—
Uruguay	2,2	2,6	—
Vanuatu	0,1	—	—
Vietnam	0,4	—	—
Pays en transition	42,9	13,3	—
Croatie	0,4	—	—
Estonie	0,5	—	—
Hongrie	6,0	—	—
Lettonie	1,0	—	—
Pologne	12,0	—	—
République slovaque	4,0	—	—
République tchèque	4,1	13,3	—
Russie	14,6	—	—
Slovénie	0,4	—	—

¹Par l'expression «en tant que de besoin», on entend le total nominal actualisé des montants prévus de l'assistance PPTE et des besoins de financement des bonifications de la FRPC intérimaire. Tous les calculs sont faits sur la base d'un taux d'intérêt du DTS supposé égal à 5 % par an.

²Les taux d'intérêt entrant dans les calculs sont des taux effectifs pur la période allant jusqu'à la fin de 2001; après cette date, le taux d'intérêt du DTS retenu est supposé égal à 5 % par an.

³Y compris un engagement de prêt de l'OPEP d'un montant de 50 millions de dollars, soit 37 millions de DTS.

⁴Les engagements de prêts incluent le montant de 300 millions de DTS engagé par l'Espagne.

Tableau II.11

Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays,
en pourcentage de leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos les 30 avril 1993–2002

	Ensemble des participants ¹	Pays industrialisés ²	Pays non industrialisés ²			
			Ensemble des pays non industrialisés	Pays créanciers (en termes nets)	Pays débiteurs (en termes nets)	
					Ensemble des pays débiteurs (en termes nets)	Pays pauvres très endettés
1993	63,0	73,1	41,6	166,6	35,1	4,6
1994	71,0	77,9	56,3	222,5	47,7	12,5
1995	90,9	105,1	60,4	263,9	49,8	14,1
1996	91,4	102,4	67,9	285,5	56,6	17,4
1997	87,2	99,8	60,5	303,6	47,8	17,3
1998	95,0	107,0	69,4	323,7	56,1	24,1
1999	81,1	94,6	52,5	170,7	46,3	26,3
2000	84,6	95,0	62,5	174,1	56,6	20,6
2001	86,6	101,6	54,6	204,2	46,5	12,4
2002	91,5	107,7	56,9	227,9	44,7	14,6

¹Cette catégorie regroupe tous les pays membres qui participent au département des DTS. À la fin de l'exercice 2002, sur le montant total des DTS alloués à ces participants (21,4 milliards de DTS), 1,9 milliard de DTS étaient détenus non pas par ces participants, mais par le FMI et les détenteurs agréés.

²Selon la classification de *IFS* (Fonds monétaire international, *International Financial Statistics*, divers numéros).

Tableau II.12

Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2002*(Pourcentages)*

Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹	Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹
2001			5 novembre	2,43	2,83
1 ^{er} mai	3,78	4,40	12 novembre	2,26	2,63
7 mai	3,72	4,33	19 novembre	2,33	2,71
14 mai	3,65	4,25	26 novembre	2,33	2,71
21 mai	3,58	4,17	3 décembre	2,25	2,62
28 mai	3,59	4,18	10 décembre	2,22	2,58
4 juin	3,56	4,14	17 décembre	2,25	2,62
11 juin	3,53	4,11	24 décembre	2,24	2,61
18 juin	3,49	4,06	31 décembre	2,23	2,60
25 juin	3,46	4,03			
2 juillet	3,56	4,14	2002		
9 juillet	3,56	4,14	7 janvier	2,22	2,58
16 juillet	3,55	4,13	14 janvier	2,18	2,54
23 juillet	3,52	4,10	21 janvier	2,19	2,55
30 juillet	3,53	4,11	28 janvier	2,25	2,62
6 août	3,48	4,05	4 février	2,27	2,64
13 août	3,42	3,98	11 février	2,25	2,62
20 août	3,37	3,92	18 février	2,26	2,63
27 août	3,39	3,95	25 février	2,27	2,64
3 septembre	3,34	3,89	4 mars	2,27	2,64
10 septembre	3,30	3,84	11 mars	2,29	2,67
17 septembre	2,92	3,40	18 mars	2,32	2,70
24 septembre	2,61	3,04	25 mars	2,33	2,71
1 ^{er} octobre	2,67	3,11	1 ^{er} avril	2,32	2,70
8 octobre	2,55	2,97	8 avril	2,30	2,68
15 octobre	2,60	3,03	15 avril	2,27	2,64
22 octobre	2,56	2,98	22 avril	2,27	2,64
29 octobre	2,52	2,93	29 avril	2,28	2,65

¹Aux termes de la décision prise au cours de l'exercice 2002 sur la répartition des charges, le taux de rémunération a été ajusté à la baisse et le taux de commission de base à la hausse en vue de la répartition de la charge que représentent la protection du revenu du FMI contre le non-paiement des commissions échues et la contribution aux soldes de précaution du FMI. Les montants dégagés au titre de la répartition des charges pendant l'exercice sont remboursables lorsque les commissions impayées sont réglées et que les impayés ne posent plus de problème. Le taux de commission de base correspond au taux en vigueur après la réduction rétroactive qui a pris effet au terme de l'exercice. Ce taux, qui avait été fixé à 117,6 % du taux d'intérêt du DTS au début de l'exercice, a été ramené à 116,4 % après la réduction rétroactive.

Tableau II.13

Liste des pays membres qui ont accepté les obligations de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Afrique du Sud	15 septembre 1973	Guinée-Bissau	1 ^{er} janvier 1997
Algérie	15 septembre 1997	Guinée équatoriale	1 ^{er} juin 1996
Allemagne	15 février 1961	Guyana	27 décembre 1966
Antigua-et-Barbuda	22 novembre 1983	Haïti	22 décembre 1953
Arabie Saoudite	22 mars 1961	Honduras	1 ^{er} juillet 1950
Argentine	14 mai 1968	Hongrie	1 ^{er} janvier 1996
Arménie	29 mai 1997	Îles Marshall	21 mai 1992
Australie	1 ^{er} juillet 1965	Îles Salomon	24 juillet 1979
Autriche	1 ^{er} août 1962	Inde	20 août 1994
Bahamas	5 décembre 1973	Indonésie	7 mai 1988
Bahreïn	20 mars 1973	Irlande	15 février 1961
Bangladesh	11 avril 1994	Islande	19 septembre 1983
Barbade	3 novembre 1993	Israël	21 septembre 1993
Bélarus	5 novembre 2001	Italie	15 février 1961
Belgique	15 février 1961	Jamaïque	22 février 1963
Belize	14 juin 1983	Japon	1 ^{er} avril 1964
Bénin	1 ^{er} juin 1996	Jordanie	20 février 1995
Bolivie	5 juin 1967	Kazakhstan	16 juillet 1996
Botswana	17 novembre 1995	Kenya	30 juin 1994
Brésil	30 novembre 1999	Kiribati	22 août 1986
Brunéi Darussalam	10 octobre 1995	Koweït	5 avril 1963
Bulgarie	24 septembre 1998	Lesotho	5 mars 1997
Burkina Faso	1 ^{er} juin 1996	Lettonie	10 juin 1994
Cambodge	1 ^{er} janvier 2002	Liban	1 ^{er} juillet 1993
Cameroun	1 ^{er} juin 1996	Lituanie	3 mai 1994
Canada	25 mars 1952	Luxembourg	15 février 1961
Chili	27 juillet 1977	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	19 juin 1998
Chine	1 ^{er} décembre 1996	Madagascar	18 septembre 1996
Chypre	9 janvier 1991	Malaisie	11 novembre 1968
Comores	1 ^{er} juin 1996	Malawi	7 décembre 1995
Congo, Rép. du	1 ^{er} juin 1996	Mali	1 ^{er} juin 1996
Corée	1 ^{er} novembre 1988	Malte	30 novembre 1994
Costa Rica	1 ^{er} février 1965	Maroc	21 janvier 1993
Côte d'Ivoire	1 ^{er} juin 1996	Maurice	29 septembre 1993
Croatie	29 mai 1995	Mauritanie	19 juillet 1999
Danemark	1 ^{er} mai 1967	Mexique	12 novembre 1946
Djibouti	19 septembre 1980	Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993
Dominique	13 décembre 1979	Moldova	30 juin 1995
Émirats arabes unis	13 février 1974	Mongolie	1 ^{er} février 1996
Équateur	31 août 1970	Namibie	20 septembre 1996
El Salvador	6 novembre 1946	Népal	30 mai 1994
Espagne	15 juillet 1986	Nicaragua	20 juillet 1964
Estonie	15 août 1994	Niger	1 ^{er} juin 1996
États-Unis	10 décembre 1946	Norvège	11 mai 1967
Fidji	4 août 1972	Nouvelle-Zélande	5 août 1982
Finlande	25 septembre 1979	Oman	19 juin 1974
France	15 février 1961	Ouganda	5 avril 1994
Gabon	1 ^{er} juin 1996	Pakistan	1 ^{er} juillet 1994
Gambie	21 janvier 1993	Palaos	16 décembre 1997
Géorgie	20 décembre 1996	Panama	26 novembre 1946
Ghana	21 février 1994	Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975
Grèce	7 juillet 1992	Paraguay	22 août 1994
Grenade	24 janvier 1994	Pays-Bas	15 février 1961
Guatemala	27 janvier 1947	Pérou	15 février 1961
Guinée	17 novembre 1995	Philippines	8 septembre 1995

Tableau II.13 (*fin*)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Pologne	1 ^{er} juin 1995	Slovénie	1 ^{er} septembre 1995
Portugal	12 septembre 1988	Sri Lanka	15 mars 1994
Qatar	4 juin 1973	Suriname	June 29, 1978
République Centrafricaine	1 ^{er} juin 1996	Swaziland	11 décembre 1989
République Dominicaine	1 ^{er} août 1953	Suède	15 février 1961
République kirghize	29 mars 1995	Suisse	29 mai 1992
République slovaque	1 ^{er} octobre 1995	Tanzanie	15 juillet 1996
République tchèque	1 ^{er} octobre 1995	Tchad	1 ^{er} juin 1996
Roumanie	25 mars 1998	Togo	1 ^{er} juin 1996
Royaume-Uni	15 février 1961	Tonga	22 mars 1991
Russie	1 ^{er} juin 1996	Trinité-et-Tobago	13 décembre 1993
Rwanda	10 décembre 1998	Tunisie	6 janvier 1993
Saint-Kitts-et-Nevis	3 décembre 1984	Turquie	22 mars 1990
Saint-Marin	23 septembre 1992	Ukraine	24 septembre 1996
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 août 1981	Uruguay	2 mai 1980
Sainte-Lucie	30 mai 1980	Vanuatu	1 ^{er} décembre 1982
Samoa	6 octobre 1994	Venezuela,	
Sénégal	1 ^{er} juin 1996	Rép. bolivarienne du	1 ^{er} juillet 1976
Seychelles	3 janvier 1978	Yémen, Rép. du	10 décembre 1996
Sierra Leone	14 décembre 1995	Zambie	19 avril 2002
Singapour	9 novembre 1968	Zimbabwe	3 février 1995

Tableau II.14

Régimes de change et ancrages de la politique monétaire au 31 décembre 2001**Classification des régimes de change**

Le système de classification en vigueur depuis 1999 est fondé sur les régimes que les pays membres appliquent de fait et qui peuvent être différents des régimes officiellement annoncés. Les régimes sont classés généralement en fonction de leur degré de flexibilité. Pour faciliter l'évaluation des répercussions du choix du régime de change sur le degré d'autonomie de la politique monétaire, une distinction est établie entre les régimes de parité fixe les plus rigides (caisse d'émission, par exemple), les autres régimes conventionnels de parité fixe par rapport à une seule monnaie ou un panier de monnaies, les systèmes de bandes de fluctuation de part et d'autre d'un taux central fixe, les systèmes de parités mobiles et les systèmes de bandes de fluctuation mobiles. Les régimes de change des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte forment eux aussi une catégorie séparée. Le nouveau classement présente les régimes de change des pays membres au regard des divers cadres de politique monétaire possibles, à des fins de transparence et pour montrer que des formes différentes de régime de change peuvent être compatibles avec le même cadre monétaire. Les différents régimes de change sont expliqués dans les paragraphes suivants :

Régimes de change*Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte*

L'unité monétaire d'un autre pays est la seule monnaie ayant cours légal dans le pays en question, ou encore celui-ci fait partie d'une union monétaire ou d'un mécanisme de coopération monétaire dont les participants ont une monnaie commune qui a cours légal dans chacun des pays membres. En adoptant un tel régime, les autorités renoncent à la possibilité de mener une politique monétaire indépendante.

Caisse d'émission

La caisse d'émission est un régime selon lequel un pays s'engage explicitement en vertu de la loi à échanger à un taux de change fixe la monnaie nationale contre une monnaie étrangère donnée; cet engagement s'accompagne de restrictions qui sont imposées à l'autorité émettrice pour garantir le respect de ses obligations légales. Cela implique que la monnaie nationale est émise uniquement en contrepartie d'une monnaie étrangère et qu'elle est pleinement couverte par des actifs étrangers, de sorte que les fonctions classiques (par exemple, de contrôle monétaire et de prêteur de dernier ressort) de la banque centrale sont éliminées et que la marge de manœuvre des autorités monétaires est très réduite. Cependant, une certaine flexibilité peut subsister si les règles régissant l'établissement de la caisse le permettent.

Autres régimes conventionnels de parité fixe

Le pays rattache (officiellement ou de fait) sa monnaie, à un taux fixe, à une grande monnaie ou à un panier composé des monnaies des principaux partenaires commerciaux ou financiers, dont le poids est fonction de la répartition géographique des échanges, des services ou des flux de capitaux. Dans un régime conventionnel de parité fixe, le taux de change fluctue à l'intérieur d'une bande étroite de moins de 1 % de part et d'autre d'un taux central officiel ou de fait. Les monnaies du panier peuvent aussi être normalisées comme celles du panier du DTS ou de l'écu. Les autorités doivent se tenir prêtes à intervenir pour défendre la parité, ce qui limite leur marge de manœuvre; le degré de flexibilité de la politique monétaire est toutefois plus élevé que dans le cas des caisses d'émission ou des unions monétaires, en ce sens que la banque centrale peut encore exercer, quoique dans certaines limites, ses fonctions classiques et que les autorités peuvent (assez peu souvent cependant) ajuster le taux de change.

Rattachement à l'intérieur de bandes horizontales

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur d'une marge de fluctuation d'au moins 1 % de part et d'autre d'un taux central fixe officiel ou de fait. Cette catégorie comprend le mécanisme de change européen (MCE) du Système monétaire européen (SME) (remplacé par le MCE II le 1^{er} janvier 1999). Les autorités

monétaires disposent d'une certaine marge de manœuvre qui est fonction de la largeur des bandes de fluctuation.

Système de parités mobiles

La monnaie fait l'objet de faibles ajustements périodiques calculés soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs (écart d'inflation passé par rapport aux principaux partenaires commerciaux, écart entre la cible d'inflation et l'inflation prévue chez les principaux partenaires commerciaux, par exemple). Ces ajustements peuvent être fixés à un taux permettant de prendre en compte les variations, corrigées de l'inflation, de la valeur de la monnaie (ajustements rétrospectifs), ou à un taux fixe annoncé au préalable qui est inférieur à l'écart d'inflation prévu (ajustements prévisionnels). Maintenir une parité ajustable crédible soumet le régime à des contraintes analogues à celles d'un régime de parité fixe.

Système de bandes de fluctuation mobiles

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur de certaines marges de fluctuation d'au moins 1 % de part et d'autre d'un taux central, qui est ajusté périodiquement soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs. Le degré de flexibilité du taux de change est fonction de la largeur de la bande, les bandes étant symétriques par rapport à un taux central mobile ou s'élargissant progressivement et asymétriquement (aucun taux central n'étant dans ce cas annoncé au préalable). L'engagement de maintenir le taux de change à l'intérieur de la bande fait peser des contraintes sur la politique monétaire, dont le degré d'indépendance est fonction de la largeur de la bande.

Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change

Les autorités monétaires interviennent activement sur le marché des changes sans préciser au préalable les objectifs de taux de change, ou sans s'engager à cet égard. Les indicateurs qu'elles utilisent pour gérer le taux sont dans l'ensemble laissés à leur appréciation — notamment, par exemple, la position de balance des paiements, le niveau des réserves internationales et l'évolution du marché parallèle — et les ajustements ne sont pas nécessairement automatiques.

Flottement indépendant

Le taux de change est déterminé par le marché, toute intervention ayant davantage pour objectif d'en modérer l'évolution et d'en empêcher les fluctuations excessives que de le porter à un niveau donné. Dans les régimes de cette nature, la politique monétaire est en principe indépendante de la politique de change.

Cadre de la politique monétaire

Les régimes de change sont présentés au regard de divers cadres de politique monétaire de manière à mettre en lumière le rôle du taux de change dans la politique économique générale et à déceler les causes éventuelles d'incohérences dans le dosage politique monétaire-politique de change.

Ancrage par le taux de change

Les autorités monétaires se tiennent prêtes à acheter ou à vendre des devises à des taux donnés pour maintenir le taux de change à un niveau ou dans une fourchette fixés au préalable (le taux de change sert de point d'ancrage nominal ou d'objectif intermédiaire de la politique monétaire). Les régimes en question sont ceux des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte, les régimes de caisse d'émission, ainsi que les régimes de parité fixe ou de parités mobiles (lorsque les ajustements sont prévisionnels), avec ou sans bandes de fluctuation.

Ancrage par les agrégats monétaires

Les autorités monétaires utilisent leurs instruments afin d'atteindre le taux de croissance fixé comme objectif pour les agrégats monétaires

(monnaie centrale, M1 ou M2, par exemple), et ces agrégats deviennent le point d'ancrage nominal ou l'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Ciblage de l'inflation

Les objectifs chiffrés d'inflation à moyen terme sont annoncés au public et les autorités monétaires prennent l'engagement institutionnel d'atteindre ces objectifs. Les autres caractéristiques de ce dispositif sont la communication au public et aux marchés de plus amples informations sur les projets et objectifs des autorités monétaires et une plus grande responsabilité de la banque centrale dans la réalisation de ses objectifs d'inflation. Les autorités monétaires fondent leurs décisions sur l'écart entre les prévisions d'inflation et les objectifs annoncés, ces prévisions jouant (implicitement ou explicitement) le rôle d'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire

Les politiques monétaires et de change sont appliquées dans le cadre d'un dispositif qui prévoit des seuils pour les réserves internationales et des plafonds pour les avoirs intérieurs nets de la banque centrale. Comme ces plafonds limitent la croissance de la monnaie centrale par le jeu des opérations de la banque centrale, des objectifs indicatifs pour la monnaie centrale peuvent être adjoints à ces programmes.

Autres dispositifs

Le pays n'a explicitement signalé aucun point d'ancrage nominal, mais mène sa politique monétaire en suivant divers indicateurs, ou encore aucune information n'est disponible sur le dispositif retenu par le pays.

Tableau II.14 (suite)

Cadre de la politique monétaire ^{1,2}								
Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change				Objectif d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs
Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte (40)	<i>Autre monnaie ayant cours légal</i>	<i>MCCO³</i>	<i>Pays africains de la zone franc</i>					<i>Zone euro^{4,5}</i>
			<i>UEMOA</i>	<i>CEMAC</i>				Allemagne
	Équateur†	Antigua-et-Barbuda	Bénin†	Cameroun†				Autriche
	El Salvador ⁶	Barbuda	Burkina Faso†	Congo, Rép. dut				Belgique
	Îles Marshall	Dominique	Côte d'Ivoire†	Rép. dut				Espagne
	Kiribati	Grenade	Guinée-Bissau†	Gabon†				Finlande
	Micronésie	Saint-Kitts-et-Nevis	Malit	Guinée équatoriale				France
	Palaos	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Nigert	République Tchad†				Grèce
	Panama	Sainte-Lucie	Sénégal†					Irlande
	Saint-Marin		Togo					Italie
								Luxembourg
								Pays-Bas
								Portugal
Caisse d'émission (8)	Argentine†	Bosnie-Herzégovine†						
	Brunéi Darussalam							
	Bulgarie†							
	Chine : Hong Kong (RAS)							
	Djibouti†							
	Estonie							
	Lituanie†							
Autres régimes conventionnels de parité fixe (y compris le rattachement de fait dans le cadre d'un régime de flottement dirigé) (41)	<i>Par rapport à une seule monnaie (31)</i>	<i>Par rapport à un groupe de monnaies (10)</i>			Chine, Rép. dém. pop. de* ⁷			
	Antilles néerlandaises	Botswana ⁹						
	Arabie Saoudite ^{7,8}	Fidji						
	Aruba	Koweït						
	Bahamas ⁹	Lettonie†						
	Bahreïn	Libye						
	Bangladesh	Malte						
	Barbade	Maroc						
	Belize	Samoa						
	Bhoutan	Seychelles						
	Cap-Vert	Vanuatu						
	Chine, Rép. pop. de* ⁷							
	Comores ¹⁰							
	Émirats arabes unis ^{7,8}							
	Érythrée							
	Iran, Rép. islamique d' ^{7,9}							
	Jordanie† ⁷							
	Lesotho†							
	Liban ⁷							
	Macédoine, ex-Rép. youg. de† ⁷							
	Malaisie							
	Maldives ⁷							
	Namibie							
	Népal							
	Oman							
	Qatar ^{7,8}							
	République arabe syrienne ⁹							
	Soudan ⁷							
	Suriname ^{7,9}							
	Swaziland							
	Turkménistan ⁹							
	Zimbabwe ⁷							
Rattachement du taux de change à l'intérieur de bandes de fluctuation horizontales (5) ¹¹	<i>Dans le cadre d'un mécanisme de coopération MCE II (1)</i>	<i>Autres bandes de fluctuation (4)</i>						
	Danemark	Chypre						
		Égypte ⁹						Hongrie*

Tableau II.14 (fin)

		Cadre de la politique monétaire ^{1,2}			
Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change	Objectif d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs
Système de parités mobiles (4)	Bolivie† Costa Rica ⁷ Nicaragua† Îles Salomon ⁹				
Système de bandes de fluctuation (6) ¹²	Bélarus Roumanie ¹⁷ Honduras† Uruguay† Israël* Venezuela, Rép. bolivarienne de		Israël*		
Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change (42)		Ghana† Guinée† Guyana† Indonésie† Jamaïque ⁷ Maurice Mongolie† São Tomé-et-Príncipe† Slovénie Sri Lanka† Tunisie	Thaïlande*	Azerbaïdjan Cambodge ⁹ Croatie Éthiopie Kazakhstan Kenya Mauritanie Nigéria Rép. dém. pop. lao ⁹ République kirghize Pakistan Russie Rwanda Trinité-et-Tobago Ukraine Vietnam Yougoslavie Zambie	Algérie ⁴ Angola ⁴ Burundi ⁴ Guatemala ⁴ Inde ⁴ Iraq ¹³ Myanmar ^{4,7,9} Ouzbékistan ^{4,9} Paraguay ⁴ République Dominicaine ^{4,9} République slovaque ⁴ Singapour ⁴
Flottement indépendant (40)		Gambie† Malawi† Pérou† Philippines† Sierra Leone† Turquie† Yémen†	Afrique du Sud Australie Brésil† Canada Chili ⁹ Colombie† Corée Islande Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pologne République tchèque Royaume-Uni Suède	Albanie Arménie Congo, Rép. dém. du Géorgie Madagascar Moldova Mozambique Ouganda Tadjikistan Tanzanie	Afghanistan ^{9,13} États-Unis ⁴ Haïti ⁴ Japon ⁴ Libéria ⁴ Papouasie-Nouvelle-Guinée ⁴ Somalie ^{9,13} Suisse ⁴

Sources : rapports des services du FMI et *International Financial Statistics*.

Note : Dans la présente publication, le terme «pays» ne se rapporte pas nécessairement à une entité territoriale constituant un État au sens où l'entendent le droit et les usages internationaux. Il s'étend à un certain nombre d'entités territoriales qui ne sont pas des États, mais sur lesquelles des statistiques sont établies et publiées au plan international de façon distincte et indépendante.

¹Lorsque le nom d'un pays est suivi d'un astérisque (*), cela signifie que ce pays ne se limite pas à un seul point d'ancrage nominal dans la conduite de sa politique monétaire. Cependant, il n'est pas possible, pour des raisons pratiques, de déterminer, à partir de ce tableau, quel ancrage nominal joue le rôle principal dans la conduite de cette politique.

²Les pays dont le nom est suivi du signe † sont ceux qui appliquent un programme appuyé par le FMI ou un autre programme monétaire.

³Ces pays ont un régime de caisse d'émission.

⁴Le pays n'a pas de point d'ancrage nominal défini et fonde sa politique monétaire sur le suivi d'un certain nombre d'indicateurs.

⁵Jusqu'à leur retrait de la circulation en février 2002, les monnaies des pays participants continuaient d'avoir cours légal sur le territoire national.

⁶Au Salvador, il est interdit d'imprimer de nouveaux billets de colon, monnaie nationale, mais le stock existant de colones continuera à circuler, aux côtés du dollar EU, jusqu'à l'usure de tous les billets.

⁷Pays dont le régime de fait diffère du régime officiel.

⁸Le taux de change est basé sur une relation fixe par rapport au DTS, dans une marge de $\pm 7,25$ %. Toutefois, une parité relativement stable étant maintenue par rapport au dollar EU, ces marges ne sont pas toujours observées.

⁹Pays qui applique un régime faisant intervenir plus d'un marché. Le régime indiqué est celui qui correspond au principal marché.

¹⁰Les dispositions en vigueur entre les Comores et le Trésor français sont identiques à celles qui existent pour les pays africains de la zone franc.

¹¹Pour ces pays, la marge s'établit comme suit : Chypre ($\pm 2,25$ %), Danemark ($\pm 2,25$ %), Égypte (± 3 %), Hongrie (± 15 %) et Tonga ($\pm 7,5$ %).

¹²Pour ces pays, la marge s'établit comme suit : Bélarus (± 5 %), Honduras (± 7 %), Roumanie (marge non annoncée), Uruguay (± 3 %) et Venezuela ($\pm 7,5$ %).

¹³On ne dispose pas d'informations pertinentes pour le pays indiqué.



Principales décisions du Conseil d'administration

A. Politique et limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit — Prolongation de la période d'examen

Le FMI décide que le prochain examen annuel des directives et des limites concernant l'accès des États membres à ses ressources générales dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit prescrit par le paragraphe 2 de la décision n° 11876-(99/2)¹, modifiée par la décision n° 12385-(00/129)², sera effectué avant le 31 août 2001.

Décision n° 12517-(01/68)
29 juin 2001

B. Revenu du FMI

a) Emploi du revenu net du FMI pour l'exercice 2002

1. Le revenu net du FMI pour l'exercice 2002 sera affecté, à hauteur de 51 millions de DTS mobilisés par suite de l'application du paragraphe 2 de la décision n° 12464-(01/39)³ adoptée le 16 avril 2001, à la réserve spéciale à la fin de l'exercice.

2. Les dépenses résultant de l'application de la norme comptable internationale n° 19 — Coûts des prestations de retraite seront imputées sur la réserve spéciale; le FMI tiendra en outre une comptabilité financière distincte pour ces dépenses.

Décision n° 12729-(02/43)
26 avril 2002

b) Taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2003

1. Nonobstant la règle I-6 4) a), le taux de commission visé à la règle I-6 4) sera égal, à compter du 1^{er} mai 2002, à 128,0 % du taux d'intérêt du DTS, calculé en application de la règle T-1.

2. L'objectif de revenu net pour l'exercice 2003 sera 69 millions de DTS. Pendant cet exercice, toute fraction du revenu net qui dépassera 69 millions de DTS sera employée pour abaisser rétroactivement le pourcentage du taux de commission fixé pour cet exercice. Si le revenu net dégagé pendant l'exercice 2003 est inférieur à 69 millions de DTS, le revenu net dont feront état les projections pour l'exercice 2004 sera relevé d'autant. Aux fins de la présente disposition, le revenu net est calculé sans tenir compte du revenu opérationnel net mobilisé grâce aux commissions additionnelles sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire et

des lignes de crédit préventives et à la commission additionnelle sur les achats au titre du mécanisme élargi de crédit, ni des effets de l'application de la norme comptable internationale n° 19 — Coûts des prestations de retraite.

Décision n° 12730-(02/43)
26 avril 2002

c) Commissions additionnelles sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire et des lignes de crédit préventives, ainsi que dans les tranches de crédit et au titre du MEDC — Emploi du revenu opérationnel net

Pour l'exercice 2003, le solde du revenu opérationnel net mobilisé au moyen des commissions additionnelles prélevées sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire et des lignes de crédit préventives, ainsi que dans les tranches de crédit ou au titre du mécanisme élargi de crédit, qui sera éventuellement dégagé une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC, sera transféré, après la fin de l'exercice, à la réserve générale.

Décision n° 12733-(02/43) SRF/CCL
26 avril 2002

C. Aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit

a) Compte administré de bonification pour l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance — Création

Conformément à l'article V, section 2 b), le FMI adopte l'instrument portant création d'un compte («le compte de bonification pour l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC») qui sera utilisé pour bonifier le taux de commission appliqué aux achats effectués par des membres admissibles à la FRPC en vertu de la décision n° 12341-(00/117)⁴ du 28 novembre 2000; le texte de cet instrument est joint en annexe à la présente décision.

Décision n° 12481-(01/45)
4 mai 2001

ANNEXE : Instrument portant création du compte de bonification pour l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC

Aux fins de réaliser ses buts, le Fonds monétaire international (le «FMI») adopte le présent instrument portant création, conformément à l'article V, section 2 b), d'un compte (le

¹Voir *Selected Decisions*, Twenty-Sixth Issue (31 décembre 2001), page 240.

²*Ibid.*, page 241.

³*Ibid.*, pages 362–63.

⁴*Ibid.*, page 222.

«Compte») qui sera administré conformément aux dispositions suivantes :

Paragraphe 1. Objet du Compte

Le Compte a pour objet d'administrer les ressources fournies par les contributeurs aux fins de bonifier le taux de commission appliqué aux achats effectués par des membres admissibles à la FRPC en vertu de la décision n° 12341-(00/117)⁵ du 28 novembre 2000 («achats admissibles»). Ne sont admissibles à la FRPC que les États membres figurant sur la liste jointe à la décision n° 8240-(86/56) SAF⁶.

Paragraphe 2. Ressources du Compte

Les ressources détenues au Compte se composent :

- i) de dons versés au Compte aux fins du paragraphe 1;
- ii) de prêts, dépôts et autres types de placements effectués par les contributeurs au Compte en vue de dégager un revenu utilisé aux fins du paragraphe 1;
- iii) du produit net du placement de ressources détenues au Compte.

Paragraphe 3. Contributions au Compte

Sous réserve des dispositions régissant le Compte, le FMI peut accepter des contributions en faveur du Compte aux conditions convenues avec chaque contributeur. À cet effet, le Directeur général est autorisé à accepter des dons et à conclure avec les contributeurs des accords de prêt, de dépôt ou de placement sous toute autre forme.

Paragraphe 4. Unité de compte

Le DTS est l'unité de compte.

Paragraphe 5. Moyens de paiement utilisés

pour les contributions et les échanges de ressources

- a) Les ressources fournies au Compte sont libellées en monnaies librement utilisables ou en tout autre moyen de paiement convenu entre le FMI et le contributeur.
- b) Les ressources détenues au Compte sont libellées en monnaies ou en DTS qui ont été échangés contre des monnaies conformément aux dispositions que peut arrêter le FMI en matière de détention et d'emploi des DTS.
- c) Le FMI peut échanger les ressources détenues au Compte, étant entendu que tout avoir en une monnaie détenu par le Compte ne peut être échangé qu'avec le consentement de l'émetteur de cette monnaie.
- d) Les paiements du Compte se font en DTS ou en tout autre moyen déterminé par le FMI.

Paragraphe 6. Emploi des ressources

- a) Les ressources du Compte (y compris le produit net de leur placement) sont utilisées pour accorder des dons aux membres admissibles à la FRPC ayant effectué des achats au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit en vertu de la décision n° 12341-(00/117)⁷ («bénéficiaires admissibles») afin de bonifier, de façon à le ramener à un taux annuel de 0,5 %, le taux des commissions à payer au FMI sur les avoirs de celui-ci en la monnaie du membre résultant de ces

achats. Cette bonification ne s'applique qu'aux commissions payables après la création du Compte.

- b) Les dons sont mis à la disposition des bénéficiaires admissibles à la date d'échéance des commissions trimestrielles sur les achats admissibles de manière à ramener le taux trimestriel de commission à 0,5 % sur une base annuelle, sous réserve que le Compte dispose de ressources suffisantes. Si, pour un trimestre donné, les ressources du Compte ne permettent pas de ramener à 0,5 % le taux des commissions à acquitter sur tous les achats admissibles, la bonification versée à chaque bénéficiaire admissible est réduite proportionnellement de façon à ce que ce taux soit le plus proche possible de 0,5 %.
- c) Les contributions versées au Compte sous forme de ressources affectées sont employées conformément aux conditions convenues avec le contributeur et ne sont pas prises en considération dans le calcul des dons accordés à titre de bonification en vertu de l'alinéa b). Les bénéficiaires admissibles ayant obtenu de telles ressources ne sauraient recevoir des dons à titre de bonification inférieurs à ceux prévus à l'alinéa b).

Paragraphe 7. Placement des ressources du Compte

- a) Sous réserve des dispositions de l'alinéa c), les ressources détenues au Compte qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour ses opérations sont placées à la discrétion du Directeur général.
- b) Le Directeur général a le pouvoir de prendre i) toutes les dispositions qu'il juge nécessaires, y compris l'ouverture de comptes au nom du FMI, avec les dépositaires pertinents pour effectuer les opérations du Compte, et ii) toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires pour appliquer les dispositions du présent instrument.
- c) Les placements peuvent prendre la forme : i) d'obligations négociables émises par une institution financière internationale et libellées en DTS ou dans la monnaie d'un État membre du FMI; ii) d'obligations négociables émises par un membre ou par une institution financière publique d'un membre et libellées en DTS ou dans la monnaie dudit membre; iii) de dépôts, libellés en DTS ou dans la monnaie d'un membre, auprès d'une banque commerciale, d'une institution financière publique d'un membre ou d'une institution financière internationale.

Paragraphe 8. Administration du Compte

- a) Les actifs détenus au Compte font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des actifs et des biens des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou des obligations, ni à couvrir des pertes, résultant de l'administration de ces comptes; de même, les actifs et les biens des autres comptes ne peuvent servir à régler des engagements ou des obligations ni à couvrir des pertes résultant de l'administration du Compte.
- b) Le FMI tient une comptabilité financière distincte pour le Compte; il prépare aussi des états financiers distincts en DTS conformément aux normes comptables internationales.
- c) Le cabinet d'audit externe retenu en application de la section 20 de la Réglementation générale du FMI

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, pages 374-81.

⁷ *Ibid.*, page 222.

vérifie les opérations et transactions effectuées par l'intermédiaire du Compte. L'audit porte sur l'exercice du FMI.

- d) Le FMI fait état des ressources et de la position du Compte dans le *Rapport annuel* du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs, dans lequel il inclut le rapport du cabinet d'audit externe sur le Compte.
- e) Sous réserve des dispositions du présent instrument, le FMI administre le Compte en appliquant *mutatis mutandis* les mêmes règles et procédures que pour le compte des ressources générales.

Paragraphe 9. Commissions

- a) Aucune commission n'est demandée aux États membres pour les services rendus par le FMI au titre de l'administration, l'exploitation ou la liquidation du Compte.
- b) Le Compte prend en charge tous les frais de placement, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, ceux qu'occasionnent les échanges de monnaies, les achats de titres et l'engagement de gestionnaires de portefeuille externes.

Paragraphe 10. Clôture du Compte

- a) Le FMI peut clôturer le Compte à tout moment.
- b) La clôture du Compte prend effet à la date à laquelle tous les contributeurs reçoivent un avis à cet effet ou à toute autre date ultérieure précisée le cas échéant dans l'avis.
- c) Le solde éventuel du Compte à la date de clôture, déduction faite des sommes nécessaires pour régler toutes les obligations du Compte, est promptement transféré aux contributeurs proportionnellement à l'équivalent en DTS de leur part dans le total des contributions, étant entendu toutefois que :
 - i) dans le cas des contributions affectées qui ont été pleinement utilisées, aucun transfert de cette nature n'est effectué;
 - ii) un contributeur peut donner ordre que sa part ou toute fraction précise de celle-ci soit employée à d'autres fins qui peuvent être mutuellement convenues avec le Directeur général.

Paragraphe 11. Modifications

Les dispositions du présent instrument peuvent être modifiées par une décision du FMI. Si le FMI modifie les conditions du présent instrument, chaque contributeur a le droit de retirer sa contribution inutilisée proportionnellement à l'équivalent en DTS de sa part dans le total des contributions.

Paragraphe 12. Questions d'interprétation

Le FMI et les contributeurs règlent de gré à gré toute question d'interprétation soulevée par le présent instrument.

b) Compte administré de bonification pour l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance — Emploi de DTS

Conformément à l'article XVII, section 3, le FMI décide i) que les participants ou détenteurs agréés peuvent, par voie d'accord avec d'autres participants ou détenteurs agréés et à la demande du FMI, leur céder des DTS en effectuant un transfert à destination ou à partir du compte de bonification de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC ou en donnant effet à un paiement dû au

FMI ou par le FMI au titre d'opérations financières effectuées dans le cadre de ce compte; ii) que les opérations réalisées conformément à ces directives doivent être comptabilisées conformément à la règle P-9.

*Décision n° 12482-(01/45) S
4 mai 2001*

D. Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)

a) Impayés au titre d'obligations financières — Procédures applicables dans le cas du compte de fiducie de la FRPC

(Voir l'alinéa c) de la section E pour le texte intégral de cette décision.)

b) Compte de fiducie de la FRPC — Emprunts destinés à alimenter le compte de prêts — Consultation des créanciers

Après avoir consulté tous les créanciers conformément à la décision n° 12032-(99/87) PRGF⁸ adoptée le 2 août 1999, le Directeur général est autorisé à confirmer qu'il n'a pas l'intention de proposer au Conseil d'administration d'emprunter plus de 16 milliards de DTS en faveur du compte de prêts du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance sans avoir consulté au préalable tous les créanciers au sujet du bien-fondé de tels emprunts supplémentaires et de l'adéquation des ressources de la réserve du compte de fiducie.

*Décision n° 12559-(01/85) PRGF
23 août 2001, avec effet le 23 septembre 2001*

c) Instrument portant création du compte de fiducie de la FRPC — Modifications

1. L'instrument portant création du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, établi par la décision n° 8759-(87/176) PRGF⁹ adoptée le 18 décembre 1987, est modifié comme suit :

- i) Au paragraphe 1 d) de la section II, l'expression «31 décembre 2006» remplace l'expression «31 décembre 2001».
- ii) Au paragraphe 3 de la section III, la phrase ci-après est insérée après la première phrase :
«La période de tirage pour les accords de prêts afférents au compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC pour le financement de la FRPC intérimaire se terminera le 31 décembre 2009.»
- iii) Au paragraphe 4 a) de la section III, l'expression «31 août 2001» remplace l'expression «30 novembre 1993».
- iv) Au paragraphe 4 b) de la section III, l'expression ci-après est insérée après la seconde mention de la date «30 novembre 1993» : «soit, enfin, avant le 30 juin 2009, dans le cas d'un engagement au titre d'un accord de prêt conclu après le 31 août 2001, ...».
- v) À la section IV, le paragraphe 1 d) devient le paragraphe 1 e) et un nouveau paragraphe 1 d) est inséré :
«d) Les transferts en provenance du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les

⁸ *Ibid.*, page 80.

⁹ *Ibid.*, page 43.

opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (fonds fiduciaire FRPC-PPTE) effectués en vertu de la section III bis de l'instrument portant création du fonds fiduciaire; ...».

2. Les paragraphes 1 iii) et iv) de la présente décision prendront effet lorsque les prêteurs au compte de fiducie de la FRPC auront tous donné leur agrément aux modifications proposées.

Décision n° 12560-(01/85) PRGF
23 août 2001, avec effet le 19 septembre 2001

d) Instrument portant création du fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Modifications

L'instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire, établi par la décision n° 11436-(97/10)¹⁰ adoptée le 4 février 1997, est modifié comme suit :

- i) au paragraphe 1 vii) de la section I, les expressions «31 décembre 2001» et «2001/02-06» remplacent les expressions «31 décembre 2000» et «2000/01-04», respectivement;
- ii) la section III bis est insérée après la section III :
«Section III bis. Opérations de la FRPC intérimaire — Bonification
 Pour l'application du paragraphe 2 b) de la section I du présent instrument, si les ressources du compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC sont insuffisantes pour effectuer les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire, le Fiduciaire transfère à ce compte, dans la mesure nécessaire, des ressources du compte du fonds fiduciaire non affectées à une aide en vertu de la section III du présent instrument. Les transferts de cette nature sont limités aux sommes nécessaires pour effectuer les paiements de bonification.»

Décision n° 12561-(01/85) PRGF
23 août 2001

e) Compte de fiducie de la FRPC et fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Réserve — Examen

Après avoir examiné, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF¹¹, le niveau des ressources détenues à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} octobre 2001 au 31 mars 2002, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la réserve aux prêteurs ayant alimenté le compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC.

Décision n° 12568-(01/93) PRGF
12 septembre 2001

f) Fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Modifications

L'instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire, adopté le 4 février 1997 et joint en annexe à la décision n° 11436-(97/10)¹², est modifié comme suit :

- a) La phrase ci-après est ajoutée à la fin du paragraphe 1 v) de la section I :
 «Aux fins de ces calculs, les montants qui doivent être rachetés ou remboursés par anticipation en vertu des directives relatives à la communication d'informations inexactes ne font pas partie de l'endettement extérieur.»
- b) Un alinéa x) est ajouté au paragraphe 1 de la section I :
 «Les directives relatives à la communication d'informations inexactes s'entendent des directives relatives aux mesures correctives à prendre en cas de communication d'informations inexactes et d'achats non conformes au compte des ressources générales (décision n° 12249-(00/77)¹³ adoptée le 27 juillet 2000) et des dispositions concernant les mesures correctives à prendre en cas de décaissements non fondés ou non conformes au titre d'accords FRPC (appendice I de l'instrument portant création du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, joint en annexe à la décision n° 8759-(87/176) ESAF¹⁴ adoptée le 18 décembre 1987).»
- c) La phrase ci-après est insérée après la première phrase du paragraphe 3 e) de la section III :
 «Si, lorsqu'il a calculé le montant engagé en faveur de l'État membre conformément au paragraphe 3 b), le Fiduciaire a inclus dans l'endettement extérieur de ce membre des montants qui, après la prise de décision, ont dû être rachetés ou remboursés par anticipation en vertu des directives relatives à la communication d'informations inexactes, il doit recalculer et ajuster le montant engagé, en excluant de l'endettement extérieur du membre les montants qui devaient être rachetés ou remboursés.»

Décision n° 12680-(02/17) PRGF
20 février 2002

g) Instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire — Modifications

L'instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (décision n° 11436-(97/10))¹⁵ est modifié comme suit :

1. Les phrases ci-après sont ajoutées à la fin du paragraphe 3 b) de la section III :
 «Sous réserve des conditions susmentionnées, le Fiduciaire ajuste le montant de l'aide engagée en faveur d'un État membre en vertu de la présente disposition, qu'il ait ou non été versé au compte établi conformément au paragraphe 5, s'il constate, après avoir recalculé, sur la base de données révisées, la position de viabilité de la dette de ce membre utilisée aux fins d'atteindre le stade

¹⁰ *Ibid.*, page 81.

¹¹ *Ibid.*, pages 390-91.

¹² *Ibid.*, page 81.

¹³ *Ibid.*, pages 188-90.

¹⁴ *Ibid.*, page 43.

¹⁵ *Ibid.*, page 81.

de la prise de décision, que le montant de l'aide à accorder au titre de l'initiative est supérieur ou inférieur à celui initialement engagé de plus d'un point de pourcentage de la valeur actualisée nette de la dette prise comme objectif au sens du paragraphe 1 v) de la section I. Dans ce cas, le montant de l'engagement est porté ou ramené à celui auquel, sur la base des nouveaux calculs, l'État membre a droit en vertu du présent instrument. Aucun ajustement de cette nature n'est fait : i) lorsque le processus a déjà pris fin ou ii) si son montant dépasse de plus d'un point de pourcentage celui engagé et a été calculé sur la base d'informations inexactes — qui n'ont pas été communiquées par le membre, ni sur ses instructions — sur les exportations, le produit intérieur brut ou les recettes fiscales. Si le montant déjà versé par le Fiduciaire au compte établi en vertu du paragraphe 5 à l'ordre du membre dépasse le montant ajusté de l'aide, le Fiduciaire restitue au fonds fiduciaire tout montant restant dans le compte qui équivaut à cet écart.»

2. Les phrases ci-après sont ajoutées à la fin du paragraphe 3 d) de la section III :

«Si après avoir décaissé, conformément au présent paragraphe, des ressources au compte établi à l'ordre de l'État membre en vertu du paragraphe 5, sur la base d'informations qui, dans son esprit, indiquaient que tous les critères et repères de réalisation ou autres conditions analogues prévus pour ce décaissement avaient été respectés, le Fiduciaire constate que l'une ou l'autre de ces conditions ne l'a pas été, il restitue au fonds fiduciaire les montants restant à ce compte au titre de ce décaissement, à concurrence du montant total dudit décaissement, ainsi que le produit net du placement des montants décaissés sur la base des informations inexactes; cependant, aucune restitution n'est faite i) lorsque le processus a déjà pris fin ou ii) si le Fiduciaire décide que le décaissement demeure justifié compte tenu du bilan du membre en matière de politique économique et de réduction de la pauvreté. La restitution de ces montants ne modifie pas le montant de l'engagement en termes de VAN en faveur du membre, tel qu'il a été établi au moment de la prise de décision. Le FMI publie des communiqués de presse sur ses décisions concernant les circonstances ayant entouré la communication des informations inexactes et les mesures correctives applicables.»

Décision n° 12696-(02/27) PRGF
15 mars 2002

h) Fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FASR intérimaire — Modalités de l'administration du compte — Modifications

Les modalités de l'administration du compte visé au paragraphe 5 b) de la section III de l'instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FASR intérimaire (décision n° 11698-(98/38) ESAF)¹⁶ sont modifiées comme suit :

1. Le paragraphe 1 est modifié et se lit désormais comme suit :

«1. Les ressources du compte se composent i) du produit des dons ou des prêts versés au compte en faveur d'un État membre par le fonds fiduciaire FASR-PPTE, ii) des contributions faites par d'autres donateurs en vue de réduire les paiements d'un membre au titre du service de sa dette envers le FMI et iii) le produit net du placement des ressources détenues au compte.»

2. La phrase ci-après est ajoutée à la fin du paragraphe 3 :

«Le Fiduciaire est en outre autorisé à restituer au fonds fiduciaire un montant équivalant i) aux ressources versées, conformément au paragraphe 3 b) de la section III de l'instrument portant création du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, par ce fonds à un sous-compte, qui dépassent le montant dont le FMI a besoin pour assurer sa part de la réduction de la dette ou ii) aux ressources versées, conformément au paragraphe 3 d) de la section III de l'instrument portant création du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, à titre d'aide provisoire par le fonds fiduciaire à un sous-compte sur la base d'informations qui, dans son esprit, indiquaient que tous les critères et repères de réalisation ou autres conditions analogues prévus pour ce décaissement avaient été respectés.»

Décision n° 12697-(02/27) PRGF
15 mars 2002

i) Compte de fiducie de la FRPC et fonds fiduciaire FRPC-PPTE — Réserve — Examen

Après avoir examiné, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF¹⁷, le niveau des ressources détenues à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2002, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la réserve aux prêteurs ayant alimenté le compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC.

Décision n° 12720-(02/40) PRGF
9 avril 2002

E. Impayés au titre d'obligations financières

a) Examen de la mise en œuvre de la stratégie de coopération renforcée — Prolongation de l'application du programme d'accumulation de droits

L'application du programme d'accumulation de droits est prolongée jusqu'à la fin d'août 2001.

Décision n° 12512-(01/67)
28 juin 2001

b) Stratégie de coopération renforcée — Examen

Le FMI a fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie de coopération renforcée en matière d'arriérés (voir document EBS/01/122, 23/7/01). Le FMI réaffirme son adhésion à cette stratégie et consent à prolonger l'application du programme d'accumulation de droits jusqu'à la fin d'août 2002.

Décision n° 12544-(01/84)
22 août 2001

¹⁶ *Ibid.*, pages 96–99.

¹⁷ *Ibid.*, pages 390–91.

c) Procédures applicables dans le cas du compte de fiducie de la FRPC

L'appendice ci-après est ajouté à l'instrument portant création de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, joint en annexe à la décision n° 8759-(87/176) PRGF¹⁸ :

«APPENDICE II : Procédures relatives au règlement des impayés au titre d'obligations financières envers le compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Les procédures ci-après visent à empêcher l'apparition ou l'accumulation d'impayés au titre d'obligations financières envers le compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (le «Compte») et à éliminer les impayés existants. Ces procédures seront appliquées chaque fois qu'un État membre n'aura pas effectué un remboursement de principal ou un paiement d'intérêt exigible par le Compte («obligation financière»).

1. Chaque fois qu'un État membre ne règle pas une obligation financière à l'échéance, les services du FMI lui demandent aussitôt par télégramme d'effectuer promptement ce paiement; il est donné suite à cette communication par l'intermédiaire du bureau de l'administrateur pour le membre en question. À ce stade, l'accès du membre aux ressources du FMI, au titre de la FRPC et dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE notamment, est suspendu.

2. Lorsqu'une obligation financière envers le Compte n'est pas réglée dans les deux semaines de son échéance, la direction envoie au Gouverneur pour l'État membre en question une communication dans laquelle elle souligne la gravité de cette défaillance et demande instamment le règlement intégral et rapide de l'obligation.

3. Le Directeur général notifie la défaillance au Conseil d'administration normalement un mois après la date d'échéance de l'obligation financière et l'informe de la nature et du montant des arriérés, ainsi que des mesures qui sont prises pour en assurer le paiement.

4. Lorsqu'un impayé au titre de ses obligations financières atteint six semaines, l'État membre est informé par le Directeur général que, s'il ne règle pas ses impayés, un rapport sur les arriérés dus au Compte sera communiqué au Conseil d'administration dans les deux semaines. Dans chaque cas, le Directeur général recommande au Conseil d'envoyer une communication écrite soit à un certain nombre, soit à l'ensemble, des gouverneurs. Si la première solution est retenue, les administrateurs examinent, à l'occasion d'une réunion informelle, les grandes lignes de la communication. Si la communication doit être envoyée à l'ensemble des gouverneurs, une réunion formelle du Conseil est organisée afin d'examiner un projet de texte et le calendrier considéré comme le meilleur.

5. Deux mois après l'échéance d'une obligation financière qui n'est pas réglée, le Directeur général envoie au Conseil d'administration un rapport que celui-ci examine de façon approfondie un mois plus tard. Ce rapport demande au Conseil de limiter l'emploi par l'État membre des ressources du compte de fiducie de la FRPC. L'existence et le montant de l'encours des arriérés de plus de trois mois sont brièvement mentionnés sur la page consacrée à l'État membre sur le site extérieur du

FMI. Il y est en outre indiqué que l'accès de ce membre aux ressources du FMI, notamment au titre de la FRPC et dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE, est suspendu et le restera aussi longtemps que les arriérés ne seront pas réglés. La décision du Conseil de limiter l'emploi par l'État membre des ressources du compte de fiducie est diffusée par voie de communiqué de presse, de même que celle de lever cette limitation. L'intervalle entre les examens par le Conseil des rapports publiés par la suite sur les arriérés des pays membres n'excède pas normalement six mois. Le Directeur général peut recommander d'avancer les dates de ces examens.

6. Les noms des États membres dont les impayés au titre d'obligations envers le Compte dépassent six mois seront mentionnés dans le *Rapport annuel* et les états financiers.

Radiation de la liste des pays admissibles à la FRPC

7. Lorsqu'un impayé atteint six mois, le Conseil d'administration examine la situation de l'État membre concerné et peut le radier de la liste des pays admissibles à la FRPC. Toute réinscription de ce membre sur la liste exige une décision du Conseil.

La décision du FMI de radier un État membre de la liste des pays admissibles à la FRPC est diffusée par voie de communiqué de presse, de même que celle de le réinscrire. Les informations figurant dans ces communiqués de presse sont reprises, s'il y a lieu, dans le rapport annuel de l'exercice en question.

Déclaration de non-coopération avec le compte de fiducie de la FRPC

8. Le Conseil d'administration peut publier une déclaration de non-coopération avec le Compte chaque fois qu'un impayé d'un État membre au titre de ses obligations financières atteint douze mois. La décision de publier ou non une telle déclaration est prise après une évaluation des résultats obtenus par l'État membre dans la liquidation de ses arriérés envers le Compte et des efforts qu'il déploie, en consultation avec le FMI, pour suivre des politiques facilitant cette liquidation. Trois critères entrent en ligne de compte dans cette décision : i) les progrès accomplis par l'État membre dans le règlement de ses obligations financières envers le Compte eu égard aux facteurs exogènes qui ont pu intervenir, ii) les paiements que l'État membre a pu faire aux créanciers autres que le FMI alors qu'il continuait d'avoir des arriérés envers le Compte et iii) la capacité de l'État membre à adopter une politique globale d'ajustement. Le Conseil peut à tout moment lever la déclaration de non-coopération en raison des progrès réalisés par l'État membre dans l'application de sa politique d'ajustement et sa coopération avec le FMI dans le règlement de ses obligations financières.

Le FMI peut également décider, dans le cadre d'une déclaration de non-coopération, de suspendre son assistance technique. Le Directeur général peut en outre limiter l'assistance technique accordée à un État membre si, à son avis, elle ne contribue pas suffisamment à la résolution des problèmes causés par les impayés envers le Compte.

Le FMI diffuse par voie de communiqué de presse la déclaration de non-coopération, de même que sa levée. Les informations contenues dans ces communiqués de presse sont reprises dans le rapport annuel de l'exercice en question.»

*Décision n° 12545-(01/84) PRGF
22 août 2001*

¹⁸*Ibid.*, page 43.

d) Modifications des procédures applicables aux pays membres ayant accumulé des arriérés au département général et au département des DTS

En ce qui concerne les procédures (adoptées le 17 août 1989 par le Conseil d'administration) applicables aux pays membres ayant des impayés envers le Fonds,

- i) le titre de la décision est modifié et se lit désormais comme suit :
«Procédures applicables aux États membres ayant des impayés au titre d'obligations financières envers le département général et le département des DTS».

- ii) Les paragraphes ci-après sont insérés entre le paragraphe commençant par l'expression «Une plainte émanant du Directeur général... » et le paragraphe commençant par l'expression «Le Rapport annuel et les états financiers... » :

«Lorsqu'un État membre a accumulé des impayés au titre d'obligations financières pendant plus de trois mois, l'existence et le montant de ces arriérés sont brièvement mentionnés sur la page consacrée à l'État membre sur le site extérieur du FMI. Ces informations sont mises à jour en tant que de besoin. Il est en outre indiqué sur le site que l'accès de ce membre aux ressources du FMI, notamment au titre de la FRPC et dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE, est suspendu et le restera aussi longtemps que les arriérés ne seront pas réglés.

La décision du Conseil de limiter l'emploi par l'État membre des ressources générales ou, si l'État membre a accumulé des impayés au titre d'obligations financières envers le département des DTS, de suspendre son droit d'utiliser des DTS est diffusée par voie de communiqué de presse, de même que celle de lever cette limitation ou suspension.»

- iii) Le paragraphe ci-après est inséré entre le paragraphe commençant par l'expression : «Une déclaration de censure ou de non-coopération serait une mesure intermédiaire... » et le paragraphe commençant par l'expression : «Un projet de déclaration de non-coopération... » :

«Dès qu'une déclaration de non-coopération est adoptée, l'assistance technique accordée à l'État membre est suspendue sauf décision à l'effet contraire du Conseil d'administration.»

Décision n° 12546-(01/84)
22 août 2001

e) Publication d'informations sur les rachats par anticipation qui n'ont pas été effectués

Lorsqu'un État membre n'a pas, pendant trois mois, effectué un rachat qui aurait dû l'être par anticipation en vertu du paragraphe 1 b) de la décision n° 5703-(78/39)¹⁹, du paragraphe 10 a) de la décision n° 4377-(74/114)²⁰ ou du paragraphe 6 b) ou du paragraphe 19 de la décision n° 11627-(97/123)²¹, cette défaillance et la suspension de l'emploi des

ressources du FMI qui en résulte sont brièvement mentionnées sur la page consacrée à ce membre sur le site extérieur du FMI. Ces informations sont supprimées lorsque le Conseil lève la suspension ou lorsque le pays effectue le rachat par anticipation ou règle l'obligation de rachat y afférente.

Décision n° 12547-(01/84) SRF/CCL
22 août 2001

f) Modifications apportées à certaines décisions

1. Les références dans les décisions du FMI à la décision n° 7842-(84/165)²² concernant les directives sur les mesures correctrices à prendre en cas de communication d'informations inexactes ou d'achats non conformes au compte des ressources générales s'entendent de références à la décision n° 12249-(00/77)²³ du 27 juillet 2000.

2. Les décisions n° 7931-(85/41)²⁴ du 13 mars 1985 et n° 7999-(85/90)²⁵ du 5 juin 1985 sont abrogées.

Décision n° 12548-(01/84)
22 août 2001

g) Répartition des charges — Application pendant l'exercice 2003

Section I. Principes de la «répartition des charges»

1. Les charges financières qu'entraîne pour le FMI l'existence d'impayés au titre d'obligations financières seront réparties entre les États membres, qu'ils aient une position débitrice ou créditrice.

2. Cette répartition sera appliquée de façon simultanée et symétrique.

Section II. Détermination du taux de commission

Le taux de commission visé à la règle I-6 4) sera ajusté conformément aux dispositions de la section IV de la présente décision et de la section IV de la décision n° 12189-(00/45)²⁶ adoptée le 28 avril 2000.

Section III. Commissions différées — Ajustement

Nonobstant le paragraphe 1 a) de la section IV de la décision n° 12189-(00/45)²⁷ adoptée le 28 avril 2000, les taux de commission et de rémunération calculés en vertu de cette section sont arrondis à deux décimales.

Section IV. Montant à verser au compte spécial conditionnel 1

1. Pendant l'exercice 2003, un montant de 94 millions de DTS sera dégagé conformément aux dispositions de la présente section pour être affecté au compte spécial conditionnel 1 visé dans la décision n° 9471-(90/98)²⁸ adoptée le 20 juin 1990.

- 2. a) Pour que soit dégagé le montant à affecter au compte spécial conditionnel 1 conformément au paragraphe 1, le taux de commission visé à la règle I-6 4), nonobstant les dispositions de la règle I-6 4) a) et b) et de la règle I-10, et le taux de rémunération prescrit à la règle I-10, sous réserve de la limite

²² *Ibid.*, pages 190-91.

²³ *Ibid.*, pages 188-90.

²⁴ *Ibid.*, page 534.

²⁵ *Ibid.*, page 535.

²⁶ *Ibid.*, pages 358-61.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, pages 366-68.

¹⁹ *Ibid.*, pages 301-03.

²⁰ *Ibid.*, pages 193-97.

²¹ *Ibid.*, pages 264-70 et 605.

- imposée à l'alinéa b), seront ajustés conformément aux dispositions du présent paragraphe.
- b) Nonobstant le paragraphe 1, les ajustements apportés aux taux de commission ou de rémunération conformément au présent paragraphe sont arrondis à deux décimales. Aucun ajustement du taux de rémunération au titre du présent paragraphe ne saurait ramener le coefficient moyen de rémunération en deçà de 85 % sur une période d'ajustement.
- c) Les périodes sur lesquelles porteront les ajustements au titre du présent paragraphe commenceront le 1^{er} mai 2002, le 1^{er} août 2002, le 1^{er} novembre 2002 et le 1^{er} février 2003; les ajustements seront effectués peu après le 31 juillet pour la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet, le 31 octobre pour la période allant du 1^{er} août au 31 octobre, le 31 janvier pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 janvier et le 30 avril pour la période allant du 1^{er} février au 30 avril.
3. a) Sous réserve du paragraphe 3 de la décision n° 8780-(88/12)²⁹ adoptée le 29 janvier 1988, les soldes détenus au compte spécial conditionnel 1 seront distribués conformément aux dispositions du présent paragraphe aux États membres qui, par suite de l'ajustement, ont versé des commissions additionnelles ou reçu une rémunération plus faible; la distribution aura lieu lorsque les impayés au titre de commissions auront été réglés et les rachats exigibles effectués, ou à toute date antérieure que le FMI pourra fixer.
- b) Les distributions visées à l'alinéa a) seront effectuées proportionnellement aux montants que chaque État membre a versés ou n'a pas reçus par suite des ajustements respectifs.
- c) L'État membre qui est habilité à recevoir un paiement en vertu du présent paragraphe et qui, à la date de ce paiement, a un impayé quelconque au département général au titre d'une obligation financière envers le FMI verra sa créance et celle du FMI se compenser conformément à la décision n° 8271-(86/74)³⁰ adoptée le 30 avril 1986 ou à toute décision ultérieure du FMI.
- d) Sous réserve du paragraphe 4 de la décision n° 8780-(88/12)³¹ adoptée le 29 janvier 1988, toute perte éventuelle imputée au compte spécial conditionnel 1 sera comptabilisée conformément aux principes de proportionnalité énoncés à l'alinéa b).

Section V. Examen

Le point sur l'application de la présente décision sera fait lorsque l'ajustement du taux de rémunération ramènera le coefficient de rémunération en deçà du niveau mentionné au paragraphe 2 b) de la section III de la présente décision et à la section IV de la décision n° 12189-(00/45)³² adoptée le 28 avril 2000.

Décision n° 12731-(02/43)
26 avril 2002

²⁹ *Ibid.*, pages 319–20.

³⁰ *Ibid.*, page 312.

³¹ *Ibid.*, pages 319–20.

³² *Ibid.*, pages 358–61.

h) Examen du dispositif de commissions spéciales

Le FMI a fait le point sur le dispositif de commissions spéciales applicable aux impayés au titre d'obligations envers la réserve générale, la facilité d'ajustement structurel et le fonds fiduciaire.

Décision n° 12732-(02/43) G/SAF/TR
26 avril 2002

F. Onzième révision générale des quotes-parts

a) Délais de notification du consentement — Extension

Conformément au paragraphe 4 de la résolution n° 53-2³³ du Conseil des gouverneurs intitulée «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale», le Conseil d'administration décide que les notifications du consentement à l'augmentation des quotes-parts devront parvenir au FMI au plus tard le 31 janvier 2002 à 18 heures, heure de Washington.

Décision n° 12533-(01/76)
18 juillet 2001

b) Délais de notification du consentement — Extension

Conformément au paragraphe 4 de la résolution n° 53-2³⁴ du Conseil des gouverneurs intitulée «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale», le Conseil d'administration décide que les notifications du consentement à l'augmentation des quotes-parts devront parvenir au FMI au plus tard le 31 juillet 2002 à 18 heures, heure de Washington.

Décision n° 12672-(02/11)
31 janvier 2002

G. Assistance technique — Compte-cadre administré — Modification de l'instrument

L'instrument portant création d'un compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (décision n° 10942-(95/33))³⁵, dans sa version modifiée, est de nouveau modifié conformément aux dispositions de l'annexe au document EBS/01/202 (29/11/01).

Décision n° 12641-(01/126)
6 décembre 2001

H. Examen biennal de l'application de la surveillance du FMI et de la décision de 1977 sur la surveillance; extension des délais

Dans les premier et deuxième paragraphes de la décision n° 12178-(00/41)³⁶ adoptée le 10 avril 2000, l'expression «10 juillet 2002» remplace l'expression «10 avril 2002».

Décision n° 12713-(02/38)
5 avril 2002

I. Système général de diffusion des données — Modification

Le Conseil d'administration approuve le texte (SM/01/208, sup. 4 (5/11/01)) du projet de modification du Système général de diffusion des données.

Décision n° 12614-(01/117)
12 novembre 2001

³³ *Ibid.*, pages 657–68.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*, page 106.

³⁶ *Ibid.*, page 17.

J. Allègement de la charge de travail**a) Documentation pour les consultations au titre de l'article IV — Évolution récente de l'économie des pays**

La documentation utilisée pour les consultations au titre de l'article IV ne comprendra plus de rapports sur l'évolution récente de l'économie des pays. Les services du FMI pourront cependant y inclure, en tant que de besoin, des informations sur cette évolution provenant de documents consacrés à des questions générales (Selected Issues), qui pourront servir de base analytique pour les principales questions de politique économique.

Décision n° 12661-(02/6)
22 janvier 2002

b) Rapports sur l'observation des normes et des codes

Les rapports sur l'observation des normes et des codes publiés sur support papier ne seront plus communiqués aux administrateurs.

Décision n° 12662-(02/6)
22 janvier 2002

c) Résumés sur l'emploi des ressources du FMI préparés à des fins internes

Désormais, aucun résumé sur l'emploi des ressources du FMI en faveur d'un État membre ne sera préparé à des fins internes à l'issue de toute réunion du Conseil au cours de laquelle cette question aura été discutée parallèlement à des consultations au titre de l'article IV. Par contre, un ou plusieurs paragraphes exposant le point de vue des administrateurs sur le programme de ce membre appuyé par le FMI seront joints au résumé établi à l'issue de la discussion en Conseil des consultations au titre de l'article IV. Ce ou ces paragraphes ne figureront pas dans la note d'information au public qui sera publiée après la réunion.

Décision n° 12663-(02/6)
22 janvier 2002

K. Banque centrale européenne**a) Statut d'observateur — Pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne**

Il ressort des termes du paragraphe 2 de la décision sur le statut d'observateur de la Banque centrale européenne (BCE) (décision n° 11875-(99/1)³⁷ adoptée le 21 décembre 1998) que la BCE est invitée à envoyer un représentant aux réunions du Conseil d'administration qui sont consacrées à la surveillance exercée par le FMI sur les politiques des États membres candidats à l'adhésion à l'Union européenne ou à l'emploi des ressources du FMI par de tels États membres, dans la mesure où les autorités desdits États membres n'y voient aucun inconvénient.

À l'heure actuelle, sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne les États membres suivants :

Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie et Turquie.

La direction, après consultation de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, informera le Conseil d'administration de toute modification apportée à cette liste.

Décision n° 12479-(01/43)
27 avril 2001

b) Statut d'observateur

Le Conseil d'administration a examiné la décision n° 11875-(99/1)³⁸ adoptée le 21 décembre 1998. Cette décision sera examinée de nouveau avant le 1^{er} janvier 2003.

Décision n° 12652-(02/1)
28 décembre 2001

³⁷*Ibid.*, pages 510–11.

³⁸*Ibid.*

Relations du FMI avec les autres organisations internationales

Les défis n'ont pas manqué en 2002, exercice marqué par le ralentissement économique dans le monde entier et les risques accrus qu'il pose pour les pays vulnérables. Les institutions financières internationales n'ont jamais autant coopéré pour relancer la croissance économique mondiale. La collaboration entre le FMI, la Banque mondiale, les Nations Unies et leurs agences spécialisées, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque des règlements internationaux (BRI), les banques régionales de développement et les groupes intergouvernementaux a revêtu une importance accrue dans un environnement économique mondial incertain.

Représentation régionale et assistance technique

Le Bureau européen du FMI, son Bureau de Genève et son Bureau régional Asie et Pacifique entretiennent des relations étroites avec les autres organisations internationales. Le Bureau européen (Bureau de Paris) est en contact avec les institutions régionales et internationales dont le siège est en Europe et facilite les opérations de surveillance multilatérale et régionale du FMI en Europe. Le Bureau de Paris assure en outre les fonctions de secrétariat pour le Groupe des Dix (G-10), est en relation avec les bailleurs de fonds bilatéraux, participe d'ordinaire au CAD et au Comité de surveillance de l'OCDE (Paris), où il représente le FMI, et reste en contact étroit avec la BRI (Bâle) et la Commission européenne (Bruxelles). En outre, des membres de son personnel assistent, lorsque le cas se présente, aux réunions d'institutions telles que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

Le Bureau de Genève est en liaison avec les organismes multilatéraux ayant leur siège dans cette ville, suit les activités de ces organismes lorsqu'elles relèvent du domaine de responsabilité du FMI et fait rapport sur elles, en centrant son attention sur les travaux de l'OMC et le système commercial multilatéral. En outre, le Bureau de Genève représente le FMI dans un certain nombre d'initiatives interinstitutions, telles que le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Par ailleurs, le Bureau entretient des relations avec l'Organisation internationale du travail (OIT), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), l'Union interparlementaire et un certain nombre d'organisations basées à Genève.

Le Bureau régional Asie et Pacifique, qui est situé à Tokyo, a pour fonction de renforcer la surveillance du FMI en Asie et de promouvoir ses initiatives dans la région. Il oeuvre

en étroite collaboration avec des groupements régionaux tels que la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Forum du Pacifique Sud, les Banques centrales de l'Asie du Sud-Est et l'EMEAP (Executives' Meeting of East Asia and Pacific Central Banks). Il assure les fonctions de Secrétariat pour le Groupe responsable du cadre de Manille. Il entretient des relations étroites avec deux organisations régionales, la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), ainsi qu'avec le Bureau de la Banque mondiale au Japon.

L'exercice 2002 a vu la création d'un centre régional d'assistance technique à Bridgetown (Barbade). Le Centre régional d'assistance technique des Caraïbes, créé à l'initiative du FMI, de bailleurs de fonds bilatéraux et d'autres institutions multilatérales en vue d'aider vingt pays des Caraïbes à améliorer leurs pratiques de gestion économique et budgétaire, a été inauguré le 5 novembre 2001. Le Conseil d'administration du FMI a approuvé la création de deux autres centres régionaux d'assistance technique en Afrique. Les centres de Dar-es-Salaam et d'Abidjan aideront les pays à renforcer leurs capacités, l'un en Afrique de l'Est et l'autre en Afrique de l'Ouest. Le FMI assure en outre la formation des cadres du secteur public et des gestionnaires du secteur privé en matière de politique économique par sa contribution à l'Institut multilatéral d'Afrique, à l'Institut multilatéral de Vienne et à l'Institut de formation de Singapour. De plus, trois autres programmes régionaux de formation ont été établis ces trois dernières années — le Programme régional de formation FMI-Fonds monétaire arabe dans les Émirats arabes unis, le Programme de formation conjoint Chine-FMI et, au cours de l'exercice 2002, le Centre régional multilatéral pour l'Amérique latine au Brésil. Chacun de ces centres et programmes régionaux offre des cours et séminaires sur des questions ayant trait au renforcement des capacités régionales. (Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre 7.)

Relations avec les groupes intergouvernementaux

L'un des aspects notables du nouvel environnement international est l'attention redoublée portée à la collaboration avec les groupes intergouvernementaux chargés d'élaborer des mesures à l'encontre du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. (Voir le chapitre 3.)

De même que la Banque mondiale, le FMI collabore avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) à la mise au point d'une méthodologie servant à évaluer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le

financement du terrorisme énoncées dans les 40 recommandations du GAFI à l'encontre du blanchiment de capitaux et ses huit recommandations spéciales à l'encontre du financement du terrorisme. Des membres des services du FMI ont participé à la réunion plénière extraordinaire du GAFI, qui s'est tenue les 29 et 30 octobre 2001 à Washington, ainsi qu'au Forum mondial de lutte contre le financement du terrorisme, qui a eu lieu le 1^{er} février 2002 dans la RAS de Hong Kong.

Le Forum de stabilité financière (FSF) a pris note des efforts de lutte contre le financement du terrorisme à sa septième réunion, qui s'est tenue les 25 et 26 mars 2002 dans la RAS de Hong Kong. En tant que membre du FSF, le FMI joue un rôle de premier plan dans l'organisation et la mise en place d'un processus d'évaluation de l'observation des normes internationales par les places financières offshore. Le président du FSF a participé, en qualité d'observateur, aux réunions tenues en novembre 2001 et avril 2002 par le Comité monétaire et financier international. Le FMI a établi des contacts avec le Groupe Egmont, qui réunit les cellules de renseignement financier de 58 pays membres. Par ailleurs, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Groupe Egmont ont coopéré à l'élaboration, chacun dans son domaine respectif, de la méthodologie d'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Outre qu'il a intensifié ses travaux dans ce domaine, le FMI a continué à oeuvrer en étroite collaboration avec ces organismes sur d'autres aspects du système financier international, dont les normes et codes.

Tout au long de l'exercice 2002, le FMI a activement participé aux réunions et activités d'autres importants groupes intergouvernementaux, dont le Groupe des Sept, le Groupe des Dix, le Groupe des Vingt et le Groupe des Vingt-Quatre. Horst Köhler, Directeur général du FMI, a assisté à la troisième réunion du G-20, qui s'est tenue le 16 novembre 2001 à Ottawa. Le 9 février 2002, il a rencontré les ministres des finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G-7 à Meech Lake (Canada) pour s'entretenir avec eux de l'évolution récente de l'économie.

Relations avec les Nations Unies

Dans ses activités courantes, le FMI oeuvre en étroite collaboration avec les Nations Unies par l'intermédiaire de son représentant spécial auprès de cette organisation et d'autres contacts institutionnels, dont sa direction et son Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2002, la collaboration entre le FMI et les Nations Unies a porté principalement sur la préparation de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement. Du 18 au 22 mars 2002, la conférence a réuni à Monterrey (Mexique) 51 chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que des ministres des finances, du commerce, du développement et des affaires étrangères. Tout au long de l'exercice 2002, les services du FMI ont coopéré aux travaux du Comité préparatoire pour la conférence, fournissant des éléments d'information pour cet événement et pour le document final y afférent. Le président du Comité préparatoire s'est entretenu avec le Conseil d'administration et la direction du FMI avant la conférence de Monterrey. Prenant la parole à la conférence, le Directeur général a évoqué le rôle des institutions financières internationales dans le renforcement de la dynamique des réformes et du consensus.

Le Directeur général du FMI a participé au débat de haut niveau de la session annuelle du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur «le développement durable de l'Afrique et le rôle du système des Nations Unies», qui a eu lieu à Genève le 16 juillet 2001. Il a promis le soutien du FMI à un partenariat mondial pour le développement économique de l'Afrique. La nouvelle initiative africaine, lancée précédemment au sommet des chefs d'État africains à Lusaka, a servi de base à ce débat. Cette initiative a été par la suite rebaptisée Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA). Outre les questions particulières à l'Afrique, des sujets d'intérêt général ont été abordés au cours de cette session, parmi lesquels les perspectives de lancement d'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales, l'aide publique au développement, la possibilité d'élargir l'initiative PPTTE et la cohérence globale des prises de décisions internationales.

M. Aninat, Directeur général adjoint, a participé aux entretiens de haut niveau entre l'ECOSOC, les institutions de Bretton Woods et l'OMC qui ont suivi les réunions de printemps du CMFI et du Comité du développement. La direction du FMI a en outre assisté aux sessions qui réunissent les délégués des organisations des Nations Unies, du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC sous la présidence du Secrétaire général des Nations Unies.

M. Köhler, Directeur général du FMI, a salué l'annonce faite le 19 septembre 2001 par les Nations Unies des objectifs de développement pour le Millénaire. Les objectifs et indicateurs de développement pour le Millénaire sont le résultat de vastes consultations entre le Secrétariat des Nations Unies et les services du FMI, de la Banque mondiale et de l'OCDE. Ils sont issus de l'harmonisation des objectifs de développement international et de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Collaboration avec la Banque mondiale

Les relations collégiales entre le FMI et la Banque mondiale datent de leur création à la Conférence de Bretton Woods de 1944. Comme le prévoient leurs Statuts respectifs et le Concordat qu'ils ont signé en 1989, ils ont l'un et l'autre des rôles importants et complémentaires à jouer pour assurer la croissance et la stabilité de l'économie mondiale. Les hauts fonctionnaires des deux institutions se consultent régulièrement, leurs services participent à des missions communes et se transmettent des documents. Cette collaboration de leurs services à des activités consultatives et opérationnelles est étayée par un dialogue continu entre leurs directions.

Face à l'évolution progressive des missions confiées aux deux institutions, leurs dirigeants ont périodiquement redéfini leurs tâches respectives afin d'accroître leur efficacité globale. L'exercice 2002 a vu un regain d'intérêt en faveur du renforcement du cadre de leur collaboration. Se fondant sur les déclarations conjointes faites par leurs dirigeants en 1998 et 2000, les deux institutions ont examiné ensemble la question de leur coopération au soutien du développement de leurs pays membres. Désireuses de rendre plus systématiques leurs relations de travail, elles ont redéfini et clarifié leurs responsabilités respectives.

Une attention particulière a été accordée à la rationalisation et au recentrage de la conditionnalité. Certes, celle-ci doit continuer à inclure les mesures essentielles à la réalisation des objectifs macroéconomiques du programme, mais c'est surtout en grande partie au pays lui-même d'élaborer ce pro-

gramme, et c'est sur ce degré d'internalisation que doivent être fondées les conditions de financement de ce dernier. Le cadre révisé, qui est détaillé dans un document conjoint daté du 23 août 2001, vise à réduire les chevauchements entre les deux institutions et à pérenniser l'application par les pays de leurs réformes économiques.

Un important élément de ce processus est l'application du concept d'«institution chef de file» dans l'élaboration et le suivi des programmes. Pour mieux définir les rôles, renforcer la responsabilisation et accroître la transparence, il y a lieu de désigner l'une des deux institutions comme chef de file dans le domaine considéré. Dans le cadre global de leur collaboration, chacune d'entre elle conservera la responsabilité ultime de ses propres décisions de prêt, n'étant pas tenue de rendre compte à l'autre de ses activités.

Parmi les principales initiatives auxquelles les deux institutions ont collaboré et qu'elles ont menées à terme au cours de l'exercice 2002 figurent l'examen du dispositif des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et l'établissement d'une série de rapports conjoints sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'initiative PPTE. Les autres initiatives conjointes qu'elles ont prises pour favoriser la réduction de la pauvreté et la croissance, comme en témoignent notamment une déclaration du Directeur général du FMI et du Président de la Banque mondiale à l'OMC, dans laquelle ils appellent à accorder aux pays pauvres un accès sans restrictions aux marchés, l'engagement pris par les deux institutions de mettre en oeuvre le «Consensus de Monterrey» sur le financement du développement, et la création de centres régionaux d'assistance technique chargés d'aider au renforcement des capacités des pays des régions en question. (Pour de plus amples détails, voir le chapitre 5.)

Enfin, comme mentionné plus haut dans la section «Relations avec les groupes intergouvernementaux», le FMI et la Banque mondiale ont intensifié leurs travaux sur l'effort mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux (depuis avril 2001) et le financement du terrorisme (depuis septembre 2001), notamment sous la forme d'une évaluation du dispositif de lutte contre ces deux fléaux dans le cadre des travaux relevant du Programme d'évaluation du secteur financier (PESP), initiative conjointe des deux institutions.

Coopération avec les banques régionales de développement

Qu'il cherche à prévenir les crises, à réduire la pauvreté, à lutter contre les abus financiers ou à renforcer le système économique mondial, le FMI le fait en collaborant étroitement avec les banques multilatérales et régionales de développement du monde entier. Cette collaboration porte sur plusieurs domaines : élaboration et application des politiques économiques et financières, diffusion de l'information et visites réciproques. Au cours de l'exercice 2002, le FMI a oeuvré avec la Banque asiatique de développement (BAsD) pour mettre en place un «système régional d'alerte avancée», avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la BAsD et la Banque mondiale pour favoriser le recul de la pauvreté dans les pays à faible revenu de la Communauté des États indépendants et la réduction de leur dette à un niveau soutenable, avec la Banque interaméricaine de développement (BID) pour venir à bout de la crise argentine et avec la Banque africaine de développement (BAfD) pour créer les centres d'assistance technique en

Afrique. Des fonctionnaires du FMI assistent d'ordinaire aux réunions, séminaires et forums parrainés par d'autres organisations régionales, économiques ou financières, de par le monde. Les représentants des créanciers multilatéraux sont invités à assister aux délibérations du Conseil d'administration lorsqu'elles portent sur des questions ayant trait à l'initiative PPTE et propres à des pays donnés.

En octobre 2001 et mars 2002, les représentants du FMI, de la Banque mondiale et de 11 banques régionales de développement ont participé aux réunions semestrielles des créanciers multilatéraux des pays pauvres très endettés pour examiner les progrès dans la mise en oeuvre de l'initiative PPTE. À la fin de 2001, le FMI et la Banque mondiale ont organisé une série de vidéoconférences avec les dirigeants de banques multilatérales de développement pour traiter d'un certain nombre de questions importantes, allant des perspectives de l'économie mondiale à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Rôle de la direction du FMI

La mondialisation rend essentielle une étroite coopération entre les institutions financières, les organisations commerciales et les organismes de développement. Les efforts réalisés pour prévenir les crises et promouvoir la croissance ne sauraient aboutir sans une action concertée de la part de nombreuses institutions internationales. Cela est particulièrement vrai lorsque l'économie traverse une période de crise ou d'incertitude. La direction du FMI joue un rôle important dans la promotion de cette collaboration multilatérale.

Du 10 au 15 mai, M. Köhler, Directeur général du FMI, s'est rendu en Arabie Saoudite, au Bahreïn — pour prendre part à la réunion ministérielle du Conseil de coopération du Golfe —, en Égypte et à Paris, où il a rencontré les autorités des pays du Maghreb. Le 31 mai 2001, à la réunion de printemps des membres de l'Institut de finance internationale, qui a eu lieu dans la RAS de Hong Kong, M. Köhler a évoqué la nécessité de bâtir un nouveau partenariat entre le secteur financier privé et des institutions publiques telles que le FMI. À la réunion de haut niveau du Conseil économique et social des Nations Unies, qui s'est tenue à Genève le 16 juillet 2001, il a promis le soutien du FMI à un partenariat mondial pour le développement économique de l'Afrique. À la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Doha (Qatar) le 10 novembre 2001, il a souligné qu'il importe de lancer une nouvelle série de négociations commerciales pour construire un monde meilleur. Le 14 décembre 2001, M. Köhler a assisté à la réunion informelle du Conseil ECOFIN à Laeken (Belgique), où il a salué la mise en circulation des billets et pièces d'euro, dans laquelle il voit l'emblème du succès et des défis de l'intégration européenne. Le 14 janvier 2002, à la conférence internationale sur les stratégies de réduction de la pauvreté, qui s'est tenue à Washington, le Directeur général a évoqué l'évolution constante des travaux du FMI avec les pays pauvres. À Washington également, prenant la parole à la conférence sur la mondialisation et l'humanisation de l'économie, le 28 janvier 2002, M. Köhler a appelé à oeuvrer pour rendre la mondialisation plus solidaire. À la conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) le 21 mars 2002, il a vivement encouragé l'adoption du «Consensus de Monterrey» et a déclaré que le FMI est résolu à prendre une part active à la lutte contre la pauvreté dans le monde. Le 17 avril 2002, le Directeur général a exposé le programme mis

sur pied par le FMI pour promouvoir une croissance durable et la stabilité financière internationale au National Press Club, à Washington. Du 28 avril au 3 mai 2002, M. Köhler a fait son troisième tour du continent africain depuis qu'il a pris ses fonctions. Il s'est rendu à Dar-es-Salaam, Kinshasa, Abidjan, Ouagadougou et Accra, où il a rencontré les chefs d'État, participé à une série de séminaires et tenu des entretiens avec les représentants de groupes divers de la société civile sur un éventail de questions d'importance pour l'Afrique.

Les directeurs généraux adjoints du FMI ont eux aussi assisté à nombre de conférences, réunions et séminaires tout au long de l'année. Le 1^{er} juin 2001, Stanley Fischer, qui était alors Premier Directeur général adjoint du FMI, s'est penché sur l'avenir des relations entre le FMI et ses pays

membres d'Asie à l'Institute of Policy Studies (Singapour). À Berlin, le 11 juin 2001, Shigemitsu Sugisaki, Directeur général adjoint, a parlé, dans le cadre du Dialogue de politique internationale, de la nécessité de rendre la conditionnalité plus efficace tout en laissant le plus que possible les pays prendre en main leurs réformes. À la réunion générale d'ELKARGI, qui s'est tenue à San Sebastian (Espagne) le 29 juin 2001, Eduardo Aninat, Directeur général adjoint du FMI, a centré la réflexion sur les chances offertes par la mondialisation et sur les risques qu'elle comporte. L'actuelle Première Directrice générale adjointe du FMI, Anne Krueger, a proposé une nouvelle stratégie de restructuration de la dette souveraine au dîner annuel du National Economists' Club, qui a eu lieu le 26 novembre 2001 à Washington.

Relations extérieures

Au cours de l'exercice 2002, le FMI a intensifié ses efforts pour accroître la transparence de ses politiques et opérations et communiquer efficacement avec le monde entier. En ce qui concerne les **déclarations publiques et les publications**, ses principales activités ont été les suivantes :

- Un éventail beaucoup plus large de *documents consacrés aux économies nationales et aux politiques qu'elles poursuivent* est présenté sur le site Internet du FMI (www.imf.org) dans le cadre de la nouvelle politique de transparence que le FMI a adoptée en 2000. Les informations et documents sur le *programme d'évaluation du secteur financier (PESE)* y ont été ajoutés au cours de l'exercice 2002. Le site du FMI continue d'être très populaire, attirant un nombre toujours croissant d'utilisateurs, et un programme d'amélioration régulière de son contenu, de sa facilité d'utilisation et de son outil de recherche, lancé dans le courant de l'exercice, devrait accroître davantage l'importance des communications externes du site du FMI.
- Dans leurs *discours* et les autres fois qu'ils ont fait une apparition en public, la direction et les hauts fonctionnaires du FMI ont exposé les vues du FMI sur de vastes questions de politique générale ou d'ordre économique allant de la réforme du FMI aux perspectives de l'économie mondiale après le 11 septembre, ainsi que sur des sujets particuliers concernant certains pays ou régions, qui vont du lancement de l'euro aux perspectives de croissance et de réforme en Russie. Le FMI a affiché la plupart des discours sur son site dans les heures qui ont suivi leur formulation.
- Les *publications* d'études économiques et financières et de documents d'analyse des politiques se sont accrues, comptant parmi elles trois numéros des *Perspectives de l'économie mondiale*, le premier numéro de la nouvelle publication trimestrielle intitulée *Global Financial Stability Report*, un nouveau numéro des *IMF Staff Papers* sur la conférence d'étude annuelle, et un large éventail de livres, manuels et guides, d'études spéciales de la série des Occasional Papers, de documents de travail, de documents de synthèse, brochures et fascicules (voir le tableau V.1).
- *Finances & Développement* (magazine trimestriel consacré à des questions d'économie internationale) et le *Bulletin du FMI* (journal bimensuel des activités du FMI) ont été remaniés pour être recentrés sur les questions de politique essentielles.
- Pour rendre ses travaux techniques et analytiques plus accessibles, le FMI a publié de nouveaux titres dans ses *Dossiers économiques*, ses *Notes de synthèse* et ses *Fiches techniques*. Les *Dossiers économiques* sont des résumés succincts et simplifiés de résultats d'études économiques. Les *Notes*

de synthèse traite des questions essentielles qui se posent au FMI et à l'économie mondiale, tandis que les *Fiches techniques* explique dans un langage courant comment le FMI fonctionne.

- La *diffusion* des publications du FMI a été accélérée et élargie au cours de l'exercice 2002. Un système rationalisé de stock et d'exécution des commandes, utilisant une technologie de pointe, assurera que les publications seront diffusées à temps dans le monde entier. En outre, plus de 150 bibliothèques dans 183 pays ont été invitées à participer au Programme de dépôt des bibliothèques du FMI — lancé pour garantir la diffusion des publications du FMI dans les pays membres où la population aurait autrement peu accès à de telles informations.
- Une étude des besoins des utilisateurs et des stratégies de diffusion et fixation des prix des publications du FMI a été réalisée par des consultants externes pendant l'exercice 2002. Elle a abouti à deux conclusions importantes : 1) le FMI pourrait accroître sensiblement la diffusion de ses publications, qu'elles soient gratuites ou non, en recourant au commerce électronique pour toucher ses clients et exécuter les commandes, ainsi que pour en permettre l'accès — dans le cas de publications disponibles sur Internet comme *International Financial Statistics*; 2) en dépit de l'usage de plus en plus répandu des media électroniques dans le monde entier, un grand nombre de publications devront être diffusées sur support papier pour une période indéterminée, en particulier aux utilisateurs des pays en développement dont l'infrastructure technologique est limitée.

Le FMI a en outre multiplié les **contacts avec les media** au cours de l'exercice 2002 :

- Le Directeur du Département des relations extérieures a tenu à peu près tous les quinze jours des *points de presse*, dont la transcription et le vidéo sont accessibles sur le site Internet du FMI. La direction et les hauts fonctionnaires du FMI ont donné, notamment à l'occasion des réunions de printemps et de l'Assemblée annuelle, ou encore de la parution d'importants rapports comme les *Perspectives de l'économie mondiale* et le *Global Financial Stability Report*, des *conférences de presse* dont les transcriptions et vidéos sont eux aussi mis à la disposition du grand public sur le site Internet du FMI. En outre, les chefs de mission et les représentants résidents ont accru les contacts avec la presse et les media locaux sur les questions particulières au pays. Pour rendre l'information plus accessible, de nouvelles pages ont été ouvertes sur le Web — à l'intention des représentants résidents du FMI en Angola, en Bulgarie, en Chine, en Estonie, en Lettonie, au Pakistan et au Vietnam.

- Les *communiqués de presse* sur les décisions prises par le Conseil d'administration, et les *notes d'information* exposant le point de vue de la direction et des hauts fonctionnaires du FMI sur des questions d'actualité ont été affichés sur le site de l'institution ou diffusés directement par télécopie aux journalistes et autres intéressés.
- Des *notes d'information au public* (NIP) sur les économies nationales ou sur des questions de politique générale ont été affichées sur le site du FMI. Les NIP sur les économies nationales présentent un résumé des délibérations du Conseil d'administration sur la surveillance économique ou les consultations au titre de l'article IV avec les pays membres du FMI. Elles sont publiées avec le consentement du pays lui-même. Les PIN sur les questions de politique générale donnent un résumé des discussions sur les politiques du FMI. La décision de publier ou non les PIN sur ces questions dépend de l'état d'achèvement ou d'avancement des discussions à un stade où il est jugé utile d'en informer le public.
- Par des *éditoriaux* et des *lettres à la rédaction*, le FMI a cherché à exposer son point de vue directement au public et à corriger les erreurs de perception de son rôle. Les *éditoriaux* ont porté sur de vastes questions telles que «la mondialisation et les pays pauvres», «Des pays comme l'Argentine devraient-ils pouvoir déclarer faillite?» et «Pour un recul plus rapide de la pauvreté». Les cadres supérieurs et les représentants résidents du FMI ont répondu à des critiques précises formulées à l'encontre du FMI dans les *lettres à la rédaction*, qui ont paru dans les journaux et autres publications du monde entier.

Pour mieux faire connaître et comprendre ses politiques et opérations, le FMI a élargi, au cours de l'exercice 2002, ses **activités d'information du public**, notamment des législateurs et parlementaires d'un certain nombre de pays, du secteur privé (en particulier des opérateurs des marchés financiers) et de l'ensemble de la société civile (organisations non gouvernementales, unions syndicales, groupes religieux, milieux universitaires et grand public). Dans la période précédant l'Assemblée annuelle, qui était fixée aux 29–30 septembre 2001, le FMI a fait un effort particulier pour répondre aux préoccupations de la société civile et de ses autres critiques. Cependant, les attentats terroristes dont les États-Unis ont été victimes le 11 septembre 2001 ont entraîné le report de l'Assemblée annuelle et considérablement modifié les paramètres du débat sur la mondialisation et le rôle du FMI. En fin de compte, les manifestations de rues à l'encontre du FMI et de la Banque mondiale ont été relativement tempérées au cours des réunions réduites du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement, qui se sont tenues à Ottawa en novembre 2001, et des réunions de printemps qui ont eu lieu à Washington en avril 2002.

Néanmoins, le FMI a continué de chercher à nouer un dialogue constructif avec la société civile sur la mondialisation et d'autres sujets importants tout au long de l'exercice 2002.

- Durant l'exercice 2002, les services du FMI ont multiplié les contacts avec les *groupes de la société civile* et participé à une soixantaine de séminaires et réunions avec eux, en particulier avec les représentants d'organisations non gouvernementales, d'unions syndicales et de groupes religieux. Le Directeur général a participé à deux réunions générales avec les représentants des ONG — au Ministère des finances à Berlin en septembre 2001 et durant la Conférence internationale sur le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), qui s'est tenue à Washington en janvier 2002.

- Au cours de l'exercice 2002, le Directeur général a eu des contacts réguliers avec le *secteur financier privé*, notamment par l'intermédiaire du Groupe consultatif sur les marchés de capitaux. Ce groupe s'est réuni dans la RAS de Hong Kong (mai 2001), à New York (octobre 2001) et à Francfort (mars 2002). Ses réunions ont été en général axées sur les perspectives de l'économie mondiale, les vulnérabilités des marchés émergents et autres, et la coopération entre les secteurs officiel et privé sur des questions telles que la prévention et la résolution des crises.
- La direction et les services du FMI ont continué à rencontrer les *législateurs de divers pays* pour s'entretenir de questions allant de la réforme du FMI à des problèmes propres au pays en question. Les services du FMI ont en outre organisé ou participé à un certain nombre de séminaires spéciaux avec les parlementaires de bien des pays. En avril 2002, par exemple, le FMI a organisé, avec l'Assemblée nationale du Kenya, un séminaire sur la gestion d'une économie. Le séminaire a offert aux cadres supérieurs du FMI l'occasion de traiter de diverses questions d'intérêt pour les parlementaires, notamment de l'importance de la stabilité macroéconomique et de la réduction de la pauvreté, d'une bonne gouvernance, des réformes du secteur financier et de la dimension sociale des réformes.
- Le FMI a organisé — et a commencé au cours de l'exercice 2002 à retransmettre en direct sur l'Internet — une série de *Forums économiques* sur diverses questions d'actualité, parmi lesquelles «L'euro — Un bon départ?», «La rénovation de la lutte contre la pauvreté» et «La mondialisation — Relations Nord-Sud». Les forums économiques sont toujours ouverts au public et d'accès gratuit.
- Les services du FMI se sont adressés davantage aux *étudiants* ainsi qu'aux *milieux universitaires et aux chercheurs en économie* de la région de Washington. Ils ont participé à des débats et présenté des exposés sur des questions en rapport avec les travaux du FMI, notamment sur la mondialisation et le commerce. Deux nouveaux volets éducatifs dans plusieurs langues, «Le FMI en action», dont l'objet est d'aider les étudiants à mieux comprendre ce que fait le FMI, et «Monnaie-Manie», un jeu-concours sur la monnaie, l'économie et la politique monétaire, ont été mis au point et ajoutés sur le site de l'institution.
- Le *Centre d'accueil du FMI*, qui s'est ouvert en 2001 au siège de ce dernier, a reçu 12.000 visiteurs et tenu des séances d'information sur des questions financières et monétaires à l'intention d'un nombre croissant de groupes de visiteurs au cours de l'exercice 2002. Directement accessible au grand public, le centre a présenté une nouvelle exposition ayant pour thème «L'Art dans les monnaies africaines» et venant compléter son exposition permanente, «Questions d'argent», qui retrace l'histoire de la coopération internationale dans le domaine de la politique financière et monétaire.
- Dans le cadre de son *programme de relations communautaires*, le FMI a continué à venir en aide aux membres moins fortunés de la région de Washington au cours de l'exercice 2002. Ses services ont réalisé de vastes travaux de volontariat dans cette région et, dans certains cas, à l'étranger. Dans le cadre de son programme d'aide civique, il a fait don de plus de 650.000 dollars aux organismes caritatifs de lutte contre la pauvreté dans la région métropolitaine de Washington et dans les pays à faible revenu, et de ses excédents de biens — comme les ordinateurs et meubles usagés — à des organisations caritatives ou à des établissements d'enseignement.

Tableau V.1

Publications et vidéos du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 2002

*Texte intégral disponible en anglais et dans d'autres langues sur le site Web du FMI (www.imf.org).

Rapports et autres documents*Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions, 2001*

95 dollars (47,50 dollars pour les enseignants et étudiants à plein temps des universités)

*Comité des statistiques de la balance des paiements, 2001**. Gratuit*IMF Financial Statement*, trimestres clos les 30 avril 2001, 31 octobre 2001 et 31 janvier 2002. Gratuit*Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice budgétaire clos le 30 avril 2001**

(anglais, allemand, chinois, espagnol et français). Gratuit

Réglementation générale — Règles et règlements, 58^e édition. (mai 2001) (anglais, espagnol et français). Gratuit*Selected Decisions and Selected Documents of the International Monetary Fund*. Gratuit*Summary Proceedings of the Fifty-Fifth Meeting of the Board of Governors (2000)**. Gratuit**Publications périodiques***Balance of Payments Statistics Yearbook*

Vol. 52, 2001. Annuaire en deux parties. Abonnement annuel : 78 dollars

*Bulletin du FMI**

Publié deux fois par mois — une fois en décembre (anglais, espagnol et français). Pour les entreprises et les particuliers, l'abonnement annuel est de 79 dollars. Éditions annuelles reliées disponibles au prix de 89 dollars : volumes 30–2001 et 29–2000 (anglais), volume 29–2000 (français et espagnol)

Direction of Trade Statistics

Publication trimestrielle et annuaire. Abonnement annuel : 128 dollars (89 dollars pour les enseignants et étudiants à plein temps des universités). 45 dollars pour l'annuaire seul

*Finances & Développement**

Publication trimestrielle (anglais, arabe, chinois, espagnol et français). Gratuit. Pour une livraison plus rapide par voie aérienne, 20 dollars (10 dollars le numéro)

Government Finance Statistics Yearbook

Vol. 25, 2001 (Introduction et titres des rubriques en anglais, espagnol et français). 65 dollars

*IMF Research Bulletin**

Publication trimestrielle. Gratuit

*IMF Staff Papers**

Publié trois fois par an. Abonnement annuel : 56 dollars (28 dollars pour les enseignants et étudiants à plein temps des universités)

IMF Staff Papers: Special Issue of the Proceedings of the First Annual Research Conference, 2001. 18 dollars*IMF Staff Papers: Special Issue: Transition Economies: How Much Progress? 2001*. 18 dollars*International Financial Statistics*Publication mensuelle et annuaire (anglais). Abonnement annuel : 286 dollars (199 dollars pour les enseignants et étudiants à plein temps des universités). 72 dollars pour l'annuaire seul. *International Financial Statistics* est disponible aussi sur CD-ROM. Tarifs communiqués à la demande**Occasional Papers**N° 206. *The Dominican Republic: Stabilization, Structural Reform, and Economic Growth*

Alessandro Giustiniani, Werner C. Keller et Randa E. Sab. 2001

N° 207. *Malaysia: From Crisis to Recovery*

Kanitta Meesook, Il Houng Lee, Olin Liu, Yougesh Khatri, Natalia Tamirisa, Michael Moore et Mark H. Krysl. 2001

N° 208. *Yemen in the 1990s: From Unification to Economic Reform*

Klaus Enders, Sherwyn Williams, Nada Choueiri, Yuri Sobolev et Jan Walliser. 2002

N° 209. *Methodology for Current Account and Exchange Rate Assessments*

Peter Isard, Hamid Faruqee, G. Russell Kincaid et Martin Fetherston. 2001

N° 210. *IMF-Supported Programs in Capital Account Crises*

Attis Ghosh, Timothy Lane, Marianne Schulze-Ghattas, Ales Bulir, Javier Hamann et Alex Mourmouras. 2002

N° 211. *Capital Account Liberalization and Financial Sector Stability*

Préparé par une équipe des services du FMI dirigée par Shogo Ishii et Karl Habermeier. 2002

N° 212. *Financial Soundness Indicators: Analytical Aspects and Country Practices*

V. Sundararajan, Charles A. Enoch, Armida San Jose, Paul H. Hilbers, Russell C. Krueger, Marina Moretti et Graham L. Slack. 2002

N° 213. *The Baltic Countries: Medium-Term Fiscal Issues Related to EU and NATO Accession*

Johannes Mueller, Christian Beddies, Robert Burgess, Vitali Kramarenko et Joannes Mongardini. 2002

N° 214. *Advanced Country Experiences with Capital Account Liberalization*Age Bakker et Bryan Chapple. 2002 (*À paraître*)N° 215. *Improving Large Taxpayers' Compliance: A Review of Country Experience*

Préparé par une équipe des services du FMI dirigée par Katherine Baer. 2002

Les numéros des Occasional Papers sont vendus au prix de 20 dollars l'exemplaire (17,50 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Études économiques et financières*Global Financial Stability Report, March 2002*

Rapport publié quatre fois par an. 42 dollars (35 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*International Capital Markets: Developments, Prospects, and Key Policy Issues** (série interrompue)

Étude réalisée par une équipe des services du FMI dirigée par Donald J. Mathieson et Garry J. Schinasi.

42 dollars (35 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Official Financing for Developing Countries, 42 dollars; 35 dollars*Perspectives de l'économie mondiale**Étude préparée par les services du FMI
Paraît deux fois par an (avril et septembre) (anglais, arabe, espagnol et français). 42 dollars (35 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)*World Economic Outlook Interim Assessment (December 2001)**The Global Economy After September 11*, 42 dollars; 35 dollars**Ouvrages et comptes rendus de séminaires***Can the Poor Influence Policy? Participatory Assessments in the Developing World*

Caroline M. Robb. 22 dollars

Tableau V.1 (fin)

Capacity Building, Governance, and Economic Reform in Africa
Michel A. Dessart et Roland E. Ubogu. 19 dollars

Developing Government Bond Markets: A Handbook
Préparé par les services de la Banque mondiale et du FMI. 40 dollars

Financial Risks, Stability, and Globalization
Omotunde E. Johnson. 40 dollars

Into the EU: Policy Frameworks in Central Europe
Robert A. Feldman et C. Maxwell Watson. 26 dollars

Macroeconomic Issues and Policies in the Middle East and North Africa
Zubair Iqbal, Olumiyiwa S. Adedeji, Rina Bhattacharya, Nigel A. Chalk, Pierre Dhonte, Mohamad H. Elhage et S. Nuri Erbas. 28 dollars

Macroeconomic Management: Programs and Policies
Mohsin S. Khan, Saleh M. Nsouli et Chorong-Huey Wong (éditeurs). 28 dollars

The Modern VAT
Liam P. Ebrill, Michael J. Keen, Jean-Paul Bodin et Victoria P. Summers. 35 dollars

Silent Revolution: The International Monetary Fund, 1979–1989
James M. Boughton. 75 dollars

The West Bank and Gaza: Economic Performance, Prospects, and Policies: Achieving Prosperity and Confronting Demographic Challenges
Rosa A. Valdivieso, U. Erickson von Allmen, Geoffrey J. Bannister Williams, Hamid R. Davoodi, Felix P. Fischer et Eva R. Jenkner. 25 dollars

Manuels et guides

Dérivés financiers : Supplément à la 5^e édition, Manuel de la balance des paiements (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). 21 dollars

Government Finance Statistics Manual. 50 dollars

Guidelines for Public Debt Management. 22 dollars

International Reserves and Foreign Currency Liquidity: Guidelines for a Data Template (anglais et espagnol). Anne Y. Kester. 23 dollars

Manuel de statistiques monétaires et financières (espagnol, français et russe). 35,50 dollars

Manuel des comptes nationaux trimestriels — Concepts, sources statistiques et compilation (espagnol, français). 40 dollars

Manuel sur la transparence des finances publiques (anglais, français). 19,50 dollars

Programación financiera: Métodos y aplicación al caso de Colombia. 26,50 dollars

Dossiers économiques*

N° 22. *L'art difficile de prévoir les crises économiques*
Andrew Berg et Catherine Pattillo. 2000.
(arabe). Gratuit

N° 23. *Promotion de la croissance en Afrique subsaharienne : les leçons de l'expérience*
Anupam Basu, Evangelos A. Calamitsis et Dhaneshwar Ghura. 2000.
(arabe, russe). Gratuit

N° 24. *Dollarisation intégrale : avantages et inconvénients*
Andrew Berg et Eduardo Borensztein. 2000.
(arabe et chinois). Gratuit

N° 25. *Lutter contre la pollution : écotaxes et permis négociables*
John Norregaard et Valérie Reppelin-Hill. 2000.
(arabe, chinois, espagnol et russe). Gratuit

N° 26. *La pauvreté rurale dans les pays en développement : orientation pour l'action publique*
Mahmood Hasan Khan. 2001.
(chinois, espagnol, français et russe). Gratuit

N° 27. *Une politique fiscale pour les pays en développement*
Vito Tanzi et Howell H. Zec. 2001
(arabe, chinois, espagnol, français et russe). Gratuit

N° 28. *Moral Hazard: Does IMF Financing Encourage Imprudence by Borrowers and Lenders?*
Timothy D. Lane et Steven T. Phillips. 2002. Gratuit

N° 29. *The Pension Puzzle: Prerequisites and Policy Choices in Pension Design*
Nicholas Barr. 2002. Gratuit

N° 30. *Hiding in the Shadows: The Growth of the Underground Economy*
Friedrich Schneider avec Dominik Enste. 2002. Gratuit

Brochures

Debt Relief for Poverty Reduction: The Role of the Enhanced HIPC Initiative. Gratuit.

The IMF and the Silent Revolution: Global Finance and Development in the 1980s. Gratuit

Macroeconomic Policy and Poverty Reduction
Brian Ames, Ward Brown, Shanta Devarajan et Alejandro Izquierdo. Gratuit

Une approche nouvelle de la restructuration de la dette souveraine
Anne O. Krueger. Gratuit

Qu'est-ce que le Fonds monétaire international?
(arabe, chinois, espagnol et russe). Gratuit

Fascicule

FMI — L'économie mondiale au service de tous. Gratuit

Documents de travail et documents de synthèse*

Ces collections visent à diffuser plus largement les travaux de recherche en cours du FMI; les opinions présentées sont celles des auteurs, et non du FMI.

Les documents de travail 01/49–01/216 et 02/01–02/105 ont été publiés pendant l'exercice 2002.
10 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 290 dollars

Les documents de synthèse 02/01–02/07 ont été publiés pendant l'exercice 2002.

10 dollars l'exemplaire; l'abonnement annuel est compris dans l'abonnement aux documents de travail

Rapports des services du FMI sur les économies nationales*

Ces rapports contiennent un ensemble complet d'informations sur l'évolution économique des États membres, y compris les statistiques essentielles.

Les rapports 01/67–01/226 et 02/01–02/128 ont été publiés pendant l'exercice 2002. 15 dollars l'exemplaire

Cassette vidéo

L'Ouganda progresse à son rythme (NTSC, PAL). 19,50 dollars

Nombre de publications du FMI sont diffusées intégralement sur le site de l'institution; on peut néanmoins s'en procurer la version sur papier en s'adressant à : Publications Services, International Monetary Fund, 700 19th Street, N.W., Washington, DC 20431 (États-Unis).

Téléphone : (202) 623-7430 Messagerie électronique : publications@imf.org
Télécopie : (202) 623-7201 Internet : http://www.imf.org

Des informations complémentaires sur le Fonds monétaire international et les ouvrages qu'il publie — y compris le *Catalogue des publications*, une base de données indexée sur les publications ainsi que les informations et formulaires nécessaires pour passer commande — peuvent être obtenues sur le site du FMI (www.imf.org).

Communiqués de presse du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement

Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Quatrième réunion, Ottawa, Canada, 17 novembre 2001

1. Conscient de la nécessité d'apporter une réponse ferme et concertée aux défis auxquels est confrontée l'économie mondiale, le Comité monétaire et financier international a tenu sa quatrième réunion à Ottawa le 17 novembre 2001, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni. Le Comité exprime sa reconnaissance au Ministre des finances, M. Paul Martin, ainsi qu'au gouvernement canadien, pour avoir accueilli cette réunion et l'avoir remarquablement organisée.

2. Le Comité observe que les attentats terroristes du 11 septembre ont prolongé le ralentissement économique mondial. Des mesures énergiques ont d'ores et déjà été adoptées pour favoriser un redressement vigoureux dans le courant de 2002, mais l'évolution de la conjoncture reste entourée d'une grande incertitude. Il convient de rester vigilant et il est essentiel que la communauté internationale se tienne prête à agir afin de maintenir la stabilité et de dynamiser la croissance. Le Comité accueille avec satisfaction la déclaration du Directeur général, en date du 5 octobre, sur la situation de l'économie mondiale et la réponse du FMI, qui trace les grandes lignes d'une stratégie concertée visant à relancer l'activité économique dans le monde. Le FMI a un rôle crucial à jouer, notamment en recentrant son action sur la surveillance, pour assurer la stabilité macroéconomique et financière internationale et veiller à ce que tous partagent les bienfaits de la mondialisation.

3. Les économies avancées ont une responsabilité majeure, qui est de favoriser une reprise rapide de la croissance mondiale. Le récent assouplissement de la politique monétaire aux États-Unis, dans la zone euro et dans les autres économies avancées est bienvenue, et les autorités se tiennent prêtes à prendre de nouvelles mesures, en cas de nécessité. S'il est vrai que la marge discrétionnaire budgétaire varie d'un pays à l'autre, les économies avancées devraient laisser jouer les stabilisateurs automatiques. Le Comité souligne que la mise en œuvre résolue de réformes structurelles visant à recueillir les gains de productivité escomptés du progrès technologique est importante pour rétablir la confiance et la croissance. Le Japon, en particulier,

doit engager des réformes énergiques dans les secteurs des banques et des entreprises, et l'Europe doit donner la priorité à l'accélération de la réforme des marchés du travail et des produits. Les États-Unis sont prêts à prendre de nouvelles initiatives pour soutenir la croissance, sans compromettre la situation des finances publiques à moyen terme.

4. L'ouverture de nouveaux débouchés commerciaux jouera un rôle vital dans la reprise et le Comité se félicite vivement de l'issue de la conférence de l'Organisation mondiale du commerce à Doha, et du programme de développement qui y a été adopté. Tous les pays doivent s'opposer fermement aux pressions protectionnistes, et les économies avancées en particulier doivent améliorer l'accès à leurs marchés et réduire les subventions qui faussent les échanges commerciaux, à la fois dans l'intérêt de leurs propres citoyens et pour apporter un soutien crucial aux pays en développement. Le FMI doit renforcer la surveillance qu'il exerce dans ce domaine et encourager les efforts internationaux d'ouverture des marchés. Le Comité est vigilant quant à la stabilité du marché pétrolier à des prix raisonnables pour les consommateurs et les producteurs.

5. Les pays émergents et les pays en développement pâtissent de la contraction de la demande mondiale, de la diminution des flux de capitaux, de la plus grande aversion des marchés financiers pour le risque, de la contraction des recettes du tourisme, ainsi que de la baisse et de l'instabilité accrue des cours des produits de base. Il sera essentiel que ces pays appliquent des politiques avisées et énergiques. Le FMI est prêt à apporter une aide financière supplémentaire aux pays menant des politiques avisées, en cas de besoin. Il dispose d'un ensemble d'instruments et sa situation financière est solide. Le FMI doit être prêt à ajuster ses politiques, si nécessaire. La ligne de crédit préventive (LCP) est un moyen important pour les pays membres d'affirmer la vigueur de leur politique économique et de se prémunir contre la contagion des crises financières, et le Comité encourage les pays qui peuvent s'en prévaloir à envisager d'y faire appel. Le Comité souligne par ailleurs qu'il est primordial d'associer le secteur privé à la prévention et à la résolution des crises financières. Il recommande la mise en œuvre rapide du quatrième amendement des Statuts.

6. Le Comité est particulièrement préoccupé par les retombées du ralentissement de l'économie mondiale sur les pays à faible revenu et les pays pauvres très endettés (PPTE). Il appelle le FMI à apporter, en étroite collaboration avec la Banque mondiale, une réponse adaptée et énergique aux besoins de ces pays en leur accordant, le cas échéant, des financements concessionnels et des allègements de dette supplémentaires. Le Comité se félicite des nouvelles contributions à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et encourage des concours additionnels. Le FMI devrait intensifier, en étroite concertation avec la Banque mondiale, les efforts déployés dans le cadre du processus des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) afin d'évaluer l'impact social des réformes et leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté. Le Comité examinera les conclusions des évaluations de la FRPC et des DSRP lors de ses réunions de printemps l'an prochain. L'initiative renforcée en faveur des PPTE prévoit la possibilité d'apporter une assistance supplémentaire au point d'achèvement si la situation économique du pays bénéficiaire a été radicalement modifiée par un choc exogène exceptionnel. Le Comité note qu'il est nécessaire de tenir compte de la détérioration des perspectives de croissance mondiale et de la dégradation des termes de l'échange lors de la mise à jour des analyses de viabilité de la dette des PPTE au point d'achèvement. Il encourage les pays pauvres très endettés à continuer de s'efforcer de remplir au plus tôt les conditions qui leur permettront de bénéficier de l'allègement de la dette et d'en tirer efficacement parti, en s'appliquant notamment à maintenir une politique économique saine. Les économies avancées doivent pour leur part être prêtes à s'acquitter de leur responsabilité spéciale en accroissant leur aide au développement et les allègements de la dette pour faire face aux difficultés accrues de la lutte contre la pauvreté et pour atteindre les Objectifs de développement du Millénaire. Le Comité réaffirme qu'il est important que l'initiative renforcée en faveur des PPTE soit intégralement financée et engage les donateurs d'aide bilatéraux à s'acquitter de cet engagement.

7. Reconnaissant qu'une collaboration étroite et un partenariat efficace entre les institutions internationales seront nécessaires pour atteindre ces objectifs, les membres du Comité attendent avec intérêt, comme leurs homologues du Comité du développement, d'avoir l'occasion d'examiner avec le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, les modalités d'une action concertée pour affronter les défis qui se profilent, notamment dans le cadre de la prochaine conférence sur le financement du développement.

8. Le Comité exprime sa grave préoccupation face à l'utilisation du système financier international pour financer des actes terroristes et blanchir le produit d'activités illicites. Il appelle tous les États membres à ratifier et à appliquer intégralement les instruments mis en place par les Nations Unies pour faire échec au terrorisme, en particulier la Résolution 1373 du Conseil de Sécurité, et il salue et appuie les recommandations spéciales du Groupe d'action financière (GAFI) visant à combattre le financement du terrorisme. Chaque pays doit, dans les limites de sa juridiction, geler les actifs des terroristes et de leurs associés, leur interdire l'accès au système financier international et, dans le respect de sa législation, rendre publique tous les mois la liste des terroristes frappés le cas échéant par cette mesure, en précisant le montant des actifs gelés. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le

financement du terrorisme exige la participation active des intermédiaires financiers et du secteur public. Le Comité approuve le plan d'action du FMI visant à intensifier sa contribution à cet effort mondial, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, en s'appliquant à :

- étendre sa participation, au-delà de la lutte contre le blanchiment de capitaux, aux efforts visant à faire échec au financement du terrorisme;
- élargir son travail de lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment dans le cadre du PESF, aux aspects juridiques et institutionnels;
- accélérer son programme d'évaluation des centres financiers offshore et entreprendre des évaluations des autres places financières dans le cadre du PESF;
- aider les pays à identifier les lacunes de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au moyen de questionnaires facultatifs dans le cadre des consultations de l'article IV;
- intensifier sa collaboration avec le GAFI pour l'élaboration d'une norme globale couvrant l'ensemble des recommandations du GAFI, et veiller à ce qu'elle s'applique de façon uniforme, concertée et volontaire;
- accroître son assistance technique pour permettre aux pays membres d'appliquer efficacement les normes internationales agréées.

En outre, le Comité engage à poursuivre l'action internationale pour combattre le financement du terrorisme et appelle à :

- créer dans tous les pays une cellule de renseignement financier chargée de recueillir et traiter les informations sur les opérations suspectes émanant de leur secteur financier et de surveiller et analyser les fonds soupçonnés de financer le terrorisme;
- prendre des dispositions pour assurer l'échange d'informations et la coopération entre les cellules nationales de renseignement financier, en s'appuyant sur les travaux du groupe Egmont;
- déployer l'assistance technique, sous forme d'appui bilatéral ou au moyen d'un fonds de fiducie international, nécessaire pour que chaque pays puisse tenir son rôle.

Les pays sont instamment invités à prendre ces mesures dès que possible, et de préférence avant le 1^{er} février 2002.

Le FMI rendra compte des progrès accomplis à la réunion du printemps 2002, et soumettra au Comité un rapport complet à l'Assemblée annuelle.

9. Le Comité encourage le FMI à continuer de renforcer ses activités de surveillance et de prévention des crises, notamment par la mise en place de normes et de codes (et de l'assistance technique y afférente), et souligne que ces objectifs restent hautement prioritaires. Il invite le FMI à mettre en œuvre le cadre convenu pour associer le secteur privé à la prévention et à la résolution des crises, et à intensifier l'examen des questions en suspens. Le Comité se réjouit des progrès accomplis pour rendre la conditionnalité du FMI plus efficace en la rationalisant et en favorisant la prise en main des programmes qu'il appuie par les pays qui en bénéficient et il fera le point des progrès accomplis lors de sa prochaine réunion. Les quotes-parts doivent refléter l'évolution de l'économie internationale. Le Comité suivra avec intérêt les travaux sur ce dossier. Il attend avec intérêt que le Bureau d'évaluation indépendant achève la mise au point de son programme de travail et lui adresse un rapport sur l'avancement de ses activités à sa prochaine réunion.

10. Le Comité exprime sa profonde gratitude à Stanley Fischer et Jack Boorman pour leurs services éminents au FMI et leur dévouement à la cause de la prospérité de tous les pays membres. Ils ont contribué tous deux de façon déterminante à définir le rôle du FMI dans l'économie mondialisée et à façonner la nouvelle architecture financière internationale.

11. Le CMFI tiendra sa prochaine réunion à Washington le 21 avril 2002.

Annexe : Comité monétaire et financier international
Liste des personnes présentes
17 novembre 2001

Président

Gordon Brown

Directeur général

Horst Köhler

Membres ou suppléants

Hamad Al-Sayari, Gouverneur, Agence monétaire de l'Arabie Saoudite
 (Suppléant de Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances et de l'économie nationale, Arabie Saoudite)

Sir Edward George, Gouverneur, Banque d'Angleterre
 (Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)

Domingo Cavallo, Ministre de l'économie, Argentine

Peter Costello, Trésorier, Australie

Dai Xianglong, Gouverneur, Banque du peuple de Chine

M.R. Pridiyathorn Devakula, Gouverneur, Banque de Thaïlande

Emile Doumba, Ministre des finances, de l'économie, du budget et de la privatisation, Gabon

Ernst Welteke, Président, Deutsche Bundesbank
 (Suppléant de Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne)

Laurent Fabius, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, France

Francisco Gil Diaz, Secrétaire des finances et du crédit public, Mexique

Sultan Bin Nasser Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis
 (Suppléant de Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État, Ministre des finances et de l'industrie, Émirats arabes unis)

Alexei Koudrine, Vice-Président du gouvernement et Ministre des finances, Fédération de Russie

Mohammed Laksaci, Gouverneur, Banque d'Algérie

Pedro Sampaio Malan, Ministre des finances, Brésil

Paul Martin, Ministre des finances, Canada

M^{me} Linah K. Mohohlo, Gouverneur, Banque du Botswana

Sauli Niinistö, Ministre des finances, Finlande

Paul H. O'Neill, Secrétaire au Trésor, États-Unis

Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique

Masaru Hayami, Gouverneur, Banque du Japon
 (Suppléant de Masajuro Shiokawa, Ministre des finances, Japon)

Yashwant Sinha, Ministre des finances, Inde

Giulio Tremonti, Ministre de l'économie et des finances, Italie

Jean-Pierre Roth, Président de la Direction générale, Banque nationale suisse
 (Suppléant de Kaspar Villiger, Ministre des finances, Suisse)

Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas)

Observateurs

Mary W. Covington, Sous-directrice de l'agence de Washington, Organisation internationale du travail (OIT)

Andrew D. Crockett, Président, Forum de stabilité financière (FSF)

Nitin Desai, Sous-Secrétaire général pour les affaires économiques et sociales, Nations Unies

Willem F. Duisenberg, Président, Banque centrale européenne (BCE)

John William Hancock, Conseiller, Division du commerce et des finances, Organisation mondiale du commerce

André Icard, Directeur général adjoint, Banque des règlements internationaux (BRI)

Jan Allen Kregel, Expert de haut niveau en finances internationales, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Klaus Regling, Directeur général, Commission européenne

Yashwant Sinha, Président, Comité conjoint du développement

Ignazio Visco, Chef du Département des affaires économiques, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

Cinquième réunion, Washington, 20 avril 2002

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa cinquième réunion à Washington, le 20 avril 2002, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni. Le Comité note avec satisfaction les mesures décisives adoptées par la communauté internationale, surtout à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001, pour préserver la stabilité financière, rétablir la dynamique de croissance de l'économie mondiale et renforcer la lutte contre la pauvreté. Nous poursuivrons aussi notre action au niveau mondial pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. À notre réunion de novembre dernier à Ottawa, nous avons souligné l'importance d'une stratégie de collaboration pour le FMI et ses pays membres. Nous continuerons à travailler ensemble afin de promouvoir une croissance soutenue et largement répartie, en créant des possibilités d'emplois productifs, en réduisant les vulnérabilités, en ouvrant nos économies au commerce et en dégageant des ressources pour faire reculer durablement la pauvreté.

L'économie mondiale

2. Depuis la dernière réunion du Comité, les perspectives de l'économie mondiale se sont sensiblement améliorées. Les gouvernements se doivent aujourd'hui d'aider à soutenir le redressement mondial qui est en cours. À cet effet, ils devront rester vigilants et continuer à renforcer le cadrage à moyen terme de leur politique économique pour améliorer les perspectives de croissance durable et de stabilité, et pour réduire les vulnérabilités. Le Comité note les incertitudes liées aux questions de sécurité internationale dans le monde entier. Le Comité note aussi la détérioration de la situation au Moyen-Orient. Le Comité souligne l'importance de la stabilité des marchés pétroliers à un niveau de prix raisonnable pour les consommateurs et les producteurs.

3. Les pays avancés ont la responsabilité de promouvoir un redressement solide et soutenu de l'économie mondiale. Tout en maintenant l'inflation sous contrôle, les politiques

monétaires devraient dans l'ensemble continuer à soutenir la croissance. Dans les pays où la reprise est plus avancée, il pourrait s'avérer nécessaire dans les mois qui viennent d'envisager d'inverser l'assouplissement précédemment opéré. Les réformes doivent être poursuivies avec vigueur afin d'améliorer la souplesse et la résistance de l'économie, de contribuer à une croissance mondiale forte et durable et de favoriser la réduction ordonnée des déséquilibres persistants au sein de l'économie mondiale. Ce processus sera facilité, au Japon, par une réforme énergétique du secteur bancaire et du secteur des entreprises, ainsi que par un assouplissement monétaire pour mettre fin à la déflation; en Europe, par la poursuite de réformes de vaste portée visant à renforcer le potentiel de croissance; et aux États-Unis par une priorité aux efforts requis sur le moyen terme pour préserver l'équilibre budgétaire.

4. La reprise économique des pays industrialisés contribuera à soutenir l'activité dans les pays à marché émergent et en développement. Le Comité juge encourageant le fait que nombre d'économies à marché émergent sont devenues plus résistantes après avoir adopté des politiques économiques avisées, notamment des régimes de change plus viables. Il restera néanmoins essentiel de continuer à renforcer les positions budgétaires et de poursuivre les réformes des entreprises, des secteurs financiers et des institutions pour soutenir la reprise naissante et attirer l'investissement direct étranger. Le fait que les marchés différencient et apprécient mieux les risques a servi à limiter jusqu'à présent les effets de contagion de la crise argentine. Le Comité prend note des mesures prises par l'Argentine pour faire face à sa difficile situation économique, et engage les autorités à s'employer rapidement, en coopération avec le FMI, à convenir d'un programme économique viable qui pourrait recevoir l'appui des institutions financières internationales et constituer la base du rétablissement de la stabilité et de la croissance.

5. Le Comité se réjouit vivement de l'engagement que la communauté internationale a pris à la Conférence des Nations Unies à Monterrey de relever les niveaux de vie et de combattre la pauvreté par des politiques avisées et une aide plus abondante et plus efficace. Il appuie sans réserve le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et son appel à une ferme prise en charge des programmes par les pays eux-mêmes, à la conduite de politiques avisées, au renforcement des institutions et à l'amélioration de la gestion publique. Le Comité note les annonces récentes d'un accroissement du montant et de l'efficacité de l'aide et invite à réaliser de nouvelles avancées. Le Consensus de Monterrey constituera un élément de base important pour le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. Le Comité prend aussi bonne note de la nouvelle initiative visant à relever la croissance et à réduire la pauvreté dans les pays à faible revenu de la CEI.

6. Le Comité souligne l'importance cruciale d'une plus grande ouverture des échanges internationaux pour un redressement économique durable, et en particulier une croissance soutenue et largement répartie dans les pays en développement. Il engage vivement tous les pays à résister aux pressions protectionnistes et à continuer à abaisser les obstacles au commerce, afin de mener à bonne fin dans les meilleurs délais le cycle de négociations commerciales de Doha. L'accroissement des débouchés commerciaux des pays en développement et l'élimination progressive des subventions qui faussent les échanges seront bénéfiques tant pour les pays

développés que pour les pays en développement. Le Comité se félicite de l'engagement réaffirmé à Monterrey d'œuvrer en vue de l'objectif d'un accès au marché en franchise et non contingenté pour les exportations des pays les moins développés. Il note aussi l'accroissement des débouchés qui résulterait d'une diminution des obstacles aux échanges entre pays en développement.

Renforcer la prévention et la résolution des crises

7. La surveillance demeure un élément fondamental de la mission du FMI, qui consiste à promouvoir une croissance économique saine et la stabilité financière, et à aider à prévenir les crises. Le Comité juge encourageants les progrès accomplis ces dernières années pour adapter et élargir le champ d'application de la surveillance, en réponse à l'évolution de l'environnement mondial, tout en la centrant sur les domaines cruciaux pour la stabilité économique et financière.

8. Le Comité appelle le FMI à ne ménager aucun effort pour relever la qualité de ses conseils, et les pays membres à appliquer ces conseils. La surveillance sera encore améliorée par :

- l'évaluation plus systématique des vulnérabilités, centrée en particulier sur la viabilité de la dette et les risques pesant sur les bilans dans le secteur privé;
- l'attention particulière portée à l'impact global des politiques économiques, notamment des politiques commerciales des plus grands pays;
- l'évaluation plus franche et exhaustive des régimes et des taux de change;
- l'expansion d'une surveillance effective des secteurs financiers à l'ensemble des pays membres, y compris les centres financiers offshore;
- l'examen plus poussé des questions structurelles et institutionnelles pertinentes;
- pour les questions ne relevant pas des compétences directes du FMI, l'utilisation plus efficace des compétences des institutions appropriées, en particulier de la Banque mondiale;
- l'intégration plus poussée de la surveillance multilatérale, régionale et bilatérale;
- l'étude plus approfondie des marchés de capitaux internationaux.

Le Comité note que le processus de surveillance doit permettre effectivement de réévaluer en temps opportun la situation et la politique économiques. Dans les pays mettant en œuvre un programme, cela peut demander une perspective neuve et suffisamment de recul par rapport à l'exécution au quotidien du programme.

9. Le Comité encourage le FMI à poursuivre les récentes initiatives qui visent à accroître l'efficacité de la surveillance et de la prévention des crises. Il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme d'évaluation du secteur financier (PESF) et de la politique de transparence, qui encourage notamment la publication des rapports du FMI sur les consultations de l'article IV et d'autres sujets. La poursuite des travaux sur les normes et les codes constitue un élément essentiel du programme des mois à venir, afin d'en renforcer la pertinence pour la surveillance exercée par le FMI et leur contribution à ce processus, et de veiller à ce que les pays disposent de l'assistance technique requise. Le Comité encourage les pays remplissant les conditions requises à envisager de faire appel à la ligne de crédit préventive (LCP) et attend avec intérêt le réexamen de cette facilité.

10. Le Comité souscrit au programme de travail du FMI pour renforcer le cadre actuel de résolution des crises arrêté à Prague, en particulier pour améliorer, au bénéfice des pays membres et des marchés, la clarté et la prévisibilité des décisions qu'il est susceptible de prendre en cas de crise.

Il s'agit :

- d'améliorer les évaluations de la viabilité de la dette;
- de clarifier la politique d'accès aux ressources du FMI pour les pays faisant face à une crise financière — étant entendu qu'un accès au-delà des limites normales exige une justification plus solide, et compte tenu du fait que les quotes-parts de certains pays membres ne sont pas à la mesure de leurs besoins de financement potentiels;
- de renforcer les instruments permettant d'assurer la participation du secteur privé;
- d'étudier un dispositif plus ordonné et transparent pour faire face aux cas exceptionnels où un État souverain a besoin de restructurer une dette insoutenable, et de clarifier les conditions auxquelles le FMI serait disposé à accorder des prêts à des pays ayant des arriérés.

Le Comité se félicite de l'attention accordée à des propositions novatrices pour améliorer le processus de restructuration de la dette souveraine afin de combler une lacune du dispositif actuel. Il encourage le FMI à continuer d'examiner les aspects juridiques, institutionnels et opérationnels de deux stratégies qui pourraient être complémentaires et se renforcer mutuellement : une démarche juridictionnelle, qui permettrait à un débiteur souverain et à une «supermajorité» de créanciers de conclure un accord ayant force exécutoire pour tous les créanciers; et une démarche contractuelle, qui inclurait des clauses de restructuration globale dans les instruments d'emprunt. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine lors de sa prochaine réunion.

Le rôle du FMI dans les pays à faible revenu

11. Le Comité souscrit pleinement au Consensus de Monterrey, qui réaffirme que des politiques et institutions économiques saines, et une aide internationale importante et de vaste portée sont les deux piliers d'une réduction durable de la pauvreté. Il encourage le FMI à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les bailleurs de fonds bilatéraux à la mise au point d'un système exhaustif et transparent de suivi des progrès dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.

12. Le Comité se félicite des résultats des récents examens de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et du dispositif des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Il importe de continuer à développer le processus du DSRP, cadre approprié pour encourager les efforts des pays à faible revenu et de leurs partenaires internationaux dans la lutte contre la pauvreté et pour une croissance plus forte. Les progrès importants réalisés dans le cadre des programmes appuyés par la FRPC dans la mise en œuvre du dispositif DSRP seront renforcés par une meilleure identification des sources de croissance soutenue, l'amélioration de la gestion des dépenses publiques et un recours plus systématique aux analyses d'impact sur la pauvreté et les conditions sociales. Le Comité encourage le FMI et la Banque mondiale à poursuivre leur collaboration sur chacun de ces dossiers et souhaite être informé de l'avancement des travaux à sa prochaine réunion. Le renforcement des capacités restera un moyen puissant d'assurer

l'internalisation et la ferme application de stratégies efficaces de lutte contre la pauvreté et le Comité attend avec intérêt la remise à plat de l'assistance technique en vue d'en accroître l'efficacité. Le Comité se félicite en particulier de la création des Centres régionaux d'assistance technique africains, qui appuieront la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique, et souhaite que cette initiative soit financée sans tarder.

13. Il faudra continuer à accorder une attention particulière au rétablissement des pays à faible revenu qui ont souffert du ralentissement de l'activité économique et des fortes fluctuations des cours des matières premières récemment observés. Le Comité appuie le FMI dans sa volonté continue de répondre de manière souple et volontariste aux besoins de financement des pays à faible revenu, notamment par une augmentation des financements au titre de la FRPC, le cas échéant. Il est conscient qu'il faudra peut-être envisager de mobiliser de nouvelles ressources pour la FRPC si la demande d'aide à ce titre reste élevée. Tout en jugeant encourageants les progrès dans la mise en œuvre de l'initiative en faveur des PPTE, le Comité note que dans un certain nombre de cas, la viabilité de la dette reste un problème et il appelle le FMI et la Banque mondiale à réexaminer la situation. Il engage vivement les pays admissibles à intensifier leurs efforts de réforme pour parvenir aux points de décision et d'achèvement et prend note, à cet égard, de la souplesse intégrée au dispositif pour tenir compte de la situation spéciale des pays sortant d'un conflit. Le Comité note la mise en œuvre conformément aux principes actuellement en vigueur, des dispositions permettant d'apporter un complément d'aide aux pays confrontés à des chocs exogènes exceptionnels. Il appelle à de nouveaux efforts pour améliorer la gestion de la dette dans les PPTE et à la poursuite du suivi attentif de la viabilité de leur dette, à mesure qu'ils se rapprochent du point d'achèvement et une fois ce point dépassé.

Rationalisation de la conditionnalité et renforcement de l'internalisation des programmes

14. Le Comité salue les progrès initiaux réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des programmes appuyés par le FMI par la rationalisation et le recentrage de la conditionnalité et une ferme prise en charge par les pays de leurs réformes économiques. Il engage le FMI à poursuivre ses travaux, en coopération avec la Banque mondiale et souhaite recevoir à sa prochaine réunion un rapport sur ces dossiers, y compris sur l'examen de nouvelles directives sur la conditionnalité par le FMI.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

15. Le Comité souligne que l'action internationale à l'encontre de l'emploi abusif du système financier international pour le financement du terrorisme et le blanchiment du produit d'activités illicites demeure une priorité. Il est encouragé par la réaction de nombreux pays à l'appel qu'il avait lancé en novembre dernier à tous les pays pour qu'ils ratifient et appliquent dans leur intégralité les instruments mis en place par les Nations Unies en vue de combattre le financement du terrorisme, qu'ils gèlent les actifs des terroristes, et pour qu'ils créent des cellules de renseignement financier et partagent leurs informations. Le Comité engage vivement les pays qui ne l'ont pas encore fait à appliquer ces instruments dans leur intégralité et à s'y conformer. Il se félicite en outre des avancées sensibles que le FMI a réalisées, en étroite collaboration

avec la Banque mondiale, dans la mise en œuvre de tous les éléments de son plan d'action en vue d'intensifier les travaux sur les moyens de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Comité prend note en particulier du bon départ réalisé dans l'évaluation des carences des dispositifs mis en place à l'encontre de ces fléaux et il appuie sans réserve la fourniture d'assistance technique pour aider les pays à identifier ces carences et à y remédier.

16. Tout en réaffirmant que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme incombe aux autorités nationales, le Comité souligne que cet effort ne saurait être couronné de succès sans une vigilance constante et une intervention opportune au niveau mondial. Il appelle le FMI à continuer à faire de solides progrès dans tous les volets de son programme de travail dans les limites de ses domaines de responsabilité et de compétence. Il convient en particulier d'axer maintenant les efforts sur la mise au point de la méthodologie globale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sur la base d'une norme mondiale couvrant les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), et l'établissement de procédures d'évaluation compatibles avec le caractère uniforme, volontaire et concerté du processus des RONC¹. Il sera aussi crucial de renforcer l'assistance technique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Comité engage vivement le FMI à coopérer avec les autres organisations internationales et pays donateurs pour recenser les besoins d'assistance technique et y répondre. Il souhaite recevoir un rapport complet sur l'avancement de ce dossier à sa prochaine réunion. Il appelle les pays membres à partager l'information sur leurs propres actions dans ce domaine.

Autres questions

17. Le Comité note que les discussions sur la douzième révision générale des quotes-parts au FMI se sont amorcées. Les quotes-parts devraient refléter l'évolution de l'économie mondiale. Le Comité recommande que l'on donne effet sans tarder au quatrième amendement des Statuts.

18. Le Comité prend note du rapport d'avancement sur le Bureau d'évaluation indépendant et souhaite être tenu régulièrement informé de ses activités.

Prochaine réunion

19. La prochaine réunion du CMFI aura lieu à Washington le 28 septembre 2002.

Annexe : Comité monétaire et financier international Liste des personnes présentes 20 avril 2002

Président

Gordon Brown

Directeur général

Horst Köhler

Membres et suppléants

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances et de l'économie nationale, Arabie Saoudite

Sir Edward George, Gouverneur, Banque d'Angleterre (Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)

Ian Campbell, Secrétaire parlementaire auprès du Trésorier, Australie

(Suppléant de Peter Costello, Secrétaire au Trésor, Australie)

Dai Xianglong, Gouverneur, Banque du peuple de Chine

Rodrigo de Rato y Figaredo, Second Vice-Président et Ministre de l'économie, Espagne

Hans Eichel, Ministre fédéral des finances, Allemagne

Nicolás Eyzaguirre, Ministre des finances, Chili

Laurent Fabius, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, France

Geir H. Haarde, Ministre des finances, Islande

Sultan Bin Nasser Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis

(Suppléant de Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État pour les finances et l'industrie, Émirats arabes unis)

Alexei Koudrine, Vice-Président du Conseil et Ministre des finances, Fédération de Russie

Mohammed Laksaci, Gouverneur, Banque d'Algérie

Pedro Sampaio Malan, Ministre des finances, Brésil

Paul Martin, Ministre des finances, Canada

M^{me} Linah K. Mohohlo, Gouverneur, Banque du Botswana

Paul H. O'Neill, Secrétaire au Trésor, États-Unis

Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique

Agus Haryanto, Secrétaire général, Ministère des finances

(Suppléant de Syahril Sabirin, Gouverneur, Banque d'Indonésie)

Masajuro Shiokawa, Ministre des finances, Japon

Yashwant Sinha, Ministre des finances, Inde

Paul Toungui, Ministre d'État, Ministre des finances, de

l'économie, du budget et de la privatisation, Gabon

Giulio Tremonti, Ministre de l'économie et des finances, Italie

Kaspar Villiger, Président de la Confédération helvétique et

Ministre des finances, Suisse

A.H.E.M. Wellink, Président, De Nederlandsche Bank N.V.

(Suppléant de Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas)

Observateurs

Yilmaz Akyuz, Directeur de la Division Mondialisation et stratégies de développement, Conférence des Nations

Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Andrew D. Crockett, Président, Forum de stabilité financière (FSF)

Willem F. Duisenberg, Président, Banque centrale européenne (BCE)

André Icard, Directeur général adjoint, Banque des règlements internationaux (BRI)

Donald J. Johnston, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Ian Kinniburgh, Directeur, Division de l'analyse de la politique de développement, Département des affaires économiques et sociales, Organisation des Nations Unies (ONU)

Eddy Lee, Directeur, Groupe de la politique internationale, Organisation internationale du travail (OIT)

Trevor A. Manuel, Président, Comité conjoint du développement

M^{me} Karen McCusker, Conseillère, Organisation mondiale du commerce (OMC)

Pedro Solbes Mira, Commissaire chargé des questions économiques, monétaires et financières, Commission européenne

James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

¹Les RONC sont des rapports sur l'observation des normes et des codes.

Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)

C O M M U N I Q U É S D E P R E S S E

Soixante-quatrième réunion, Ottawa, Canada, 18 novembre 2001

1. La 64^e réunion du Comité du développement s'est tenue à Ottawa (Canada) le 18 novembre 2001 sous la présidence du Ministre indien des Finances, M. Yashwant Sinha. Les Ministres tiennent à exprimer leur gratitude au Gouvernement canadien qui a contribué à l'organisation de cette réunion dans des circonstances inhabituelles.

2. **Impact des récents événements sur les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire : réaction du Groupe de la Banque mondiale.** Les Ministres ont examiné l'impact des attaques terroristes du 11 septembre et leurs répercussions sur les pays en développement. Ils sont d'avis que la pauvreté augmentera probablement dans de nombreux pays en développement. En effet, ces événements ont non seulement provoqué un repli encore plus marqué de l'économie mondiale, dont le ralentissement préalable avait déjà entraîné une contraction des exportations et une baisse des prix des produits de base, mais ils ont aussi des conséquences plus spécifiques telles que l'accroissement des mouvements de réfugiés à l'intérieur des frontières nationales et d'un pays à l'autre, l'amenuisement des flux d'investissements privés car l'aversion au risque s'est encore accrue sur les marchés des capitaux, une baisse des recettes du tourisme et l'augmentation du coût des transactions commerciales. Les Ministres demandent au Groupe de la Banque mondiale, au FMI, aux banques régionales de développement et aux institutions des Nations Unies de resserrer les liens de leur collaboration pour aider les pays membres à faire face à ces problèmes supplémentaires et renforcer les filets de protection sociale. Les Ministres soulignent l'importance que revêt une reprise de la croissance dans les pays industrialisés pour l'amélioration des perspectives de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

3. En ce qui concerne la réaction du Groupe de la Banque mondiale, les Ministres soulignent combien il importe que le Groupe utilise ses capacités financières et exploite la souplesse des instruments dont il dispose pour réagir efficacement et rapidement aux circonstances actuelles et aux besoins qui commencent à se manifester. Ils insistent sur la nécessité de maintenir un lien entre, d'une part, la fourniture d'un appui financier et, d'autre part, l'obtention de bons résultats et la poursuite de programmes de réformes à l'appui de la réduction de la pauvreté dans les pays. Les Ministres sont convenus que les demandes supplémentaires dont le Groupe de la Banque fera probablement l'objet au plan financier semblent gérables actuellement, mais ils engagent instamment les Administrateurs et la Direction à suivre très attentivement la capacité du Groupe de la Banque à faire face à des situations plus difficiles. Les Ministres conviennent que l'IDA jouera un rôle particulièrement crucial en aidant les pays les plus pauvres à gérer les répercussions négatives des récents

événements sur leur économie et leur population, et soulignent combien il importe de parvenir à un accord rapide sur une importante reconstitution des ressources de l'IDA dans le cadre d'IDA-13. Ils encouragent les gouvernements de tous les pays membres à souscrire la totalité de leur part de l'augmentation générale du capital de la MIGA.

4. Les Ministres considèrent que l'amélioration de la gouvernance peut contribuer dans une mesure importante à générer les conditions nécessaires à l'investissement, à une croissance entraînée par le secteur privé, à des gains de productivité, à la création d'emplois, à la promotion des échanges et, partant, à la réduction de la pauvreté. Ils soulignent aussi le fait que la Banque et le FMI doivent, conformément à leurs mandats respectifs et à leurs avantages comparatifs en ce domaine, prêter une plus grande attention aux questions de gouvernance, et notamment à la gestion des dépenses publiques, aux études diagnostiques (par exemple dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier) et aux activités de renforcement des capacités, pour aider les pays à identifier les abus commis, comme le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et à y remédier. Sur cette base, ils insistent également sur l'importance de continuer à déployer des efforts pour renforcer les systèmes de passation des marchés et de gestion financière des pays. Les Ministres estiment également qu'il est nécessaire d'affecter des ressources plus importantes pour répondre aux préoccupations associées au renforcement des capacités dans de nombreux pays et aider ces derniers à respecter les nouveaux engagements et les nouvelles normes établis au plan international.

5. **Conférence des Nations Unies sur le financement du développement.** Les Ministres remercient le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, de leur avoir permis, à l'occasion du dîner donné conjointement par le CMFI et le Comité du développement le 17 novembre, de s'entretenir avec lui des questions relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement qui doit se tenir en mars 2002. Ils indiquent qu'ils souhaitent vivement contribuer au succès de la Conférence qui, à leur sens, marquera une étape importante des efforts engagés pour réduire de moitié l'incidence de la pauvreté d'ici à 2015 et atteindre, notamment, les autres Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (entérinés par les chefs d'État et de Gouvernement à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies du 8 septembre 2000). Ils prient instamment les gouvernements de faire participer tous les ministères intéressés à la préparation de la Conférence de manière à renforcer la cohérence des politiques ayant un impact sur le développement. (Les vues des membres du Comité sur les points que doit couvrir la Conférence sont indiquées ci-joint.)

6. **Stratégie de réduction de la pauvreté.** Les Ministres se félicitent des progrès significatifs accomplis dans le cadre de l'exécution du processus du DSRP, et notent que 38 pays ont

achevé l'élaboration de leur DSRP intérimaire et que huit autres ont achevé leur premier DSRP définitif. Ils apprécient la mesure dans laquelle les stratégies de réduction de la pauvreté s'appuient sur les stratégies et les processus nationaux actuels, en s'efforçant d'élargir la participation et de préciser les diagnostics et le suivi de la pauvreté, d'établir des priorités et de déterminer le coût des politiques et des programmes de réduction de la pauvreté. Les Ministres se félicitent également des efforts déployés par la Banque et par le FMI pour collaborer avec les pays à l'analyse de l'impact des programmes sur la pauvreté et sur la société, et pour les aider à renforcer leurs propres capacités. Les Ministres notent que les services de la Banque et du FMI ont entrepris un examen conjoint de l'approche du DSRP et encouragent vivement ces derniers à suivre un processus inclusif, ayant une large assise, et à profiter de l'expérience d'autres parties prenantes et partenaires pour le développement. Ils attendent avec intérêt de pouvoir examiner le rapport à la prochaine réunion.

7. **PPTE.** Les Ministres se félicitent de la poursuite des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative PPTE. Ils notent que vingt-quatre pays ont à ce jour atteint le point de décision dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée, et sont donc admissibles à bénéficier d'un allègement du service de leur dette d'un montant global de l'ordre de 36 milliards de dollars; trois pays ont atteint le point d'achèvement et bénéficient d'un plein allègement dans le cadre de l'Initiative renforcée. L'encours et le service de la dette de ces pays ont aussi sensiblement diminué, et la détermination des PPTE admissibles à accroître les dépenses axées sur la réduction de la pauvreté est encourageante. Les Ministres prient instamment la Banque et le FMI de collaborer avec les autres pays admissibles pour leur permettre d'atteindre le point de décision et le point d'achèvement aussi rapidement que les circonstances le permettent.

8. Les Ministres réaffirment l'importance qu'ils accordent au rôle que joue l'Initiative PPTE renforcée en permettant aux pays admissibles de sortir durablement d'une situation caractérisée par un endettement insoutenable. Ils insistent sur le fait que la viabilité de la dette à long terme dépendra de la poursuite de politiques économiques judicieuses, du renforcement de la gestion de la dette et de la fourniture de financements appropriés. En ce qui concerne les récents événements, les Ministres notent que le cadre de l'Initiative PPTE renforcée permet d'envisager une aide supplémentaire au point d'achèvement si la situation économique d'un pays s'est modifiée de manière fondamentale à cause de facteurs exogènes exceptionnels. Le Comité est conscient de la nécessité de prendre en compte l'assombrissement des perspectives de croissance dans le monde et la détérioration des termes de l'échange lors de l'actualisation des résultats de l'analyse du degré d'endettement tolérable au point d'achèvement de l'Initiative PPTE. Les Ministres notent que les procédures opérationnelles qui peuvent être employées pour exercer cette option ont été récemment approuvées par les Administrateurs de la Banque et du FMI. Les Ministres rappellent également combien il est important de financer intégralement l'Initiative PPTE renforcée et prient instamment les donateurs bilatéraux d'honorer leurs engagements. Ils se félicitent de ce que les donateurs soient convenus de poursuivre les consultations qu'ils ont régulièrement sur les besoins financiers associés aux PPTE. Ils demandent aussi instamment aux créanciers qui n'ont pas encore confirmé leur participation à l'Initiative de le faire aussi rapidement que possible.

9. **L'Éducation pour tous.** Les Ministres estiment que l'éducation est l'un des moyens les plus puissants de réduire la pauvreté et de bâtir les fondations d'une croissance durable. Ils accueillent favorablement le document de référence préparé par la Banque mondiale à ce sujet et notent les efforts déployés par la Banque et par ses partenaires pour assurer un enseignement primaire de qualité à tous les enfants dans le monde entier, efforts qui marquent la première étape à franchir pour pouvoir renforcer l'ensemble du système de l'enseignement. Les Ministres attendent avec intérêt de pouvoir examiner en détail ce sujet lors de leur prochaine réunion, sur la base d'un plan d'action qui couvrira, entre autres, les mesures à prendre et les ressources nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous d'ici à 2015 par le biais de l'élaboration de programmes d'Éducation pour tous durables et de haute qualité au niveau national.

10. Le Comité exprime sa profonde gratitude à M. Yashwant Sinha pour les orientations et l'impulsion qu'il a su imprimer au Comité au cours des 15 derniers mois en sa qualité de président et adresse également un accueil chaleureux à son successeur, M. Trevor Manuel, Ministre sud-africain des finances. Les Ministres tiennent également à exprimer leurs vifs remerciements à M. Alexander Shakow, qui cède les fonctions de Secrétaire exécutif du Comité du développement à M. Thomas A. Bernes, et souhaite la bienvenue à ce dernier.

11. La date de la prochaine réunion du Comité, qui se tiendra à Washington, est fixée au 22 avril 2002.

Pièce jointe au Communiqué du Comité du développement

(64^e réunion — Ottawa, Canada, 18 novembre 2001)

Conférence pour le financement du développement

1. *Fonder des partenariats pour le développement sur des politiques judicieuses et une bonne gouvernance.* Les Ministres réaffirment l'importance cruciale que revêtent la poursuite de politiques nationales judicieuses et une bonne gouvernance, deux conditions nécessaires à la réduction de la pauvreté et à une croissance soutenue. Ils notent que les Objectifs du Millénaire pour le développement (entérinés par les chefs d'État et de Gouvernement lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000) et d'autres objectifs de développement acceptés au plan international peuvent aider les pays à définir des priorités nationales à court et à moyen terme ayant leur adhésion, et en fonction desquelles des partenariats extérieurs pourraient déterminer leur appui. Ils notent que les principes du Cadre de développement intégré et des Documents de stratégie de réduction de la pauvreté offrent un moyen de forger des partenariats avec les bailleurs de fonds; ils fournissent aussi un cadre dans lequel l'action des donateurs et d'autres partenaires peut être replacée — par le biais des stratégies d'aide-pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, par exemple — de manière que l'aide extérieure soit bien intégrée dans les programmes nationaux. La communauté internationale pourrait avoir une contribution importante en renforçant l'assistance technique fournie aux pays en développement — et plus particulièrement aux pays à faible revenu et aux pays sortant d'un conflit — pour les aider à accroître les capacités dont ils peuvent disposer pour assurer une bonne gestion de l'économie et une utilisation rationnelle des ressources.

2. *Mettre en place des conditions plus propices à l'investissement et à la croissance.* Les Ministres soulignent que, pour que le secteur privé puisse investir de manière rationnelle et créer des emplois, il faut qu'il existe non seulement un cadre stable et porteur au plan international, mais aussi un cadre de politiques judicieuses, des infrastructures essentielles et une bonne gouvernance au niveau national. Ils reconnaissent que de nombreux pays devront procéder à d'importantes réformes de leur cadre de politique générale et de leur cadre réglementaire s'ils veulent encourager l'investissement intérieur et la création d'emplois. De telles réformes peuvent également contribuer à stimuler l'investissement étranger, faciliter des gains de productivité et mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires à un développement durable. Les Ministres insistent sur la nécessité d'un appui cohérent et global au développement du secteur privé. Ils soulignent l'importance du rôle que peuvent jouer, à cet égard, la SFI, l'AMGI et d'autres organismes qui collaborent directement avec le secteur privé.

3. *Promouvoir l'intégration dans le système des échanges internationaux.* Le commerce est un important facteur de croissance et de réduction de la pauvreté, et les pays en développement doivent avoir les moyens de tirer davantage parti des opportunités qu'il offre. À cet égard, le Comité se réjouit de la décision prise par l'OMC, la semaine dernière à Doha, de lancer une nouvelle série de négociations sur le commerce international. Il souscrit à l'objectif de la déclaration des Ministres de l'OMC qui est de définir leur programme de travail en fonction des besoins et des intérêts des pays en développement. Les Ministres soulignent combien il importe que les pays intègrent le commerce dans leurs stratégies de développement et améliorent la réglementation des investissements, leurs normes et leurs règlements techniques, éliminent les obstacles à un transport efficace des marchandises et des matériaux, et renforcent les moyens de télécommunications et les services fournis aux entreprises. Les Ministres notent qu'un plus grand accès aux marchés donnerait une forte impulsion au développement. Ils soulignent par ailleurs la priorité qu'ils accordent à la fourniture d'une aide aux pays en développement pour renforcer leur capacité à saisir les opportunités offertes par le marché et pour appliquer les accords relatifs au commerce.

4. *Importance du renforcement des flux d'APD.* Les Ministres reconnaissent que, pour la plupart des pays à faible revenu, les ressources qu'ils peuvent obtenir dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) sont toujours un complément essentiel aux ressources intérieures et aux investissements étrangers, sans lequel ils ne pourront atteindre les objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté. Ils conviennent également qu'il importe de veiller tout particulièrement à ce que des ressources adéquates soient fournies aux pays qui appliquent des politiques judicieuses et gèrent bien les affaires publiques. Ils sont conscients qu'il faudra fortement accroître les niveaux actuels d'APD pour que les pays à faible revenu puissent saisir les opportunités offertes par l'amélioration de leurs politiques et atteindre les OMD. À cet égard, plusieurs Ministres ont fait référence à la nécessité d'atteindre l'objectif de 0,7 % établi pour le ratio APD/PNB. Il faudra aussi répartir l'APD entre les pays qui poursuivent des politiques judicieuses et font preuve d'une bonne gouvernance en privilégiant les pays qui ont les besoins les plus importants (en partie à cause des diffi-

cultés qu'ils auront à atteindre leurs OMD) et qui ont la capacité requise pour utiliser les ressources de la manière la plus efficace et la plus rationnelle. Les Ministres insistent également sur l'importance que revêt la fourniture de flux d'APD assortis d'une concessionnalité adéquate.

5. *Harmonisation — Réduction du coût de transaction de l'aide.* Les Ministres notent qu'il serait possible d'améliorer dans une mesure importante l'efficacité et la rationalité des efforts de développement et de réduire la charge administrative et les coûts incombant aux gouvernements bénéficiaires, en éliminant les rigidités qui caractérisent les mécanismes de fourniture de l'aide. À cet égard, ils insistent sur l'importance cruciale d'une harmonisation des procédures et des politiques opérationnelles de la Banque, d'autres organismes multilatéraux et des bailleurs de fonds bilatéraux. Les Ministres accueillent favorablement le rapport consacré par la Banque aux progrès accomplis à ce jour en ce domaine, et notent avec satisfaction les programmes d'action présentés dans le rapport. Le Comité prie instamment la Banque et ses partenaires de poursuivre résolument ces programmes. Il souhaite aussi vivement que la Conférence sur le financement du développement soit encouragée à reconnaître l'importance de la poursuite de ce processus d'harmonisation et de son application au niveau national, et à fournir un large appui à cet effet.

6. *Dettes et autres instruments.* Les Ministres soulignent la nécessité de constituer une panoplie d'instruments flexibles pour pouvoir répondre de manière appropriée aux besoins des pays en développement en tenant dûment compte de leur situation économique et de leurs capacités de gestion des dépenses publiques. Tout en encourageant vivement un déroulement rapide du processus de l'Initiative PPTE pour permettre aux pays les plus pauvres de ramener leur endettement à un niveau soutenable, ils notent que l'allègement de la dette n'est que l'un des nombreux moyens d'action et instruments qui peuvent être employés pour appuyer les stratégies de réduction de la pauvreté des pays.

7. *Biens publics mondiaux.* Les Ministres notent que la Conférence sur le financement du développement offre la possibilité d'établir plus solidement une position commune de la question des biens publics mondiaux et d'accélérer le processus de coordination des domaines d'action prioritaires, comme la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres graves maladies infectieuses. Ils s'accordent à reconnaître l'importance de privilégier des activités prioritaires déterminées, tout en regroupant les initiatives de manière à utiliser efficacement les ressources. Ils insistent sur la nécessité de veiller à ce que les activités se rattachent directement aux stratégies nationales et mondiales. Dans certains cas, il sera nécessaire de fournir un financement supplémentaire tandis que, dans d'autres, il sera nécessaire de faire preuve de souplesse et de renforcer les mécanismes existants pour aider les pays à donner leur adhésion à des programmes nationaux portant sur les biens publics mondiaux et à mettre ces derniers à exécution.

8. *Tirer le meilleur parti possible des institutions existantes.* Les Ministres notent que la Conférence sur le financement du développement offre l'opportunité d'aboutir à un important consensus international — faisant intervenir gouvernements, institutions, secteur privé et société civile — sur l'action à mener sur la base d'objectifs communs et de l'identification de besoins particuliers qui peuvent nécessiter une action internationale renforcée. Il serait ainsi possible d'établir un cadre permettant aux différentes institutions, eu égard à leurs

mandats respectifs, leurs organes de direction et leurs points forts, de poursuivre des initiatives hautement prioritaires et de promouvoir une action plus ciblée et plus concertée des organismes bilatéraux et multilatéraux. Les Ministres sont fermement déterminés à tirer le meilleur parti possible des institutions existantes.

9. *Intégration dans le système mondial.* Les Ministres s'accordent à penser qu'il est important de promouvoir une meilleure intégration des pays en développement dans le système financier mondial. Ils notent que des progrès sont accomplis grâce aux efforts déployés, entre autres, par les institutions financières internationales, notamment dans les domaines de la prévention des crises, des normes et des codes, des cadres juridiques et réglementaires, de la transparence, du renforcement du secteur financier, de la lutte contre le financement du terrorisme et autres abus, de la gestion de la dette, et de la participation du secteur privé à la résolution des crises financières. Les Ministres s'accordent également à penser qu'il est important de trouver des moyens pragmatiques et novateurs de renforcer encore la participation effective des pays en développement aux débats et aux processus de prise de décision internationaux.

10. *Maintenir la mobilisation.* Les Ministres notent que la Conférence sur le financement du développement doit être considérée dans le contexte des efforts déployés pour intensifier la poursuite d'une action concertée au plan international afin de promouvoir le développement et la réduction de la pauvreté, d'accroître les possibilités de croissance des pays en développement et d'améliorer l'efficacité et la réceptivité de la coopération au développement. Ils insistent pour que les opérations sur lesquelles débouchera la Conférence soient replacées dans ce contexte. Ils estiment que le dialogue entre l'ECOSOC et les institutions de Bretton Woods, de même que les progrès qui pourront être réalisés dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAA) offrent des possibilités dont on n'a pas encore tiré parti. Il importe que les institutions existantes coopèrent dans une large mesure, en s'accordant sur leurs responsabilités et leurs organes de direction respectifs, et en se conformant à ceux-ci. Par exemple, le déploiement d'un effort concerté des institutions de Bretton Woods et des Nations Unies, avec la participation de l'OCDE, dans le but de s'assurer périodiquement des progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD, serait un moyen pratique et efficace d'améliorer la coopération.

11. Les Ministres demandent au Président de soumettre ces conclusions au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Soixante-cinquième réunion, Washington, 21 avril 2002

1. Notre réunion d'aujourd'hui a été pour nous l'occasion d'examiner les défis qui se posent pour le développement, et de procéder à des échanges de vues sur un plan d'action pour assurer l'enseignement primaire universel.

2. Nous nous félicitons des très importants progrès réalisés, dans le cadre du Consensus de Monterrey, vers l'établissement d'un nouveau pacte de partenariat entre pays développés et pays en développement, sur la base de responsabilités et d'obligations mutuelles, dans le but d'accomplir des avancées tangibles sur la voie d'une croissance durable et d'une réduction de la pauvreté. Nous saluons les efforts menés par la Banque mondiale et le FMI, en collaboration avec les Nations

Unies, pour contribuer à ce résultat. Nous comptons sur ces institutions pour qu'elles poursuivent leur collaboration, et avons bon espoir de consolider ce nouveau partenariat dans le cadre du processus devant aboutir à un fructueux Sommet mondial sur le développement durable.

3. Ce nouveau partenariat pour le développement reconnaît que le processus doit avoir pour point de départ des stratégies de développement contrôlées et conduites par les pays concernés, qui soient l'expression de saines politiques et d'une bonne gouvernance. Il convient d'appuyer ces stratégies par une aide au développement accrue et plus efficace, et par des efforts redoublés pour intégrer les pays en développement à l'économie mondiale. Nous sommes déterminés à assurer la mise en œuvre de ces stratégies et partenariats, tels que le NEPAD, dans le cadre de l'intensification des activités qu'appellent l'application du Consensus de Monterrey et la réalisation des Objectifs de développement du millénaire¹; nous passerons régulièrement en revue les progrès réalisés à cet égard lors de nos futures réunions. Nous nous félicitons de l'engagement pris à Monterrey par un certain nombre de bailleurs de fonds d'accroître leur aide publique au développement.

4. L'approche du CDI/DSRP sert de plus en plus de base uniforme à la mise en œuvre du nouveau partenariat à l'échelon des pays. Tout en reconnaissant qu'il y a encore moyen d'améliorer les choses dans ce domaine, nous partageons l'évaluation positive qui a été faite des mesures prises à ce jour, particulièrement pour renforcer la prise en charge du processus par les pays. Nous espérons que des progrès continueront d'être réalisés vers l'élargissement des processus participatifs d'élaboration et de suivi des DSRP, vers la mise en œuvre de politiques de croissance profitables aux pauvres, vers l'amélioration de la collaboration dans la perspective d'une gestion renforcée des dépenses publiques et d'une meilleure analyse de l'impact des mesures sur la pauvreté et dans le domaine social, et, au niveau des organismes de développement multilatéraux et bilatéraux, vers une meilleure harmonisation entre leurs programmes et les stratégies suivies par les pays.

5. Nous réaffirmons notre plein appui au programme d'activités actuellement mené en vue d'harmoniser les politiques et procédures opérationnelles des organismes bilatéraux et multilatéraux, de manière à rendre l'aide plus efficace et rationnelle. Nous nous engageons à prendre des mesures supplémentaires pour rationaliser ces procédures et ces règles durant la période menant au forum de haut niveau prévu pour le début de 2003.

6. Les faits démontrent qu'une aide efficace à l'appui de saines politiques et de solides institutions peut procurer d'importants avantages sur le plan du développement. Il importe de prêter une attention accrue au renforcement des institutions et des capacités, ainsi qu'au calendrier et à l'échelonnement du processus de réforme. Nous soulignons l'importance d'une focalisation accrue sur les résultats, élément dont peuvent tirer parti les pays pour concevoir et mettre en œuvre leurs stratégies et les bailleurs de fonds et organismes de développement pour renforcer et répartir leur

¹Énoncés dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000.

appui. Nous demandons à la Banque mondiale de faire rapport, à notre prochaine réunion, sur les efforts qu'elle entreprend à cet égard. Nous souhaiterions également être informés des efforts actuellement menés pour travailler d'une manière plus efficace avec les pays à faible revenu peu performants.

7. La croissance économique suppose un secteur privé solide et dynamique et un climat porteur de nature à encourager l'investissement, l'esprit d'entreprise et la création d'emplois. Cela dit, il ne suffit pas de renforcer le secteur privé des pays en développement si des progrès complémentaires ne sont pas faits pour intégrer ceux-ci au système commercial mondial. C'est pourquoi nous approuvons résolument l'appel qui a été lancé à Monterrey en vue d'assurer une forte cohérence entre l'aide au développement et les politiques commerciales. Nous appelons de nos vœux une accélération des efforts tendant à la réduction des barrières commerciales (y compris les subventions ayant des effets de distorsion sur les échanges), et invitons la Banque et les autres institutions à fournir un appui accru afin d'aider les pays en développement à surmonter les obstacles d'ordre stratégique, institutionnel, social et infrastructurel qui les empêchent de tirer pleinement parti des fruits des échanges mondiaux.

8. L'éducation est l'un des moyens les plus puissants de réduire la pauvreté. Nous approuvons résolument le plan d'action présenté par la Banque comme point de départ pour forger un consensus au plan international en vue de faire de l'enseignement primaire pour tous une réalité d'ici à 2015. Nous nous félicitons notamment du fait que ce plan d'action est conforme au nouveau partenariat pour le développement fondé sur les principes de responsabilités et d'obligations mutuelles. Nous invitons la Banque à continuer de collaborer avec l'UNESCO et les autres organismes concernés. Nous encourageons l'ensemble des pays à faire de l'éducation un élément central de leurs stratégies de réduction de la pauvreté, à réformer leurs politiques éducatives en vue d'assurer l'achèvement par tous des études primaires, et à suivre les progrès des objectifs de 2015 en matière d'éducation, dans le contexte d'une focalisation accrue sur les résultats obtenus. Nous nous engageons pour notre part à travailler ensemble

d'une manière bien plus cohérente pour aider à réaliser ce processus et à fournir les ressources supplémentaires voulues au plan intérieur et extérieur. La Banque et les autres parties prenantes doivent redoubler d'efforts pour que l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, qui figure au nombre des Objectifs de développement de la Déclaration du millénaire, soit une réalité en 2005. Nous passerons en revue les progrès dans ce domaine au printemps prochain.

9. Au terme de l'examen consacré à cette question, nous nous félicitons des progrès réguliers auxquels a donné lieu l'Initiative PPTE. Nous demeurons résolus à ce qu'elle soit mise en œuvre de manière énergique et financée dans son intégralité. Pour nous, l'objectif reste de permettre aux pays pauvres très endettés de sortir à bref délai et durablement d'une situation d'endettement insoutenable. Nous faisons observer que, dans le cadre des principes directeurs en place, un allègement supplémentaire peut être apporté, au cas par cas, au point d'achèvement. Pour que le processus soit couronné de succès, il faudra que les PPTE s'engagent de manière durable à améliorer leurs politiques et leur gestion de la dette, et que la communauté des bailleurs de fonds continue de fournir un financement concessionnel adéquat et approprié. Nous étudierons comment faire en sorte que la dette demeure à un niveau tolérable, ainsi que les implications financières et l'action à mener pour ce faire, lors de la prochaine Assemblée annuelle.

10. Nous avons examiné, pour finir, un rapport d'avancement sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Conscients des risques graves soulevés par ces activités, nous nous félicitons des plans d'action établis d'un commun accord par la Banque et le FMI, ainsi que du renforcement de la collaboration avec les autres institutions. Nous encourageons la Banque et le FMI à continuer d'intégrer ces questions dans leurs activités de diagnostic, conformément à leurs domaines de compétence respectifs, et demandons instamment un effort accru d'aide au renforcement des capacités pour permettre aux pays de mieux faire face à ces problèmes.

11. La prochaine réunion du Comité est prévue pour septembre, à Washington.

Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2002

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Nommés				
Vacant <i>Meg Lundsager</i>	États-Unis	371.743	371.743	17,16
Ken Yagi <i>Haruyuki Toyama</i>	Japon	133.378	133.378	6,16
Karlheinz Bischofberger <i>Ruediger von Kleist</i>	Allemagne	130.332	130.332	6,02
Pierre Duquesne <i>Sébastien Boitreaud</i>	France	107.635	107.635	4,97
Tom Scholar <i>Martin A. Brooke</i>	Royaume-Uni	107.635	107.635	4,97
Élus				
Willy Kiekens (Belgique) <i>Johann Prader</i> (Autriche)	Autriche	18.973		
	Bélarus	4.114		
	Belgique	46.302		
	Hongrie	10.634		
	Kazakhstan	3.907		
	Luxembourg	3.041		
	République slovaque	3.825		
	République tchèque	8.443		
	Slovénie	2.567		
	Turquie	<u>9.890</u>	111.696	5,16
J. de Beaufort Wijnholds (Pays-Bas) <i>Yuriy G. Yakusha</i> (Ukraine)	Arménie	1.170		
	Bosnie-Herzégovine	1.941		
	Bulgarie	6.652		
	Chypre	1.646		
	Croatie	3.901		
	Géorgie	1.753		
	Israël	9.532		
	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	939		
	Moldova	1.482		
	Pays-Bas	51.874		
	Roumanie	10.552		
	Ukraine	<u>13.970</u>	105.412	4,87
Fernando Varela (Espagne) <i>Hernán Oyarzábal</i> (République bolivarienne du Venezuela)	Costa Rica	1.891		
	El Salvador	1.963		
	Guatemala	2.352		
	Honduras	1.545		
	Mexique	26.108		
	Nicaragua	1.550		
	Espagne	30.739		
	Venezuela, Rép. bolivarienne du	<u>26.841</u>	92.989	4,29
Pier Carlo Padoan (Italie) <i>Harilaos Vittas</i> (Grèce)	Albanie	737		
	Grèce	8.480		
	Italie	70.805		
	Malte	1.270		
	Portugal	8.924		
	Saint-Marin	<u>420</u>	90.636	4,18

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (suite)				
Ian E. Bennett (Canada)	Antigua-et-Barbuda	385		
<i>Níoclás A. O'Murchú</i> (Irlande)	Bahamas	1.553		
	Barbade	925		
	Belize	438		
	Canada	63.942		
	Dominique	332		
	Grenade	367		
	Irlande	8.634		
	Jamaïque	2.985		
	Saint-Kitts-et-Nevis	339		
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	333		
	Sainte-Lucie	403	80.636	3,72
Ólafur Ísleifsson (Islande)	Danemark	16.678		
<i>Benny Andersen</i> (Danemark)	Estonie	902		
	Finlande	12.888		
	Islande	1.426		
	Lettonie	1.518		
	Lituanie	1.692		
	Norvège	16.967		
	Suède	24.205	76.276	3,52
Michael J. Callaghan (Australie)	Australie	32.614		
<i>Diva Guinigundo</i> (Philippines)	Corée	16.586		
	Îles Marshall	285		
	Îles Salomon	354		
	Kiribati	306		
	Micronésie, États fédérés de	301		
	Mongolie	761		
	Nouvelle-Zélande	9.196		
	Palaos	281		
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1.566		
	Philippines	9.049		
	Samoa	366		
	Seychelles	338		
	Vanuatu	420	72.423	3,34
Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite)	Arabie Saoudite	70.105	70.105	3,24
<i>Abmed Saleh Alosaimi</i> (Arabie Saoudite)				
Cyrus D.R. Rustomjee (Afrique du Sud)	Afrique du Sud	18.935		
<i>Ismaila Usman</i> (Nigéria)	Angola	3.113		
	Botswana	880		
	Burundi	1.020		
	Érythrée	409		
	Éthiopie	1.587		
	Gambie	561		
	Kenya	2.964		
	Lesotho	599		
	Libéria	963		
	Malawi	944		
	Mozambique	1.386		
	Namibie	1.615		
	Nigéria	17.782		
	Ouganda	2.055		
	Sierra Leone	1.287		
	Soudan	1.947		
	Swaziland	757		
	Tanzanie	2.239		
	Zambie	5.141		
	Zimbabwe	3.784	69.968	3,23

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (suite)				
Dono Iskandar Djojosebroto (Indonésie)	Brunei Darussalam	1.750		
<i>Kwok Mun Low</i> (Singapour)	Cambodge	1.125		
	Fidji	953		
	Indonésie	21.043		
	Malaisie	15.116		
	Myanmar	2.834		
	Népal	963		
	République dém. pop. lao	779		
	Singapour	8.875		
	Thaïlande	11.069		
	Tonga	319		
	Vietnam	<u>3.541</u>	68.367	3,16
A. Shakour Shaalan (Égypte)	Bahreïn	1.600		
<i>Mohamad B. Chatab</i> (Liban)	Égypte	9.687		
	Émirats arabes unis	6.367		
	Iraq	5.290		
	Jordanie	1.955		
	Koweït	14.061		
	Liban	2.280		
	Libye	11.487		
	Maldives	332		
	Oman	2.190		
	Qatar	2.888		
	République arabe syrienne	3.186		
	Yémen, Rép. du	<u>2.685</u>	64.008	2,95
WEI Benhua (Chine)	Chine	63.942	63.942	2,95
<i>WANG Xiaoyi</i> (Chine)				
Alexei V. Mojine (Russie)	Russie	59.704	59.704	2,76
<i>Andrei Louchine</i> (Russie)				
Roberto F. Cippa (Suisse)	Azerbaïdjan	1.859		
<i>Wieslaw Szczuka</i> (Pologne)	Ouzbékistan	3.006		
	Pologne	13.940		
	République kirghize	1.138		
	Suisse	34.835		
	Tadjikistan	1.120		
	Turkménistan	<u>1.002</u>	56.900	2,63
Murilo Portugal (Brésil)	Brésil	30.611		
<i>Roberto Junguito</i> (Colombie)	Colombie	7.990		
	Équateur	3.273		
	Guyana	1.159		
	Haïti	857		
	Panama	2.316		
	République Dominicaine	2.439		
	Suriname	1.171		
	Trinité-et-Tobago	<u>3.606</u>	53.422	2,47
Vijay L. Kelkar (Inde)	Bangladesh	5.583		
<i>R.A. Jayatissa</i> (Sri Lanka)	Bhoutan	313		
	Inde	41.832		
	Sri Lanka	<u>4.384</u>	52.112	2,41
Abbas Mirakhor (Iran, Rép. islamique d')	Algérie	12.797		
<i>Mohammed Daïri</i> (Maroc)	Ghana	3.940		
	Iran, Rép. islamique d'	15.222		
	Maroc	6.132		
	Pakistan	10.587		
	Tunisie	<u>3.115</u>	51.793	2,39

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (fin)				
A. Guillermo Zoccali (Argentine)	Argentine	21.421		
<i>Guillermo Le Fort</i> (Chili)	Bolivie	1.965		
	Chili	8.811		
	Paraguay	1.249		
	Pérou	6.634		
	Uruguay	<u>3.315</u>	43.395	2,00
Alexandre Barro Chambrier (Gabon)	Bénin	869		
<i>Damian Ondo Mañe</i> (Guinée équatoriale)	Burkina Faso	852		
	Cameroun	2.107		
	Cap-Vert	346		
	Comores	339		
	Congo, Rép. du	1.096		
	Côte d'Ivoire	3.502		
	Djibouti	409		
	Gabon	1.793		
	Guinée	1.321		
	Guinée-Bissau	392		
	Guinée équatoriale	576		
	Madagascar	1.472		
	Mali	1.183		
	Maurice	1.266		
	Mauritanie	894		
	Niger	908		
	République Centrafricaine	807		
	Rwanda	1.051		
	São Tomé-et-Príncipe	324		
	Sénégal	1.868		
	Tchad	810		
	Togo	<u>984</u>	<u>25.169</u>	<u>1,16</u>
			2.159.676 ^{3,4}	99,71 ⁵

¹Pour certaines questions relatives au département général, le nombre de voix varie en fonction de l'utilisation des ressources du FMI détenues à ce département.

²En pourcentage du total des voix (2.166.749) au département général et au département des DTS.

³Ce total ne comprend pas les voix de l'État islamique d'Afghanistan, de la Somalie et de la République fédérale de Yougoslavie, qui n'ont pas participé à l'élection ordinaire des administrateurs en 2000. Ces pays membres détiennent 7.073 voix, soit 0,33 % des voix au département général et au département des DTS.

⁴Ce total ne comprend pas non plus les voix de la République démocratique du Congo, dont le droit de vote a été suspendu le 2 juin 1994, en vertu de l'article XXVI, section 2 b), des Statuts.

⁵Les pourcentages pour chaque administrateur étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Changements dans la composition du Conseil d'administration

Entre le 1^{er} mai 2001 et le 30 avril 2002, les changements ci-après sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

Bernd Esdar (Allemagne) a achevé son mandat d'administrateur pour l'Allemagne, le 20 mai 2001.

Wolf-Dieter Donecker (Allemagne), qui était Administrateur suppléant de Bernd Esdar (Allemagne), a été nommé Administrateur pour l'Allemagne, le 21 mai 2001.

Ruediger von Kleist (Allemagne) a été nommé Administrateur suppléant de Wolf-Dieter Donecker (Allemagne), le 21 mai 2001.

Riccardo Faini (Italie) a achevé son mandat d'administrateur pour l'Albanie, la Grèce, l'Italie, Malte, le Portugal et Saint-Marin, le 13 juin 2001.

Pier Carlo Padoan (Italie) a été nommé Administrateur pour l'Albanie, la Grèce, l'Italie, Malte, le Portugal et Saint-Marin, le 14 juin 2001.

Yukio Yoshimura (Japon) a achevé son mandat d'administrateur pour le Japon, le 4 juillet 2001.

Ken Yagi (Japon) a été nommé Administrateur pour le Japon, le 5 juillet 2001.

Jean-Claude Milleron (France) a achevé son mandat d'administrateur pour la France, le 31 juillet 2001.

Randal Quarles (États-Unis) a été nommé Administrateur pour les États-Unis, le 7 août 2001.

Wolf-Dieter Donecker (Allemagne) a achevé son mandat d'administrateur pour l'Allemagne, le 14 août 2001.

Karlheinz Bischofberger (Allemagne) a été nommé Administrateur pour l'Allemagne, le 15 août 2001.

Pierre Duquesne (France) a été nommé Administrateur pour la France, le 20 août 2001.

Abdelrazaq Faris Al-Faris (Émirats arabes unis) a achevé son mandat d'administrateur suppléant de A. Shakour Shaalan (Égypte), le 31 août 2001.

Mohamad B. Chatah (Liban) a été nommé Administrateur suppléant de A. Shakour Shaalan (Égypte), le 14 septembre 2001.

Thomas A. Bernes (Canada), a achevé son mandat d'administrateur pour Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Canada, la Dominique,

la Grenade, l'Irlande, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, le 7 octobre 2001.

Ian E. Bennett (Canada) a été élu Administrateur pour Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Canada, la Dominique, la Grenade, l'Irlande, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, le 8 octobre 2001.

Peter Charleton (Irlande) a achevé son mandat d'administrateur suppléant de Ian E. Bennett (Canada), le 18 novembre 2001.

Nioclás O'Murchú (Irlande) a été nommé Administrateur suppléant de Ian E. Bennett (Canada), le 19 novembre 2001.

Stephen Pickford (Royaume-Uni) a achevé son mandat d'administrateur pour le Royaume-Uni, le 16 décembre 2001.

Thomas W. Scholar (Royaume-Uni) a été nommé Administrateur pour le Royaume-Uni, le 17 décembre 2001.

Åke Törnqvist (Suède) a achevé son mandat d'administrateur suppléant de Olli-Pekka Lehmuusaari (Finlande), le 19 décembre 2001.

Benny Andersen (Danemark) a été nommé Administrateur suppléant de Olli-Pekka Lehmuusaari (Finlande), le 20 décembre 2001.

Olli-Pekka Lehmuusaari (Finlande) a achevé son mandat d'administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 31 décembre 2001.

Ólafur Ísleifsson (Islande) a été élu Administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 1^{er} janvier 2002.

Stephen P. Collins (Royaume-Uni) a achevé son mandat d'administrateur suppléant de Thomas W. Scholar (Royaume-Uni), le 15 janvier 2002.

Martin A. Brooke (Royaume-Uni) a été nommé Administrateur suppléant de Thomas W. Scholar (Royaume-Uni), le 16 janvier 2002.

Gilles Bauche (France) a achevé son mandat d'administrateur suppléant de Pierre Duquesne (France), le 31 janvier 2002.

Sebastien Boitreaud (France) a été nommé Administrateur suppléant de Pierre Duquesne (France), le 1^{er} février 2002.

Fernando Varela (Espagne), qui était Administrateur suppléant de Hernàn Oyarzàbal (République bolivarienne du Venezuela), a été élu Administrateur pour le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et la République bolivarienne du Venezuela, le 9 février 2002.

Hernàn Oyarzàbal (République bolivarienne du Venezuela), qui était Administrateur, a été nommé Administrateur suppléant de Fernando Varela (Espagne), le 9 février 2002.

JIN Qi (Chine) a achevé son mandat d'administrateur suppléant de WEI Benhua (Chine), le 3 mars 2002.

WANG Xiaoyi (Chine), a été nommé Administrateur suppléant de WEI Benhua (Chine), le 4 mars 2002.

Randal Quarles (États-Unis) a achevé son mandat d'administrateur pour les États-Unis, le 2 avril 2002.

États financiers

30 avril 2002

Note : Les états financiers du Fonds monétaire international ont été traduits de l'anglais. Ils ont fait l'objet, dans leur version originale, d'un audit confié à des vérificateurs indépendants, dont le rapport et les conclusions sont présentés dans la version anglaise du *Rapport annuel*.

Département général
Bilan
aux 30 avril 2002 et 2001
(Milliers de DTS)

	2002	2001	2002	2001
Actifs du Compte des ressources générales				
Encours des crédits	52.080.697	42.219.061		
Monnaies utilisables	102.460.003	109.654.428		
Autres monnaies	54.625.246	56.030.973		
Total des monnaies (notes 3 et 4)	<u>209.165.946</u>	<u>207.904.462</u>		
Avoirs en DTS	1.484.927	2.436.744		
Avoirs en or (note 5)	5.851.771	5.851.771		
Montants à recevoir (note 6)	500.670	561.562		
Autres actifs (notes 7 et 14)	752.987	696.043		
Actifs du compte de versements spécial				
Investissements et quasi-espèces (note 8)	2.537.301	2.405.928		
Prêts de la facilité d'ajustement structurel (note 3)	341.692	432.526		
Total des actifs	<u>2.878.993</u>	<u>2.838.454</u>		
	<u>220.635.294</u>	<u>220.289.036</u>		
Passifs et ressources				
Passifs				
Rémunération à verser	272.187	394.281		
Autres engagements	120.750	147.883		
Comptes spéciaux conditionnels (note 10)	1.307.019	1.213.019		
Total des passifs	<u>1.699.956</u>	<u>1.755.183</u>		
Ressources des pays membres				
Quotes-parts, représentées par :				
les positions dans la tranche de réserve (notes 2 et 4)	55.327.139	46.732.986		
les paiements au titre des souscriptions : utilisables	102.460.003	109.654.428		
autres	54.628.758	56.027.486		
Total des quotes-parts	<u>212.415.900</u>	<u>212.414.900</u>		
Réserves du compte des ressources générales	3.640.445	3.280.499		
Ressources du compte de versements spécial (accumulées)	2.878.993	2.838.454		
Total des passifs et des ressources	<u>220.635.294</u>	<u>220.289.036</u>		

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
 Eduard Brau

Le Directeur général
(Signé)
 Horst Köhler

Département général
Compte de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Revenu du compte des ressources générales		
Revenu opérationnel		
Intérêts et commissions (note 6)	2.032.921	2.207.100
Intérêts sur les avoirs en DTS	41.284	112.514
Autres commissions et recettes d'exploitation (note 6)	157.496	68.699
	<u>2.231.701</u>	<u>2.388.313</u>
Dépenses opérationnelles		
Rémunération (note 9)	1.246.961	1.734.294
Allocation au compte spécial conditionnel	94.000	94.000
	<u>1.340.961</u>	<u>1.828.294</u>
Dépenses administratives (note 13)	530.794	384.554
Revenu net du compte des ressources générales	<u>359.946</u>	<u>175.465</u>
Revenu du compte de versements spécial		
Revenu des investissements	131.372	150.027
Intérêts sur prêts FAS	1.131	1.389
Revenu du compte de versements spécial, net	<u>132.503</u>	<u>151.416</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général
État des variations des ressources pour
les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	Quotes-parts	Compte des ressources générales		Réserves totales	Ressources accumulées au compte de versements spécial
		Réserve spéciale	Réserve générale		
Solde au 30 avril 2000	210.251.400	2.178.382	926.652	3.105.034	2.767.727
Paiements de quote-part	2.163.500	—	—	—	—
Revenu net du compte des ressources générales					
transféré aux réserves	—	166.600	8.865	175.465	—
Revenu net du compte de versements spécial	—	—	—	—	151.416
Transferts du fonds fiduciaire	—	—	—	—	131
Transferts du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire	—	—	—	—	104
Transferts au compte de fiducie de la FRPC	—	—	—	—	(25.924)
Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	—	—	—	—	(55.000)
Solde au 30 avril 2001	212.414.900	2.344.982	935.517	3.280.499	2.838.454
Paiements de quote-part	1.000	—	—	—	—
Revenu net du compte des ressources générales					
transféré aux réserves	—	46.242	313.704	359.946	—
Revenu net du compte de versements spécial	—	—	—	—	132.503
Transferts du fonds fiduciaire	—	—	—	—	191
Transferts du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire	—	—	—	—	103
Transferts au compte de fiducie de la FRPC	—	—	—	—	(30.658)
Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	—	—	—	—	(61.600)
Solde au 30 avril 2002	212.415.900	2.391.224	1.249.221	3.640.445	2.878.993

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
DTS et monnaies utilisables provenant des activités opérationnelles		
Revenu net du compte des ressources générales	359.946	175.465
Revenu net du compte de versements spécial	132.503	151.416
Ajustements visant à rapprocher le revenu net des ressources utilisables provenant d'activités opérationnelles		
Variations des montants à recevoir et des autres avoirs	3.948	(153.434)
Variations des rémunérations à payer et des autres engagements	(149.227)	(6.529)
Allocation au compte spécial conditionnel	94.000	94.000
Pertes/(gains) de placement non réalisés	24.415	(28.587)
DTS et monnaies utilisables provenant des activités opérationnelles, net	465.585	232.331
DTS et monnaies utilisables provenant des activités de placement		
Placements nets effectués par le compte de versements spécial	(155.788)	(121.252)
DTS et monnaies utilisables pour les activités de placement, net	(155.788)	(121.252)
DTS et monnaies utilisables provenant des prêts aux pays membres		
Achats de monnaies et de DTS, y compris dans la tranche de réserve	(29.194.497)	(9.599.529)
Rachats de monnaies et de DTS	19.207.036	11.243.299
Remboursements de prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel	90.834	79.112
DTS et monnaies utilisables provenant des prêts aux pays membres, net	(9.896.627)	1.722.882
DTS et monnaies utilisables provenant des activités financières		
Souscriptions payées en DTS ou en monnaies utilisables	250	1.746.500
Changements dans la composition des monnaies utilisables	1.532.302	367.228
Transferts nets au compte de fiduciaire de la FRPC, au fonds fiduciaire FRPC-PPTE et à d'autres comptes	(91.964)	(80.689)
DTS et monnaies utilisables provenant des activités financières, net	1.440.588	2.033.039
Augmentation/(baisse) des DTS et des monnaies utilisables, net	(8.146.242)	3.867.000
DTS et monnaies utilisables, début de période	112.091.172	108.224.172
DTS et monnaies utilisables, fin de période	103.944.930	112.091.172

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2002 et 2001

1. Objet et organisation

Le FMI est une organisation internationale qui compte 183 États membres. Il a été créé notamment pour promouvoir la coopération monétaire internationale et la stabilité des changes, maintenir entre les États membres des régimes de change ordonnés, faciliter l'expansion et le maintien de niveaux élevés d'emploi et mettre temporairement à la disposition des pays, moyennant des garanties adéquates, des concours financiers pour les aider à atténuer les répercussions de l'ajustement de leur balance des paiements. Le FMI effectue ses opérations et transactions par l'intermédiaire du département général et du département des droits de tirage spéciaux (département des DTS). Le département général comprend le compte des ressources générales (CRG), le compte de versements spécial (CVS) et le compte d'investissement, qui n'a pas été utilisé. En outre, le FMI administre des fonds fiduciaires et des comptes établis pour la prestation de services financiers ou techniques ou l'exécution d'opérations financières conformes à ses buts. Les ressources de ces fonds et comptes proviennent des pays membres ou du FMI lui-même, dans ce dernier cas sous la forme de transferts du CVS. Les états financiers du département des DTS et de ces fonds et comptes font l'objet d'une présentation distincte.

Compte des ressources générales

Le CRG, qui détient les ressources générales du FMI, retrace les opérations suivantes : encaissement des souscriptions de quote-part, utilisation des crédits du FMI et leur remboursement, recouvrement des commissions sur cette utilisation, rémunération des positions créditrices, emprunts, paiements d'intérêts et remboursement du principal au titre de ces emprunts.

Compte de versements spécial

Les avoirs et ressources du CVS et ceux des autres comptes du département général sont comptabilisés séparément. Les ressources du CVS se composent de transferts du fonds fiduciaire, compte administré par le FMI, et d'une partie du produit des ventes d'or. Il n'y a pas eu de ventes d'or au cours de l'exercice 2002 ou 2001. Le revenu du placement de cette part des profits est transféré, au fur et à mesure des besoins, du CVS au fonds fiduciaire FRPC-PSTE conformément aux décisions du FMI. L'encours des créances au titre de prêts FAS est lui aussi comptabilisé au CVS. La FAS a été établie en mars 1986 pour fournir une aide de balance des paiements à des conditions concessionnelles aux pays membres en développement à faible revenu qui remplissent les conditions requises.

L'excédent des avoirs du CVS par rapport à ses besoins de financement, non compris le revenu des placements du produit des ventes d'or effectuées en application de la décision de 1999 sur les ventes d'or du FMI, est transféré à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, que le FMI administre séparément en qualité de fiduciaire.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base de présentation

Les états financiers du FMI sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*. La mise en conformité des états financiers avec les normes comptables internationales exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Au cours de l'exercice 2001, le FMI a décidé d'adopter au plus tôt l'IAS 39, *Instruments financiers : constatation et évaluation*. L'adoption de l'IAS 39 n'a pas eu d'effet concret sur les états financiers du FMI.

Comptabilisation des recettes et des dépenses

Les états financiers sont préparés sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le dernier jour ouvrable précédant la révision (29 décembre 2000), la valeur du DTS en dollars était la même pour les deux paniers. Aux 30 avril 2002 et 2001, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro	0,426
Dollar EU	0,577
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0

Au 30 avril 2002, 1 DTS était égal à 1,26771 dollar EU (1,26579 dollar EU au 30 avril 2001).

Encours des crédits

Le FMI fournit à ses pays membres une aide de balance des paiements suivant des politiques bien établies en leur vendant des DTS ou des monnaies d'autres pays membres en échange de leur propre monnaie. Lorsqu'ils effectuent un achat, les pays membres sont tenus de racheter au FMI, dans un délai donné, ses avoirs en leur monnaie découlant de l'achat contre versement de DTS ou de monnaies d'autres pays membres

spécifiées par celui-ci. Les crédits du FMI doivent être remboursés suivant un calendrier précis, dans un délai qui varie selon le type de facilité utilisé. Les calendriers de remboursement portent sur deux éléments : i) les rachats par anticipation, le but étant d'obtenir un remboursement anticipé des pays qui sont en mesure de le faire, conformément au principe depuis longtemps observé par le FMI, à savoir que ses ressources ne doivent être utilisées par les pays que tant qu'ils ont un besoin de balance des paiements, et ii) les obligations de rachat. Les délais de remboursement des rachats par *anticipation* peuvent être prolongés au maximum d'un an pour les achats au titre des accords de confirmation, ou de la facilité de réserve supplémentaire (FRS), ou de trois ans pour les achats au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC), sur la demande du pays membre, si sa position extérieure n'est pas suffisamment solide. Suite à deux demandes faites dans ce sens par l'Argentine, le FMI a consenti à prolonger d'un an le délai de remboursement de prêts de la FRS arrivant à échéance le 17 janvier 2002 (pour un montant de 741 millions de DTS) et après la fin de l'exercice, le 22 mai 2002 (pour un montant de 106 millions de DTS). Un pays membre est considéré comme ayant des impayés à l'égard du FMI lorsqu'il n'a pas respecté la date fixée pour le rachat par anticipation, s'il ne bénéficie pas d'une dérogation, ou lorsqu'il n'a pas réglé à l'échéance l'obligation de rachat. Si le délai fixé pour le rachat par anticipation a été dépassé sans l'octroi d'une dérogation par le FMI, il en résultera notamment une suspension du droit du pays membre à effectuer de nouveaux tirages, même au titre d'un accord en vigueur. Les politiques du FMI qui régissent l'utilisation de ses ressources générales sont destinées à assurer le caractère temporaire de cette utilisation et la restitution des ressources dans les délais de rachat convenus.

Les pays membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie sur lesquels sont prélevées des commissions, et sont censés effectuer leurs rachats dès lors que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

Les impayés au titre d'obligations et le premier compte spécial conditionnel

Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le revenu de l'exercice les commissions dues par les pays qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations, à moins que ceux-ci ne s'en acquittent.

Les pays membres qui ont une position créditrice et ceux qui ont une position débitrice assument à parts égales les conséquences financières des impayés dans le cadre d'un mécanisme de répartition des charges. Le FMI relève le taux de commission et abaisse le taux de rémunération de manière à dégager, en compensation, un montant égal à celui des commissions différées (à l'exclusion des commissions spéciales). Les pays membres qui ont assumé les conséquences financières des impayés ne sont remboursés que dans la mesure où les commissions impayées ayant donné lieu aux ajustements sont réglées, et ces sommes ne sont donc pas comptabilisées parmi les engagements. Devant le risque que posent les impayés, le FMI accumule en outre des encaisses de précaution au premier compte spécial conditionnel (CSC-1). Les versements au CSC-1 sont financés par de nouveaux ajustements des taux de commission et de rémunération et imputés au compte de résultats (voir note 10).

Monnaies

Par monnaies, on entend les monnaies et les titres des pays membres détenus par le FMI. Chaque pays membre a la faculté de remplacer par des titres non négociables et non rémunérés le montant des avoirs du FMI en sa monnaie qui dépasse ¼ % de sa quote-part. Ces titres peuvent être encaissés sur demande par le FMI.

Les pays membres sont tenus de verser au FMI le montant de leur quote-part initiale et des augmentations ultérieures en partie dans leur propre monnaie et pour le reste en monnaies utilisables prescrites par le FMI ou en DTS. Le relèvement des quotes-parts de 1978 a toutefois constitué une exception à cette règle, car les pays ont été autorisés à acquitter la totalité de l'augmentation dans leur propre monnaie.

Monnaies utilisables

Les monnaies utilisables sont celles des pays membres dont, selon le FMI, la situation de balance des paiements et la position de réserve sont fortes. Ces monnaies figurent dans le programme d'opérations et de transactions financières qui sert à financer les achats et autres transferts du FMI. La participation à ce plan fait l'objet d'un examen tous les trimestres.

Calcul de la valeur des monnaies

Les monnaies et titres sont évalués en DTS à l'aide du taux de change déterminé pour chaque monnaie. Les titres ne sont pas négociables, mais peuvent être convertis en espèces sur demande. Les pays membres ont l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en leur monnaie détenus par le FMI au CRG (obligation de maintien de la valeur). Toute réévaluation par le FMI de ses avoirs en la monnaie d'un pays membre donne lieu à une écriture débitrice ou créditrice correspondant au montant de monnaie que le pays doit verser ou recevoir pour maintenir au même niveau la valeur en DTS des avoirs du FMI dans cette monnaie. Les montants à recevoir et à verser entrent dans le total des avoirs en monnaie figurant au bilan. Toutes les monnaies ont été réévaluées par rapport au DTS les 30 avril 2002 et 2001.

Avoirs en DTS

Bien que des DTS ne lui soient pas alloués, le FMI peut acquérir, détenir ou utiliser des DTS par l'intermédiaire du compte des ressources générales. Les pays membres utilisent le DTS aux fins du règlement de leurs obligations financières envers le FMI ou dans leurs transactions et opérations avec le FMI. Le FMI reçoit des intérêts sur ses avoirs en DTS au même taux que tous les autres détenteurs de DTS.

Taux d'intérêt du DTS

Le taux d'intérêt du DTS est calculé toutes les semaines sur la base du taux d'intérêt composite du marché, qui équivaut à la moyenne pondérée des rendements d'instruments à court terme sur le marché monétaire de la zone euro, des États-Unis, du Japon et du Royaume-Uni.

Avoirs en or

Les Statuts limitent l'utilisation de l'or dans les opérations et transactions du FMI. Ils prévoient en effet que tout emploi du stock d'or doit être approuvé à la majorité de 85 % des voix attribuées. Chaque fois que le FMI vend de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement (1^{er} avril

1978), la fraction du produit de la vente qui correspond à un prix équivalant, à la date de la vente, à 1 DTS pour 0,888671 gramme d'or fin (soit 35 DTS l'once) doit, d'après les Statuts, être déposée au compte des ressources générales, et tout excédent éventuel comptabilisé au compte de versements spécial ou transféré au compte d'investissement. Le FMI peut également vendre aux États qui étaient membres du FMI au 31 août 1975, au prorata de leur quote-part à cette date et contre un paiement en leur monnaie, de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement à un prix équivalant à la date de la vente à 1 DTS pour 0,888671 gramme d'or fin.

Le FMI évalue ses avoirs en or au coût historique (voir note 5).

Prêts FAS du compte de versements spécial

Les prêts FAS du CVS sont comptabilisés à leurs coûts historiques. Des provisions pour pertes sur prêts seront constituées si le FMI prévoit de telles pertes; cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, et aucune perte n'est attendue pour l'instant. Le produit du remboursement de tous les prêts FAS est transféré à la réserve du compte de fiducie de la FRPC lorsqu'il est reçu.

Placements des ressources du compte de versements spécial

Les ressources du CVS sont placées jusqu'à leur emploi, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme de titres de créance, d'instruments à moyen terme (titres à revenu fixe) ou de dépôts à terme. Les titres de créance comprennent les titres émis par les institutions financières nationales et les obligations des gouvernements des pays de la zone euro, des États-Unis, du Japon et du Royaume-Uni, ainsi que les titres émis par certaines institutions financières internationales. Une marge est offerte sur les instruments à moyen terme par rapport aux obligations publiques en euro, en yen, en dollars EU et en livres sterling. Les placements sont évalués au prix du marché le dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats sont évalués et comptabilisés à la date de l'opération et les ventes sont évaluées à la date du règlement effectif. Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisées ou non, sur les placements et les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans. On réduit au maximum le risque de change en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, et en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

Immobilisations

Les immobilisations dont le coût dépasse un certain seuil sont capitalisées à leur valeur d'acquisition. Les immeubles et équipements sont amortis suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation prévue des actifs, qui va de trois ans pour les équipements à trente ans pour les immeubles.

Quotes-parts

Chaque pays membre se voit assigner une quote-part dont dépendent ensuite ses relations financières et institutionnelles

avec le FMI. Les quotes-parts sont établies, mais non strictement déterminées, en fonction de facteurs économiques tels que le revenu national, la valeur du commerce et des paiements extérieurs et le niveau des réserves officielles. Elles déterminent le montant de la souscription des pays membres au FMI, le nombre de voix dont ils disposent, leur accès aux ressources financières de l'institution et leur part dans les allocations de DTS. Si un pays membre se retire du FMI, sa quote-part lui sera remboursée après règlement des autres obligations nettes du pays à l'égard du FMI.

Position dans la tranche de réserve

Les pays membres ont une tranche de réserve au FMI si le montant des avoirs détenus par le FMI en leur monnaie, déduction faite des avoirs qui proviennent de leur utilisation des crédits du FMI, est inférieur à celui de leur quote-part. La tranche de réserve d'un pays est considérée comme faisant partie de ses réserves extérieures; il peut tirer à tout moment sur cette tranche lorsqu'il fait état d'un besoin de balance des paiements. Les achats dans la tranche de réserve ne sont pas considérés comme un recours aux crédits du FMI et ne sont assujettis ni à l'obligation de rachat, ni à des commissions.

Réserves

Tous les ans, le FMI détermine la fraction de son revenu net à conserver et à affecter à la réserve générale ou à la réserve spéciale et, le cas échéant, la fraction à distribuer aux pays membres. Conformément à ses Statuts, le FMI peut affecter les ressources de la réserve spéciale aux mêmes emplois (distribution exceptée) que celles de la réserve générale. Une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC, le revenu opérationnel net des commissions additionnelles sur les achats au titre de la FRS, des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit a été transféré à la réserve générale. Tous les autres revenus ont été transférés à la réserve spéciale.

Commissions

Le FMI prélève des commissions périodiques sur le montant de ses crédits qui est utilisé par les pays membres. Le taux de commission est fixé proportionnellement au taux d'intérêt du DTS. Pour l'exercice 2002, le taux de base des commissions, après réduction rétroactive de celles-ci, représente 116,4 % (113,7 % pour l'exercice clos le 30 avril 2001) du taux d'intérêt du DTS. Ce taux de base est relevé de manière à compenser l'effet sur le revenu du FMI de la comptabilisation des commissions impayées parmi les recettes différées et à financer les apports au CSC-1. Après ajustement, le taux moyen des commissions, non compris les commissions additionnelles applicables, est de 3,44 % pour l'exercice 2002 (contre 5,26 % pour l'exercice 2001). Dans le cas de l'utilisation des ressources de la FRS et des lignes de crédit préventives (LCP), le taux de commission est majoré de 150 à 500 points de base. En outre, lorsque l'encours des crédits du FMI dépasse 200 % de la quote-part sous l'effet d'achats effectués après le 28 novembre 2000 au titre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit (autres que les tirages sur la FRS ou les LCP), le taux est majoré de 100 à 200 points de base. Des commissions spéciales sont prélevées sur les avoirs du FMI en la monnaie des pays membres qui ne sont pas rachetés à l'échéance et sur les commissions non

réglées à la date d'exigibilité; toutefois, ces commissions ne s'appliquent pas aux pays membres qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations envers le FMI. Celui-ci perçoit une commission de tirage sur les achats autres que ceux qui sont effectués dans la tranche de réserve. Une commission d'engagement remboursable est prélevée dans le cadre des accords de confirmation et des accords élargis. À l'expiration ou annulation d'un accord, la fraction non remboursée de la commission d'engagement est incluse dans le revenu du FMI.

Rémunération

Le FMI verse aux pays membres une rémunération (c'est-à-dire des intérêts) sur leur position dans la tranche de réserve. Le taux de rémunération est égal au taux d'intérêt du DTS, ajusté en baisse de manière à compenser en partie le non-paiement de commissions et à financer les apports aux CVS-1. Après ajustement, le taux moyen de rémunération pour l'exercice clos le 30 avril 2002 est de 2,65 % (4,30 % pour l'exercice 2001). Une partie de la position dans la tranche de réserve n'est pas rémunérée et équivaut à 25 % de la quote-part du pays membre au 1^{er} avril 1978 — fraction de la quote-part qui a été versée en or avant le deuxième amendement des Statuts du FMI. Pour les pays admis au FMI après cette date, la position non rémunérée dans la tranche de réserve, exprimée en pourcentage de leur quote-part initiale, est égale à la moyenne des positions non rémunérées, en pourcentage des quotes-parts de tous les autres pays membres au moment de l'admission des nouveaux pays. Pour chaque pays membre, la position non rémunérée dans la tranche de réserve reste fixe en termes nominaux, mais, en raison des augmentations de quote-part opérées depuis son admission, elle est maintenant bien plus faible lorsqu'elle est exprimée en pourcentage de la quote-part. Elle est égale en moyenne à 3,8 % de la quote-part aux 30 avril 2002 et 2001, mais le pourcentage effectif varie selon le pays membre.

Pensions et autres prestations offertes aux retraités

Le FMI gère deux régimes de retraite à prestations déterminées et offre d'autres prestations aux retraités.

Les régimes de retraite sont financés par des cotisations des participants et du FMI, sur la base des recommandations d'actuaire indépendants. Les actifs de ces régimes sont détenus dans des fonds en fiducie distincts et estimés à leur juste valeur à la date du bilan. Les obligations en matière de prestations de retraite sont calculées à l'aide de projections de répartition de ces prestations, qui permettent de déterminer la valeur actualisée des futurs décaissements en utilisant les taux d'intérêt des titres d'État ayant une échéance analogue à ces obligations.

Les actifs mis de côté pour le financement des prestations aux retraités sont détenus dans un compte d'investissement administré par le FMI. Ce compte est financé par des contributions du FMI. Les coûts escomptés des prestations médicales et d'assurance vie offertes aux retraités sont cumulés sur la période d'activité et évalués à partir de projections de répartition de ces prestations par des actuaire indépendants.

Chiffres de la période précédente

Lorsque cela était nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Encours des crédits

Les variations de l'encours des crédits du FMI utilisés au titre des divers mécanismes relevant du CRG pendant les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001 étaient comme suit :

	30 avril 2000	Achats	- Rachats	30 avril 2001	Achats	- Rachats	30 avril 2002
<i>Millions de DTS</i>							
Mécanismes ordinaires	20.968	4.396	(8.658)	16.706	17.219	(5.698)	28.227
Mécanisme élargi de crédit	16.361	1.013	(1.417)	15.957	959	(1.425)	15.491
Facilité de réserve supplémentaire	—	4.085	—	4.085	10.891	(9.101)	5.875
Facilité pour la transformation systémique	2.718	—	(785)	1.933	—	(622)	1.311
Accès élargi aux ressources du FMI	752	—	(322)	430	—	(109)	321
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	3.032	—	(40)	2.992	—	(2.246)	746
Mécanisme de financement supplémentaire	137	—	(21)	116	—	(6)	110
Total	<u>43.968</u>	<u>9.494</u>	<u>(11.243)</u>	<u>42.219</u>	<u>29.069</u>	<u>(19.207)</u>	<u>52.081</u>

Aux 30 avril 2002 et 2001, les prêts du CVS et les intérêts à recevoir calculés au taux de 0,5 % par an, étaient comme suit :

	2002	2001
<i>Millions de DTS</i>		
Prêts FAS	341	432
Intérêts courus	8	8
Moins : intérêts différés	(8)	(7)
	<u>341</u>	<u>433</u>

Le calendrier des rachats au CRG et des remboursements de prêts FAS au CVS est comme suit :

Exercice clos le 30 avril	Compte des ressources générales	Compte de versements spécial
<i>Millions de DTS</i>		
2003	12.882	62
2004	9.649	51
2005	13.801	40
2006	8.906	36
2007	2.462	—
2008 et au-delà	3.500	—
Impayés	881	152
Total	<u>52.081</u>	<u>341</u>

Aux 30 avril 2002 et 2001, les crédits aux plus gros utilisateurs de ressources du CRG étaient comme suit :

	2002	2001
<i>Millions de DTS et en pourcentage de l'encours total des crédits du CRG</i>		
Le plus gros utilisateur	14.510 27,9 %	8.546 20,2 %
Les trois plus gros utilisateurs	32.337 62,1 %	22.308 52,8 %
Les cinq plus gros utilisateurs	41.143 79,0 %	28.728 68,0 %

Impayés

Au 30 avril 2002, sept pays membres (six au 30 avril 2001) étaient en retard de six mois au moins dans le règlement de leurs obligations financières envers le FMI. Cinq d'entre eux (quatre au 30 avril 2001) avaient des impayés envers le département général.

Les rachats et les règlements de commissions au CRG, les remboursements et paiements d'intérêts au titre de prêts FAS qui sont en retard de six mois ou plus au département général étaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS		Commissions et intérêts sur prêts FAS	
	2002	2001	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>			
Total des impayés	1.033	1.011	1.055	1.017
Impayés d'au moins six mois	1.010	1.011	1.039	992
Impayés d'au moins trois ans	977	985	930	886

Au 30 avril 2002, les catégories d'impayés envers le département général et leur durée étaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS	Commissions et intérêts sur prêts FAS	Total des obligations	Date des impayés les plus anciens
	<i>Millions de DTS</i>			
Congo, Rép. démocratique du	300	83	383	Mai 1991
Libéria	201	240	441	Mai 1985
Somalie	106	91	197	Juil. 1987
Soudan	379	636	1.015	Juil. 1985
Zimbabwe	47	5	52	Févr. 2001
Total	<u>1.033</u>	<u>1.055</u>	<u>2.088</u>	

4. Monnaies

Au cours des exercices clos les 30 avril 2002 et 2001, les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres ont enregistré les variations suivantes :

	30 avril 2000	Variation nette	30 avril 2001	Variation nette	30 avril 2002
	<i>Millions de DTS</i>				
Quotes-parts des pays membres	210.251	2.164	212.415	1	212.416
CRG : encours des crédits aux pays membres	43.913	(1.694)	42.219	9.862	52.081
CRG : positions des pays membres dans la tranche de réserve	(48.872)	2.139	(46.733)	(8.594)	(55.327)
Soldes en monnaies à des fins administratives	(3)	6	3	(7)	(4)
Monnaies	<u>205.289</u>	<u>2.615</u>	<u>207.904</u>	<u>1.262</u>	<u>209.166</u>

Les montants à recevoir et à payer au titre des ajustements de valeur s'élevaient respectivement à 17.953 et 3.648 millions de DTS au 30 avril 2002, date de la dernière réévaluation des avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres (contre 14.736 et 3.886 millions de DTS au 30 avril 2001). Ces montants sont à régler promptement après la fin de l'exercice.

Les avoirs en monnaies autres que ceux qui résultent de l'utilisation de crédits ou de monnaies utilisables se chiffraient à 54.625 millions de DTS (56.031 millions de DTS au 30 avril 2001); sur ce montant, 28.996 millions de DTS

(33.129 millions de DTS au 30 avril 2001) représentent les avoirs en monnaies des pays membres qui ont recours aux crédits du FMI.

5. Avoirs en or

Au 30 avril 2002, comme au 30 avril 2001, le FMI détenait 3.217.341 kilogrammes d'or, soit 103.439.916 onces d'or fin, auprès des dépositaires désignés. Au 30 avril 2002, la valeur des avoirs en or du FMI au prix du marché était de 25,1 milliards de DTS (21,5 milliards au 30 avril 2001).

6. Intérêts et commissions

Au 30 avril 2002, le total des avoirs sur lesquels le FMI perçoit des commissions s'élevait à 52.081 millions de DTS (42.219 millions de DTS au 30 avril 2001). Les commissions dues au FMI et les autres montants à recevoir par celui-ci au 30 avril 2002 et 2001 étaient comme suit :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Commissions périodiques	1.546	1.560
Moins : recettes différées	(1.053)	(1.020)
	493	540
Autres montants à recevoir	8	22
Montants à recevoir	<u>501</u>	<u>562</u>

Pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001, les commissions périodiques étaient comme suit :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Commissions périodiques	2.002	2.174
Plus : ajustements (compensation des commissions différées, nettes des remboursements, et financement des contributions au CSC-1)	64	60
Moins : recettes différées, nettes des règlements	(33)	(27)
Commissions périodiques, total	<u>2.033</u>	<u>2.207</u>

Les commissions spéciales, les commissions de tirage et les commissions d'engagement non remboursées sont incluses dans les *Autres commissions et revenus*, qui s'élevaient à 157 millions de DTS (69 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 2001).

7. Immobilisations

Les autres avoirs comprennent les immobilisations qui, au 30 avril 2002 et 2001, se chiffraient à 238 et 223 millions de DTS, respectivement, et se composaient de :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Terrains et immeubles	314	307
Équipement	45	46
Immobilisations, total	353	342
Moins : amortissement cumulé	(121)	(130)
Immobilisations, net	<u>238</u>	<u>223</u>

8. Placements et quasi-espèces

Au 30 avril, la composition des placements au CVS était comme suit :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Dépôts à échéance fixe	2.537	39
Instruments à moyen terme	—	1.601
Titres de créance	—	766
Total	<u>2.537</u>	<u>2.406</u>

Les dépôts à échéance fixe incluent les quasi-espèces, d'un montant de 2.166 millions de DTS (39 millions au 30 avril 2001), qui se composent des dépôts à court terme à échéance de moins de quatre-vingt dix jours.

Au 30 avril, le profil des échéances des placements était comme suit :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Moins de 1 an	2.537	39
1-3 ans	—	2.247
3-5 ans	—	117
Plus de 5 ans	—	3
Total	<u>2.537</u>	<u>2.406</u>

Pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001, le revenu des placements était comme suit :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	96	110
Gains réalisés	60	11
Gains/(pertes) non réalisé(e)s	(25)	29
Revenu total	<u>131</u>	<u>150</u>

9. Rémunération

Au 30 avril 2002, le total des positions créditrices rémunérées par le FMI s'élevait à 48.817 millions de DTS (40.176 millions au 30 avril 2001). La rémunération pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001 était comme suit :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Rémunération	1.311	1.794
Moins : ajustements (compensation des commissions différées, nettes des remboursements, et financement des contributions au CSC-1)	<u>(64)</u>	<u>(60)</u>
	<u>1.247</u>	<u>1.734</u>

10. Recettes différées et premier compte spécial conditionnel

Le CSC-1 est financé au moyen d'ajustements trimestriels du taux de commission et du taux de rémunération; son

solde doit être rétrocédé aux pays membres participant à ce financement dès qu'il n'y a plus d'impayés au titre de commissions ou de rachats, ou à toute date antérieure fixée par le FMI. Au 30 avril 2002, les encaisses détenues au CSC-1 s'élevaient à 1.307 millions de DTS (1.213 millions au 30 avril 2001).

Le montant cumulé des commissions, net des règlements, qui ont été différées depuis le 1^{er} mai 1986 et qui ont entraîné des ajustements des commissions et de la rémunération se chiffrait à 865 millions de DTS au 30 avril 2002 (832 millions au 30 avril 2001). Pour la même période, le total des remboursements consécutifs au règlement de commissions différées qui avaient été à l'origine d'ajustements à des fins de répartition des charges s'élevaient à 994 millions de DTS (993 millions au 30 avril 2001).

11. Emprunts

En vertu des Accords généraux d'emprunt (AGE), le FMI peut emprunter jusqu'à concurrence de 18,5 milliards de DTS lorsqu'il a besoin de ressources supplémentaires, notamment pour empêcher une dégradation du système monétaire international ou pour y faire face. Les AGE sont entrés en vigueur le 24 octobre 1962 et ont été reconduits jusqu'au 25 décembre 2003. Des intérêts à un taux égal au taux d'intérêt du DTS sont versés sur les emprunts à ce titre.

En vertu des Nouveaux accords d'emprunt (NAE), le FMI peut emprunter jusqu'à 34 milliards de DTS de ressources supplémentaires. S'ils tiennent lieu de mécanisme de premier et principal recours, les NAE ne se substituent pas aux AGE qui restent en vigueur. L'encours des tirages et des engagements au titre de ces deux accords d'emprunt est limité à un montant total de 34 milliards de DTS. Les NAE sont entrés en vigueur le 17 novembre 1998 pour une période de cinq ans et ont été activés le 2 décembre 1998. Des intérêts sur les emprunts à ce titre sont payables aux participants au taux d'intérêt du DTS ou à tout taux plus élevé dont peuvent convenir le FMI et les participants contribuant pour 80 % au total de l'accord de crédit.

12. Accords et engagements dans le cadre du département général

Un accord est une décision par laquelle le FMI donne à un pays membre l'assurance qu'il est prêt à lui fournir, conformément aux modalités dudit accord, des DTS ou des monnaies librement utilisables pendant une période spécifiée et jusqu'à concurrence d'un montant donné. Les crédits au titre d'un tel accord sont assortis de taux d'intérêt et de commission qui sont uniformes pour tous les pays membres et correspondent au coût du financement de ce crédit pour le FMI, majoré d'une marge. Au 30 avril 2002, les montants non tirés au titre des 17 accords qui étaient en vigueur au CRG s'élevaient à 26.908 millions de DTS (contre 22.316 millions dans le cadre de 25 accords au 30 avril 2001).

Le FMI s'est engagé à louer des locaux jusqu'en 2005 pour un coût total de 32 millions de DTS.

13. Dépenses administratives

Pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001, les dépenses administratives étaient comme suit :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Personnel	338	302
Retraites et autres dépenses/ (revenus) connexes	5	(90)
Voyages	73	69
Autres	117	106
<i>Moins</i> : remboursements aux fins de l'administration du département des DTS	<u>(2)</u>	<u>(2)</u>
Total des dépenses administratives, net des remboursements	<u>531</u>	<u>385</u>

La plupart de ces dépenses sont effectuées en dollars. Les gains et pertes de change encourus dans le cadre des activités normales du FMI sont inclus dans les dépenses administratives et sont négligeables.

Les frais de gestion du département des DTS sont remboursés au CRG.

Les frais occasionnés par l'administration du CVS et du compte de fiducie de la FRPC doivent être remboursés tous les ans au CRG. Cependant, par suite de la création de la FRS et des LCP et de l'augmentation consécutive du revenu opérationnel net, le Conseil d'administration a décidé qu'aucun remboursement des frais occasionnés par l'administration du compte de fiducie de la FRPC ne serait effectué pour les exercices 2002 et 2001 et que le montant qui aurait dû être remboursé au CRG serait transféré de la réserve du compte de fiducie de la FRPC (par l'intermédiaire du CVS) au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Le montant des fonds transférés, qui s'élève à 61,6 millions de DTS pour l'exercice 2002 (55 millions pour l'exercice 2001), a été inclus dans celui des transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE qui est porté sur l'état des variations des ressources.

14. Pensions et autres prestations offertes aux retraités

Le FMI a établi une caisse de retraite du personnel (CRP) à prestations déterminées, dont bénéficie la quasi-totalité du personnel remplissant les conditions voulues, et une caisse de retraite complémentaire (CRC) à l'intention de certains participants. Les cotisations des participants représentent un pourcentage fixe de leur rémunération ouvrant droit à pension. Les cotisations du FMI couvrent le reste du financement nécessaire à la capitalisation des caisses, ainsi que certaines dépenses administratives afférentes aux régimes de retraite. Le FMI accorde d'autres avantages aux fonctionnaires en activité et aux retraités, dont des prestations médicales et d'assurance vie. En 1995, il a créé un compte de placement pour prestations à verser aux retraités (CPPVR) pour y détenir les ressources nécessaires au financement du coût des prestations de retraite et en assurer le placement.

Le 23 mars 2001, les fonctions du CPPVR ont été modifiées pour inclure la capitalisation et l'administration de toutes les prestations à long terme autres que les prestations de retraite du personnel permanent, y compris les allocations de départ et indemnités de rapatriement, le congé annuel accumulé jusqu'à concurrence de 60 jours, les paiements tenant lieu de prestations de retraite aux employés contractuels et les prestations correspondantes au titre des impôts.

Les obligations de la CRP, de la CRC et du CPPVR sont évaluées tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de

projections de répartition des prestations. Leurs dernières évaluations sont arrêtées au 30 avril 2002. Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après. La valeur actualisée des droits à prestations déterminées et les coûts des prestations pour services rendus au cours de l'exercice ont été calculés au moyen de projections de répartition des prestations.

Les montants constatés au bilan sont les suivants :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Juste valeur des actifs des caisses et compte	3.099	3.200
Valeur actualisée des droits à prestations déterminées	(2.884)	(2.538)
Gains/(pertes) actuariels non comptabilisés	242	(231)
Coût non comptabilisé des prestations pour services antérieurs	<u>13</u>	<u>—</u>
Actifs comptables nets	<u>470</u>	<u>431</u>

Variation des actifs comptables nets :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Actifs comptables nets en début d'exercice	431	223
Reclassement des engagements correspondants	—	(6)
Revenus/(dépendances) portés au compte de résultats	(5)	90
Cotisations versées	<u>44</u>	<u>124</u>
Actifs comptables nets en fin d'exercice	<u>470</u>	<u>431</u>

Les montants constatés dans le compte de résultats sont les suivants :

	2002	2001
	<i>Millions de DTS</i>	
Coûts des prestations pour services rendus au cours de l'exercice	116	90
Frais financiers	186	184
Rendement escompté des actifs	(295)	(321)
Amortissement des gains actuariels	<u>(2)</u>	<u>(43)</u>
Total des gains/(pertes) porté au compte de résultats	<u>5</u>	<u>(90)</u>
Rendement/(perte) effectif des actifs	<u>(79)</u>	<u>315</u>

Principales hypothèses actuarielles adoptées :

	2002	2001
	<i>Pourcentage</i>	
Taux d'actualisation	7,5	7,5
Rendement escompté des actifs des caisses et compte	9,3	9,3
Futures augmentations de salaires	6,4–10,8	6,6–11,0
Taux de croissance ultime des coûts des soins de santé	5,5	5,5

Annexe 1

Département général
Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve
et utilisation des ressources du FMI par les États membres
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹		Tranche de réserve	CRG		Compte de fiducie de la FRPC ⁴			Total ⁵
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pourcentage ² +	CVS ³ (B) +	Compte de fiducie de la FRPC ⁴ (C) =		
Afghanistan, État islamique d'	120.400	115.488	95,9	4.928	—	—	—	—	—	—
Afrique du Sud	1.868.500	1.868.131	100,0	373	—	—	—	—	—	—
Albanie	48.700	48.659	99,9	3.355	3.309	0,01	—	59.441	—	62.750
Algérie	1.254.700	2.328.433	185,6	85.082	1.158.813	2,23	—	—	—	1.158.813
Allemagne	13.008.200	8.563.891	65,8	4.444.321	—	—	—	—	—	—
Angola	286.300	286.445	100,1	—	—	—	—	—	—	—
Antigua-et-Barbuda	13.500	13.499	100,0	1	—	—	—	—	—	—
Arabie Saoudite	6.985.500	4.667.976	66,8	2.317.528	—	—	—	—	—	—
Argentine	2.117.100	12.966.922	612,5	11	10.849.821	20,83	—	—	—	10.849.821
Arménie, Rép. d'	92.000	110.286	119,9	—	18.281	0,04	—	114.287	—	132.568
Australie	3.236.400	2.098.119	64,8	1.138.329	—	—	—	—	—	—
Autriche	1.872.300	1.233.300	65,9	638.949	—	—	—	—	—	—
Azerbaïdjan	160.900	294.811	183,2	10	133.911	0,26	—	98.000	—	231.911
Bahamas	130.300	124.063	95,2	6.239	—	—	—	—	—	—
Bahreïn	135.000	67.463	50,0	67.568	—	—	—	—	—	—
Bangladesh	533.300	618.978	116,1	186	85.859	0,16	—	14.375	—	100.234
Barbade	67.500	62.758	93,0	4.752	—	—	—	—	—	—
Bélarus, Rép. du	386.400	438.975	113,6	20	52.575	0,10	—	—	—	52.575
Belgique	4.605.200	3.080.484	66,9	1.524.724	—	—	—	—	—	—
Belize	18.800	14.562	77,5	4.239	—	—	—	—	—	—
Bénin	61.900	59.721	96,5	2.188	—	—	1.750	55.547	—	57.297
Bhoutan	6.300	5.280	83,8	1.020	—	—	—	—	—	—
Bolivie	171.500	162.638	94,8	8.875	—	—	—	161.793	—	161.793
Bosnie-Herzégovine	169.100	254.435	150,5	—	85.330	0,16	—	—	—	85.330
Botswana	63.000	40.833	64,8	22.177	—	—	—	—	—	—
Brésil	3.036.100	6.285.891	207,0	—	3.249.138	6,24	—	—	—	3.249.138
Brunéi Darussalam	150.000	114.727	76,5	35.285	—	—	—	—	—	—
Bulgarie	640.200	1.434.866	224,1	32.778	827.424	1,59	—	—	—	827.424
Burkina Faso	60.200	52.957	88,0	7.246	—	—	6.636	89.005	—	95.641
Burundi	77.000	76.641	99,5	360	—	—	—	1.934	—	1.934
Cambodge	87.500	89.063	101,8	—	1.563	—	—	66.985	—	68.548
Cameroun	185.700	185.152	99,7	553	—	—	—	209.880	—	209.880
Canada	6.369.200	4.154.014	65,2	2.215.117	—	—	—	—	—	—
Cap-Vert	9.600	9.598	100,0	2	—	—	—	1.230	—	1.230
Chili	856.100	550.495	64,3	305.605	—	—	—	—	—	—
Chine	6.369.200	4.420.415	69,4	1.948.831	—	—	—	—	—	—
Chypre	139.600	94.238	67,5	45.369	—	—	—	—	—	—
Colombie	774.000	488.202	63,1	285.803	—	—	—	—	—	—
Comores	8.900	8.362	94,0	540	—	—	540	—	—	540
Congo, Rép. du	84.600	99.178	117,2	536	15.100	0,03	—	12.506	—	27.606
Congo, Rép. dém. du	291.000	448.109	154,0	—	157.109	0,30	142.910	—	—	300.019
Corée	1.633.600	1.404.759	86,0	228.845	—	—	—	—	—	—
Costa Rica	164.100	144.113	87,8	20.000	—	—	—	—	—	—
Côte d'Ivoire	325.200	324.884	99,9	320	—	—	—	421.795	—	421.795
Croatie, Rép. de	365.100	448.876	122,9	159	83.933	0,16	—	—	—	83.933

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI						
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹		Tranche de réserve	CRG		Compte de fiducie de la FRPC ⁴			Total ⁵ (D)	
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pour- centage ² +	CVS ³ (B)	+	(C)		=
Danemark	1.642.800	1.048.357	63,8	594.446	—	—	—	—	—	—	
Djibouti	15.900	17.485	110	1.100	2.685	0,01	—	9.087	11.772	—	
Dominique	8.200	8.192	99,9	9	—	—	—	—	—	—	
Égypte	943.700	943.716	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
El Salvador	171.300	171.303	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Émirats arabes unis	611.700	403.729	66,0	207.972	—	—	—	—	—	—	
Équateur	302.300	511.879	169,3	17.153	226.730	0,44	—	—	226.730	—	
Érythrée	15.900	15.900	100,0	5	—	—	—	—	—	—	
Espagne	3.048.900	1.989.443	65,3	1.059.468	—	—	—	—	—	—	
Estonie, Rép. d'	65.200	73.914	113,4	6	8.719	0,02	—	—	8.719	—	
États-Unis	37.149.300	24.377.035	65,6	12.766.071	—	—	—	—	—	—	
Éthiopie	133.700	126.555	94,7	7.169	—	—	16.958	86.576	103.534	—	
Fidji	70.300	55.300	78,7	15.004	—	—	—	—	—	—	
Finlande	1.263.800	831.296	65,8	432.559	—	—	—	—	—	—	
France	10.738.500	7.004.568	65,2	3.733.980	—	—	—	—	—	—	
Gabon	154.300	213.770	138,5	179	59.643	0,11	—	—	59.643	—	
Gambie	31.100	29.618	95,2	1.485	—	—	—	20.610	20.610	—	
Géorgie	150.300	180.362	120,0	10	30.063	0,06	—	190.725	220.788	—	
Ghana	369.000	369.004	100,0	—	—	—	—	275.505	275.505	—	
Grèce	823.000	553.132	67,2	269.870	—	—	—	—	—	—	
Grenade	11.700	11.701	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Guatemala	210.200	210.206	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Guinée	107.100	107.026	99,9	75	—	—	—	97.215	97.215	—	
Guinée-Bissau	14.200	17.750	125,0	—	3.550	0,01	—	14.740	18.290	—	
Guinée équatoriale	32.600	32.609	100,0	—	—	—	1.032	440	1.472	—	
Guyana	90.900	90.902	100,0	—	—	—	3.198	70.900	74.098	—	
Haiti	60.700	73.924	121,8	56	13.278	0,03	—	15.175	28.453	—	
Honduras	129.500	162.437	125,4	8.627	41.563	0,08	—	125.250	166.813	—	
Hongrie	1.038.400	716.447	69,0	321.954	—	—	—	—	—	—	
Îles Marshall	3.500	3.500	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Îles Salomon	10.400	9.867	94,9	543	—	—	—	—	—	—	
Inde	4.158.200	3.669.478	88,2	488.776	—	—	—	—	—	—	
Indonésie	2.079.300	8.910.394	428,5	145.478	6.976.572	13,40	—	—	6.976.572	—	
Iran, Rép. islamique d'	1.497.200	1.497.203	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Iraq	504.000	504.013	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Irlande	838.400	546.847	65,2	291.570	—	—	—	—	—	—	
Islande	117.600	99.021	84,2	18.580	—	—	—	—	—	—	
Israël	928.200	705.848	76,0	222.359	—	—	—	—	—	—	
Italie	7.055.500	4.392.166	62,3	2.663.338	—	—	—	—	—	—	
Jamaïque	273.500	302.550	110,6	—	29.000	0,06	—	—	29.000	—	
Japon	13.312.800	8.831.949	66,3	4.481.278	—	—	—	—	—	—	
Jordanie	170.500	499.749	293,1	52	329.299	0,63	—	—	329.299	—	
Kazakhstan, Rép. du	365.700	365.700	100,0	5	—	—	—	—	—	—	
Kenya	271.400	258.864	95,4	12.557	—	—	—	78.647	78.647	—	
Kiribati	5.600	5.601	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Koweït	1.381.100	888.033	64,3	493.067	—	—	—	—	—	—	
Lesotho	34.900	31.365	89,9	3.539	—	—	—	14.049	14.049	—	
Lettonie, Rép. de	126.800	143.921	113,5	55	17.156	0,03	—	—	17.156	—	
Liban	203.000	184.168	90,7	18.833	—	—	—	—	—	—	
Libéria	71.300	272.213	381,8	28	200.932	0,39	—	—	223.822	—	

Annexe 1 (suite)

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI						
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹		Tranche de réserve	CRG		Compte de fiducie de la FRPC ⁴			Total ⁵ (D)	
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pour- centage ² +	CVS ³ (B)	+	(C)		=
Libye	1.123.700	728.206	64,8	395.505	—	—	—	—	—	—	
Lituanie, Rép. de	144.200	252.430	175,1	16	108.244	0,21	—	—	—	108.244	
Luxembourg	279.100	180.181	64,6	98.946	—	—	—	—	—	—	
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	68.900	95.197	138,2	—	26.295	0,05	—	29.004	—	55.299	
Madagascar	122.200	122.174	100,0	27	—	—	—	101.374	—	101.374	
Malaisie	1.486.600	878.450	59,1	608.156	—	—	—	—	—	—	
Malawi	69.400	67.132	96,7	2.271	—	—	—	56.578	—	56.578	
Maldives	8.200	6.646	81,0	1.554	—	—	—	—	—	—	
Mali	93.300	84.467	90,5	8.835	—	—	2.032	126.043	—	128.075	
Malte	102.000	61.745	60,5	40.260	—	—	—	—	—	—	
Maroc	588.200	517.760	88,0	70.441	—	—	—	—	—	—	
Maurice	101.600	87.132	85,8	14.474	—	—	—	—	—	—	
Mauritanie	64.400	64.406	100,0	—	—	—	682	77.871	—	78.553	
Mexique	2.585.800	2.585.407	100,0	409	—	—	—	—	—	—	
Micronésie, États fédérés de	5.100	5.100	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Moldova, Rép. de	123.200	216.950	176,1	5	93.750	0,18	—	18.480	—	112.230	
Mongolie	51.100	51.038	99,9	63	—	—	—	35.791	—	35.791	
Mozambique	113.600	113.600	100,0	7	—	—	—	154.365	—	154.365	
Myanmar	258.400	258.402	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Namibie	136.500	136.463	100,0	38	—	—	—	—	—	—	
Népal	71.300	65.557	91,9	5.746	—	—	—	4.476	—	4.476	
Nicaragua	130.000	130.010	100,0	—	—	—	—	125.330	—	125.330	
Niger	65.800	57.240	87,0	8.561	—	—	—	72.714	—	72.714	
Nigéria	1.753.200	1.753.122	100,0	143	—	—	—	—	—	—	
Norvège	1.671.700	1.073.632	64,2	598.093	—	—	—	—	—	—	
Nouvelle-Zélande	894.600	580.366	64,9	314.237	—	—	—	—	—	—	
Oman	194.000	125.736	64,8	68.330	—	—	—	—	—	—	
Ouganda	180.500	180.506	100,0	— ⁶	—	—	—	213.790	—	213.790	
Ouzbékistan, Rép. de l'	275.600	333.788	121,1	5	58.188	0,11	—	—	—	58.188	
Pakistan	1.033.700	1.969.508	190,5	115	935.922	1,80	—	513.660	—	1.449.582	
Palaos, Rép. des	3.100	3.100	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Panama	206.600	234.752	113,6	11.860	40.000	0,08	—	—	—	40.000	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	131.600	216.835	164,8	313	85.540	0,16	—	—	—	85.540	
Paraguay	99.900	78.428	78,5	21.475	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	5.162.400	3.447.344	66,8	1.715.079	—	—	—	—	—	—	
Pérou	638.400	879.298	137,7	—	240.864	0,46	—	—	—	240.864	
Philippines	879.900	2.266.916	257,6	87.182	1.474.195	2,83	—	—	—	1.474.195	
Pologne, Rép. de	1.369.000	1.002.164	73,2	366.836	—	—	—	—	—	—	
Portugal	867.400	568.031	65,5	299.370	—	—	—	—	—	—	
Qatar	263.800	169.836	64,4	93.964	—	—	—	—	—	—	
République arabe syrienne	293.600	293.603	100,0	5	—	—	—	—	—	—	
République Centrafricaine	55.700	55.584	99,8	116	—	—	—	24.480	—	24.480	
République dém. pop. lao	52.900	52.900	100,0	—	—	—	586	32.520	—	33.106	
République Dominicaine	218.900	253.636	115,9	3	34.738	0,07	—	—	—	34.738	
République kirghize	88.800	96.863	109,1	5	8.063	0,02	—	129.317	—	137.380	
République slovaque	357.500	357.505	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
République tchèque	819.300	698.858	85,3	120.451	—	—	—	—	—	—	
Roumanie	1.030.200	1.315.582	127,7	—	285.377	0,55	—	—	—	285.377	
Royaume-Uni	10.738.500	7.167.656	66,7	3.570.851	—	—	—	—	—	—	
Russie, Fédération de	5.945.400	11.501.505	193,5	1.137	5.557.186	10,67	—	—	—	5.557.186	

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI					
	Avoirs du FMI en monnaies ¹				CRG					
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pour- centage ² +	CVS ³ (B) +	Compte de fiducie de la FRPC ⁴		Total ⁵ (D)
								(C)	=	
Rwanda	80.100	82.344	102,8	—	2.231	—	—	61.880	64.111	
Saint-Kitts-et-Nevis	8.900	10.242	115,1	82	1.422	—	—	—	1.422	
Saint-Marin, Rép. de	17.000	12.900	75,9	4.101	—	—	—	—	—	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	8.300	7.800	94,0	500	—	—	—	—	—	
Sainte-Lucie	15.300	15.300	100,0	1	—	—	—	—	—	
Samoa	11.600	10.918	94,1	683	—	—	—	—	—	
São Tomé-et-Príncipe	7.400	7.403	100,0	—	—	—	—	1.902	1.902	
Sénégal	161.800	160.373	99,1	1.432	—	—	—	202.532	202.532	
Seychelles	8.800	8.799	100,0	1	—	—	—	—	—	
Sierra Leone	103.700	103.685	100,0	24	—	—	10.808	109.267	120.075	
Singapour	862.500	565.377	65,6	297.162	—	—	—	—	—	
Slovénie, Rép. de	231.700	148.544	64,1	83.162	—	—	—	—	—	
Somalie	44.200	140.907	318,8	—	96.701	0,19	8.840	—	112.004	
Soudan	169.700	549.077	323,6	11	379.357	0,74	—	—	438.585	
Sri Lanka	413.400	517.319	125,1	47.785	151.680	0,29	—	50.400	202.080	
Suède	2.395.500	1.538.367	64,2	857.139	—	—	—	—	—	
Suisse	3.458.500	2.194.774	63,5	1.263.762	—	—	—	—	—	
Suriname	92.100	85.976	93,4	6.125	—	—	—	—	—	
Swaziland	50.700	44.154	87,1	6.552	—	—	—	—	—	
Tadjikistan, Rép. du	87.000	93.563	107,5	2	6.563	0,01	—	78.280	84.843	
Tanzanie	198.900	188.923	95,0	9.975	—	—	—	291.220	291.220	
Tchad	56.000	55.719	99,5	282	—	—	—	77.230	77.230	
Thaïlande	1.081.900	2.131.895	197,1	20	1.050.000	2,02	—	—	1.050.000	
Togo	73.400	73.097	99,6	305	—	—	—	44.208	44.208	
Tonga	6.900	5.197	75,3	1.710	—	—	—	—	—	
Trinité-et-Tobago	335.600	287.037	85,5	48.566	—	—	—	—	—	
Tunisie	286.500	266.335	93,0	20.167	—	—	—	—	—	
Turkménistan, Rép. du	75.200	75.200	100,0	5	—	—	—	—	—	
Turquie	964.000	15.361.688	1.593,5	112.775	14.510.460	27,86	—	—	14.510.460	
Ukraine	1.372.000	2.829.813	206,3	3	1.457.813	2,80	—	—	1.457.813	
Uruguay	306.500	643.357	209,9	35.675	372.525	0,72	—	—	372.525	
Vanuatu	17.000	14.506	85,3	2.496	—	—	—	—	—	
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2.659.100	2.337.201	87,9	321.900	—	—	—	—	—	
Vietnam	329.100	337.153	102,4	5	8.053	0,02	—	270.040	278.093	
Yémen, Rép. du	243.500	291.785	119,8	13	48.297	0,09	—	238.750	287.047	
Yougoslavie, Rép. fédérale de (Serbie/Monténégro)	467.700	734.639	157,1	—	266.925	0,51	—	—	266.925	
Zambie	489.100	489.101	100,0	18	—	—	145.400	636.165	781.565	
Zimbabwe	353.400	472.029	133,6	328	118.955	0,23	—	89.484	208.439	
Total	<u>212.415.900</u>	<u>209.165.946</u>		<u>55.327.139</u>	<u>52.080.697</u>	<u>100,00</u>	<u>341.372</u>	<u>6.172.848</u>	<u>58.683.498</u>	

¹Y compris les titres non négociables et non rémunérés que les pays membres ont le droit d'émettre pour remplacer leur monnaie et les ajustements de valeur de celle-ci.

²Représente le pourcentage des ressources du CRG utilisées (colonne A) imputable à chaque pays membre.

³Le compte de versements spécial (CVS) du département général a financé des prêts relevant de la facilité d'ajustement structurel (FAS) et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).

⁴Pour information seulement. Le compte de fiducie de la FRPC apporte des financements dans le cadre des accords FRPC et ne fait pas partie du département général.

⁵Y compris l'encours des prêts du fonds de fiducie au Libéria (23 millions de DTS), à la Somalie (6 millions de DTS) et au Soudan (59 millions de DTS).

⁶Montant inférieur à 500 DTS.

Département général
Ressources financières et position de liquidité
au compte des ressources générales
aux 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Ressources totales		
Monnaies	209.165.946	207.904.462
Avoirs en DTS	1.484.927	2.436.744
Avoirs en or	5.851.771	5.851.771
Avoirs divers, nets des engagements divers ¹	860.720	715.441
Total des ressources	<u>217.363.364</u>	<u>216.908.418</u>
Moins : ressources non utilisables²	<u>113.418.434</u>	<u>104.817.246</u>
Égalent : total des ressources utilisables³	<u>103.944.930</u>	<u>112.091.172</u>
Ressources engagées et fonds de roulement		
Ressources engagées au titre d'accords, montant restant à tirer ⁴	23.730.009	18.097.849
Fonds de roulement minimum ⁴	15.466.430	15.289.110
Ressources engagées et fonds de roulement	<u>39.196.439</u>	<u>33.386.959</u>
Total net des ressources utilisables non engagées⁵	<u>64.748.491</u>	<u>78.704.213</u>
Créances liquides		
Position dans la tranche de réserve ⁶	<u>55.327.139</u>	<u>46.732.986</u>
Ratio de liquidité⁷	117,0 %	168,4 %
Pour mémoire		
Ressources disponibles dans le cadre des accords d'emprunt	34.000.000	34.000.000

¹Les avoirs divers, nets des engagements divers, correspondent aux avoirs courants (commissions, intérêts et autres montants à recevoir) et aux autres avoirs (y compris les immobilisations sous forme de terrains, immeubles et équipements notamment), déduction faite des engagements divers (rémunération exigible et autres engagements).

²Les ressources considérées comme non utilisables pour le financement des opérations et transactions courantes du FMI sont 1) les avoirs en or, 2) les monnaies des pays membres qui utilisent les crédits du FMI, 3) les monnaies des autres pays membres dont la position extérieure est relativement faible et 4) les avoirs divers, nets des engagements divers.

³Les ressources utilisables se composent 1) des avoirs des pays membres dont la situation de la balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment forte par le FMI pour que leur monnaie puisse être utilisée à des fins de transferts, 2) des avoirs en DTS et 3) des montants non utilisés des lignes de crédit qui ont été activées.

⁴Les montants engagés au titre d'accords, qui incluent les montants à tirer au titre d'accords de confirmation ou d'accords élargis en vigueur (autres que les accords de précaution), sont déduits du total des ressources utilisables, de même que la moitié des montants engagés au titre d'accords de précaution. Le Conseil a décidé de fixer les fonds de roulement minimums à 10 % des quotes-parts des pays membres dont la situation est jugée suffisamment forte pour que leur monnaie soit utilisée dans les opérations et transactions.

⁵On entend par total net des ressources utilisables non engagées la différence entre, d'une part, les ressources utilisables et, d'autre part, les ressources engagées dans le cadre d'accords et les fonds de roulement minimums (voir *supra*). Ce montant représente les ressources disponibles pour répondre aux demandes d'utilisation des crédits du FMI dans le cadre de nouveaux accords et aux demandes des pays membres à utiliser leur position de réserve au FMI.

⁶Les engagements liquides du FMI se composent 1) des positions dans la tranche de réserve des membres et 2) de l'encours des emprunts dans le cadre des AGE et des NAE. Il n'y a actuellement aucun emprunt en cours au titre des AGE et des NAE. Ces deux composantes, qui forment ensemble la position de réserve des pays membres du FMI, font partie de leurs réserves internationales. Le FMI ne peut pas refuser de satisfaire à une demande de tirage sur la position de réserve et doit, par conséquent, être à tout moment en mesure d'y répondre.

⁷Le ratio de liquidité est un indicateur de la position de liquidité du FMI : il correspond au ratio total net des ressources utilisables non engagées du FMI/créances liquides sur l'institution.

Département général
État des accords approuvés par le FMI
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Montant total approuvé	Montant non tiré
Compte des ressources générales				
Accords de confirmation				
Argentine	10 mars 2000	9 mars 2003	16.936.800 ¹	7.180.490
Brésil	14 sept. 2001	13 déc. 2002	12.144.400 ²	8.468.817
Bulgarie	27 févr. 2002	26 févr. 2004	240.000	208.000
Croatie, Rép. de	19 mars 2001	18 mai 2002	200.000	200.000
Guatemala	1 ^{er} avr. 2002	31 mars 2003	84.000	84.000
Lettonie, Rép. de	20 avr. 2001	19 déc. 2002	33.000	33.000
Lituanie, Rép. de	30 août 2001	29 mars 2003	86.520	86.520
Pérou	1 ^{er} févr. 2002	29 févr. 2004	255.000	255.000
Roumanie	31 oct. 2001	29 avr. 2003	300.000	248.000
Sri Lanka	20 avr. 2001	19 août 2002	200.000	48.320
Turquie	4 févr. 2002	31 déc. 2004	12.821.200	4.627.200
Uruguay	1 ^{er} avr. 2002	31 mars 2004	594.100	471.500
Yougoslavie, Rép. fédérale de	11 juin 2001	31 mai 2002	200.000	50.000
Accords de confirmation, total			<u>44.095.020</u>	<u>21.960.847</u>
Accords élargis				
Colombie	20 déc. 1999	19 déc. 2002	1.957.000	1.957.000
Indonésie	4 févr. 2000	31 déc. 2003	3.638.000	2.201.960
Jordanie	15 avr. 1999	31 mai 2002	127.880	60.890
Ukraine	4 sept. 1998	3 sept. 2002	1.919.950	726.950
Accords élargis, total			<u>7.642.830</u>	<u>4.946.800</u>
Compte des ressources générales, total			<u>51.737.850</u>	<u>26.907.647</u>

¹Y compris 6,09 milliards de DTS, montant disponible jusqu'au 11 janvier 2002 au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

²Y compris 9,95 milliards de DTS, montant disponible jusqu'au 13 septembre 2002 au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

Département des DTS
Bilan
aux 30 avril 2002 et 2001
(Milliers de DTS)

	2002	2001	2002	2001
Actifs				
Commissions à recevoir	119.954	215.387		
Prélèvements et commissions impayés (note 3)	108.863	98.245		
Participants avant des avoirs inférieurs à leur allocation (note 2)				
Allocations	12.484.980	12.646.264		
Moins : avoirs en DTS	3.847.668	3.865.939		
Allocations en excès des avoirs	<u>8.637.312</u>	<u>8.780.325</u>		
Total des actifs	<u>8.866.129</u>	<u>9.093.957</u>		
Passifs				
Intérêts à payer			120.458	215.861
Participants avant des avoirs supérieurs à leur allocation (note 2)				
Avoirs en DTS			15.778.796	14.690.440
Moins : allocations			8.948.350	8.787.066
Avoirs en excès des allocations			<u>6.830.446</u>	<u>5.903.374</u>
Avoirs du compte des ressources générales			1.484.927	2.436.744
Avoirs en DTS des débiteurs agréés			430.298	537.978
Total des passifs			<u>8.866.129</u>	<u>9.093.957</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
 Eduard Brau

Le Directeur général
(Signé)
 Horst Köhler

Département des DTS
Compte de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Recettes		
Commissions nettes des participants ayant des avoirs inférieurs à leur allocation	240.177	400.216
Prélèvements sur allocations de DTS	<u>2.409</u>	<u>2.451</u>
	<u>242.586</u>	<u>402.667</u>
Dépenses		
Intérêts sur les avoirs en DTS		
Intérêts nets des participants ayant des avoirs supérieurs à leur allocation	186.618	261.127
Compte des ressources générales	41.283	112.514
Détenteurs agréés	<u>12.276</u>	<u>26.575</u>
	240.177	400.216
Dépenses administratives	<u>2.409</u>	<u>2.451</u>
	<u>242.586</u>	<u>402.667</u>
Revenu net	<u>—</u>	<u>—</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département des DTS
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Flux de trésorerie en provenance d'activités opérationnelles		
Origines des DTS reçus		
Transferts entre participants et détenteurs agréés	5.053.550	6.815.404
Transferts des participants au compte des ressources générales	3.992.991	5.800.216
Transferts du compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés	<u>4.944.808</u>	<u>6.087.364</u>
Total des avoirs en DTS	<u>13.991.349</u>	<u>18.702.984</u>
Emplois des DTS		
Transferts entre participants et détenteurs agréés	4.825.971	6.513.836
Transferts des participants au compte des ressources générales	3.937.218	5.682.687
Transferts du compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés	4.944.808	6.087.364
Commissions payées au département des DTS	272.764	426.404
Autres	<u>10.588</u>	<u>(7.307)</u>
Total des avoirs en DTS	<u>13.991.349</u>	<u>18.702.984</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département des DTS

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2002 et 2001

1. Nature des opérations

Le DTS est un avoir de réserve international productif d'intérêt que le FMI a créé à la suite du premier amendement aux Statuts en 1969 pour compléter les avoirs de réserve existants. Les transactions et opérations portant sur des DTS s'effectuent toutes par l'intermédiaire du département des DTS. Le FMI alloue les DTS aux États membres participants au département des DTS. Le DTS tire essentiellement sa valeur comme avoir de réserve des engagements des participants de détenir et d'accepter des DTS et d'honorer diverses obligations qui en assure le bon fonctionnement du DTS en tant qu'avoir de réserve.

Au 30 avril 2002, tous les pays membres du FMI participaient au département des DTS. Le FMI a alloué les DTS, en proportion de leur quote-part au FMI, aux États membres qui participaient au département des DTS au moment de l'allocation. Six allocations ont été effectuées, en 1970, 1971, 1972, 1979, 1980 et 1981, pour un total de 21,4 milliards de DTS. Un amendement aux Statuts du FMI visant à autoriser une allocation spéciale et unique égale à 21,4 milliards de DTS a été approuvé par le Conseil d'administration en janvier 1998 et entrera en vigueur lorsque les trois-cinquièmes des pays membres, disposant de 85 % des voix attribuées, l'auront accepté. En cas de retrait de la participation au département des DTS ou de liquidation dudit département, le FMI fournira aux détenteurs de DTS les monnaies reçues des participants en règlement de leurs obligations. Le FMI est habilité à accorder à certains organismes officiels la qualité de détenteurs de DTS; au 30 avril 2002, comme au 30 avril 2001, seize institutions étaient ainsi agréées. Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocations de DTS.

En outre, un certain nombre d'organisations internationales ou régionales ont retenu le DTS comme unité de compte ou comme base de leur unité de compte. Plusieurs conventions internationales utilisent aussi le DTS comme unité de compte, notamment celles qui comportent des clauses limitant la responsabilité en matière de transport international de biens et de transferts internationaux de services.

Emplois des DTS

Les participants et les détenteurs agréés peuvent utiliser ou recevoir des DTS dans des transactions et opérations par accord qu'ils effectuent entre eux. Les participants peuvent également utiliser ou recevoir leurs DTS dans des opérations et transactions faisant intervenir le compte des ressources générales et visant, par exemple, à acquitter des commissions ou à effectuer des rachats. En désignant des participants pour qu'ils fournissent, en échange de DTS, une monnaie librement utilisable, le FMI garantit que tout participant peut utiliser ses DTS pour obtenir un montant équivalent de monnaie s'il en a besoin en raison de la situation de sa balance des paiements, ou de la position ou de l'évolution de ses réserves.

Allocations générales et annulations de DTS

Le FMI a le pouvoir de créer des liquidités inconditionnelles au moyen d'allocations générales de DTS aux participants

au département des DTS, proportionnellement à leur quote-part au FMI. Il ne peut allouer de DTS ni à lui-même, ni à d'autres détenteurs agréés par lui. Les Statuts prévoient en outre la possibilité d'annuler les DTS, mais aucune annulation n'a encore eu lieu à ce jour. Dans ses décisions relatives aux allocations de DTS, le FMI s'est efforcé, comme le prévoient les Statuts, de répondre au besoin global à long terme de compléter les avoirs de réserve existants de façon à faciliter la réalisation de ses objectifs et à éviter aussi bien la stagnation économique et la déflation, que l'excès de demande et l'inflation.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base de présentation

Les états financiers du FMI sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*. La mise en conformité des états financiers avec les normes comptables internationales exige l'établissement d'estimations et d'hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Au cours de l'exercice 2001, le FMI a adopté l'IAS 39, *Instruments financiers : constatation et évaluation*, qui n'a pas eu d'effet concret sur les états financiers du FMI.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le dernier jour ouvrable précédant la révision (29 décembre 2000), la valeur du DTS en dollars était la même pour les deux paniers. Aux 30 avril 2002 et 2001, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro	0,426
Dollar EU	0,577
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0

Au 30 avril 2002, 1 DTS était égal à 1,26771 dollar EU (1,26579 dollar EU au 30 avril 2001).

Allocations et avoirs

Au 30 avril 2002, comme au 30 avril 2001, le montant total des allocations cumulatives nettes faites aux participants était de 21,4 milliards de DTS. Les participants dont les avoirs

sont supérieurs au montant de leur allocation ont, sur le département des DTS, une créance nette qui figure au passif du bilan. Les États membres dont les avoirs sont inférieurs au montant de leur allocation sont ceux qui ont utilisé une fraction de leur allocation, de sorte qu'ils ont, envers le département des DTS, une obligation nette qui correspond à un avoir net du département. Aux 30 avril 2002 et 2001, les positions nettes en DTS des participants étaient les suivantes :

	2002		2001			
	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations		
	21.433,3	12.485,0	8.948,3	21.433,3	12.646,3	8.787,0
<i>Millions de DTS</i>						
Allocations cumulatives	21.433,3	12.485,0	8.948,3	21.433,3	12.646,3	8.787,0
Avoirs en DTS des participants	19.626,4	3.847,7	15.778,7	18.556,4	3.866,0	14.690,4
Positions nettes en DTS	1.806,9	8.637,3	(6.830,4)	2.876,9	8.780,3	(5.903,4)

Un état récapitulatif des avoirs en DTS est présenté ci-après :

	2002	2001
<i>Millions de DTS</i>		
Participants	19.626,5	18.556,4
Comptes des ressources générales	1.484,9	2.436,7
Détenteurs agréés	430,3	538,0
	21.541,7	21.531,1
Moins : impayés au titre des commissions à recevoir	108,4	97,8
Total des avoirs	21.433,3	21.433,3

Dépenses administratives

Les dépenses occasionnées par la gestion du département des DTS sont réglées par le FMI sur le compte des ressources générales, lequel est remboursé en DTS par le département des DTS à la fin de chaque exercice. Le département des DTS effectue à cette fin un prélèvement proportionnel sur l'allocation cumulative nette de chaque participant.

Intérêts et commissions

Des intérêts sont versés sur les avoirs en DTS et des commissions perçues sur le montant de l'allocation cumulative nette de chaque participant, augmenté de toute allocation au participant, lorsque celle-ci dépasse ses avoirs, et du montant des commissions qu'il n'aura pas payées. Les intérêts et les commissions sont trimestriels; ils sont perçus au même taux et réglés, en créditant ou en débitant les comptes d'avoirs en DTS, le premier jour du trimestre suivant. Le département des DTS est tenu de verser des intérêts à chaque détenteur, que les DTS reçus soient suffisants ou non pour justifier le paiement d'intérêts. Si les DTS reçus ne sont pas suffisants

parce que les commissions exigibles n'ont pas été réglées, des DTS supplémentaires sont créés à titre temporaire.

Le taux d'intérêt du DTS est déterminé par référence à un taux d'intérêt composite du marché, qui est égal à la moyenne pondérée des rendements ou taux d'intérêt d'instruments à court terme sur le marché monétaire des pays de la zone euro, des États-Unis, du Japon et du Royaume-Uni. Le taux d'intérêt composite du marché qui sert à déterminer le taux d'intérêt du DTS est calculé le vendredi, au moyen des rendements ou taux en vigueur ce jour-là. Le taux d'intérêt du DTS, qui est fixé à un niveau égal au taux d'intérêt composite du marché, entre en vigueur le lundi suivant et est appliqué jusqu'au dimanche suivant à minuit. Le taux d'intérêt moyen du DTS est de 2,79 % pour l'exercice clos le 30 avril 2002 (4,46 % pour l'exercice clos le 30 avril 2001).

Impayés au titre d'obligations envers le département des DTS

Des provisions pour pertes résultant des impayés au titre d'obligations envers le département des DTS seraient constituées si le FMI devait anticiper une perte : aucune perte n'a été enregistrée par le passé et, d'après les prévisions actuelles, aucune ne le sera dans l'avenir; en conséquence, aucun compte n'a été ouvert à cet effet.

3. Impayés au titre de prélèvements ou commissions

Au 30 avril 2002, les impayés au titre de prélèvements ou commissions à l'égard du département des DTS s'élevaient à 108,9 millions de DTS (98,2 millions au 30 avril 2001). Au 30 avril 2002, comme au 30 avril 2001, six pays membres étaient en retard d'au moins six mois dans le règlement de leurs obligations financières envers le département des DTS.

Les prélèvements et commissions non réglés depuis au moins six mois par les pays membres se répartissaient comme suit :

	2002	2001
<i>Millions de DTS</i>		
Total des impayés	108,9	98,2
Impayés d'au moins six mois	104,2	91,0
Impayés d'au moins trois ans	74,2	63,6

Au 30 avril 2002, le montant et la durée des arriérés étaient comme suit :

	Total	Date des impayés les plus anciens
<i>Millions de DTS</i>		
Afghanistan, État islamique d'	7,3	Février 1996
Congo, Rép. dém. du	19,5	Avril 1992
Iraq	49,7	Novembre 1990
Libéria	22,6	Avril 1986
Somalie	9,4	Février 1991
Soudan	0,4	Avril 1991
Total	108,9	

Annexe 1

Département des DTS
État des variations des avoirs en DTS
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				2002	2001
Total des avoirs en début d'exercice	18.556.379	2.436.744	537.978	21.531.101	21.538.408
Origines des DTS reçus					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	3.565.622	—	103.453	3.669.075	5.046.467
Opérations					
Prêts	250	—	—	250	165.619
Règlement d'obligations financières	154.641	—	135.605	290.246	378.571
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC	267.991	—	—	267.991	111.544
Prêts FAS : compte de fiducie de la FRPC	—	—	—	—	24.940
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS	—	—	17.136	17.136	15.214
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FRPC et du fonds fiduciaire	—	—	2	2	3
Contributions et paiements au titre de la FPRC	86.740	—	94.099	180.839	318.612
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC	—	—	330.349	330.349	294.456
Paiements PPTE	6.726	—	—	6.726	3.352
Contributions au titre des FRPC-PPTE	719	—	60.683	61.402	153.858
Remboursements CSC-2	—	—	1.182	1.182	1.199
Bonification de l'assistance post-conflit	773	—	—	773	—
Intérêts nets sur DTS	212.547	—	15.032	227.579	301.569
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats	—	1.630.640	—	1.630.640	3.198.592
Commissions	—	2.303.949	—	2.303.949	2.417.144
Paiements de quote-part	—	250	—	250	64.500
Intérêts sur DTS	—	55.773	—	55.773	117.529
Prélèvements sur allocations de DTS	—	2.379	—	2.379	2.451
Transferts du compte des ressources générales aux participants et aux détenteurs agréés					
Achats	2.360.765	—	—	2.360.765	3.165.713
DTS acquis en échange de monnaies d'autres pays					
membres pour le règlement des commissions	1.129.701	—	—	1.129.701	1.107.457
Rémunération	1.360.694	—	—	1.360.694	1.782.790
Divers					
Remboursements et ajustements	93.648	—	—	93.648	31.404
Total reçu	9.240.817	3.992.991	757.541	13.991.349	18.702.984

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				2002	2001
Emplois des DTS					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	3.367.085	—	301.990	3.669.075	5.046.467
Opérations					
Prêts	250	—	—	250	165.619
Règlement d'obligations financières	135.855	—	154.391	290.246	378.571
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC	—	—	267.991	267.991	111.544
Prêts FAS : compte de fiducie de la FRPC	—	—	—	—	24.940
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS					
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FRPC et du fonds fiduciaire	17.136	—	—	17.136	15.214
Contributions et paiements au titre de la FRPC	2	—	—	2	3
Contributions et paiements au titre de la FRPC					
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC	94.099	—	86.740	180.839	318.612
Paiements PPTE	330.349	—	—	330.349	294.456
Contributions et paiements au titre des FRPC-PPTE	—	—	6.726	6.726	3.352
Remboursements CSC-2	14.792	—	46.610	61.402	153.858
Bonification de l'assistance post-conflit	1.182	—	—	1.182	1.199
	—	—	773	773	—
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats	1.630.640	—	—	1.630.640	3.198.592
Commissions	2.303.949	—	—	2.303.949	2.417.144
Paiements de quote-part	250	—	—	250	64.500
Prélèvements sur allocations de DTS	2.379	—	—	2.379	2.451
Transferts du compte des ressources générales aux participants et aux détenteurs agréés					
Achats	—	2.360.765	—	2.360.765	3.165.713
DTS acquis en échange de monnaies d'autres pays membres pour le règlement des commissions					
Rémunération	—	1.129.701	—	1.129.701	1.107.457
Divers	—	1.360.694	—	1.360.694	1.782.790
Remboursements et ajustements					
	—	93.648	—	93.648	31.404
Commissions payées au département des DTS					
Commissions nettes à payer	283.352	—	—	283.352	419.098
Total	8.181.320	4.944.808	865.221	13.991.349	18.702.984
Commissions non payées à la date d'exigibilité	12.177	—	—	12.177	17.274
Règlement de commissions impayées	(1.589)	—	—	(1.589)	(24.581)
Total des avoirs en fin d'exercice	19.626.464	1.484.927	430.298	21.541.689	21.531.101

Annexe 2

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Avoirs		
		Total	En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Afghanistan, État islamique d'	26.703	—	—	(26.703)
Afrique du Sud	220.360	222.547	101,0	2.187
Albanie	—	64.136	—	64.136
Algérie	128.640	7.197	5,6	(121.443)
Allemagne	1.210.760	1.385.819	114,5	175.059
Angola	—	139	—	139
Antigua-et-Barbuda	—	6	—	6
Arabie Saoudite	195.527	203.347	104,0	7.820
Argentine	318.370	143.135	45,0	(175.235)
Arménie, Rép. d'	—	3.275	—	3.275
Australie	470.545	89.429	19,0	(381.116)
Autriche	179.045	137.932	77,0	(41.113)
Azerbaïdjan	—	3.482	—	3.482
Bahamas	10.230	127	1,2	(10.103)
Bahreïn	6.200	810	13,1	(5.390)
Bangladesh	47.120	22.004	46,7	(25.116)
Barbade	8.039	50	0,6	(7.989)
Bélarus, Rép. du	—	168	—	168
Belgique	485.246	383.267	79,0	(101.979)
Belize	—	1.396	—	1.396
Bénin	9.409	243	2,6	(9.166)
Bhoutan	—	217	—	217
Bolivie	26.703	27.316	102,3	613
Bosnie-Herzégovine	20.481	1.123	5,5	(19.358)
Botswana	4.359	31.793	729,4	27.434
Brésil	358.670	79.807	22,3	(278.863)
Brunéi Darussalam	—	6.427	—	6.427
Bulgarie	—	34.752	—	34.752
Burkina Faso	9.409	384	4,1	(9.025)
Burundi	13.697	195	1,4	(13.502)
Cambodge	15.417	1.984	12,9	(13.433)
Cameroun	24.463	137	0,6	(24.326)
Canada	779.290	498.148	63,9	(281.142)
Cap-Vert	620	11	1,8	(609)
Chili	121.924	23.578	19,3	(98.346)
Chine	236.800	691.434	292,0	454.634
Chypre	19.438	1.176	6,1	(18.262)
Colombie	114.271	109.108	95,5	(5.163)
Comores	716	14	2,0	(702)
Congo, Rép. du	9.719	171	1,8	(9.548)
Congo, Rép. dém. du	86.309	—	—	(86.309)
Corée	72.911	3.270	4,5	(69.641)
Costa Rica	23.726	216	0,9	(23.510)
Côte d'Ivoire	37.828	364	1,0	(37.464)
Croatie, Rép. de	44.205	71.656	162,1	27.451
Danemark	178.864	61.897	34,6	(116.967)
Djibouti	1.178	105	8,9	(1.073)
Dominique	592	6	1,0	(586)
Égypte	135.924	31.959	23,5	(103.965)
El Salvador	24.985	24.982	99,9	(3)

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Émirats arabes unis	38.737	1.543	4,0	(37.194)
Équateur	32.929	2.444	7,4	(30.485)
Érythrée	—	—	—	—
Espagne	298.805	283.898	95,0	(14.907)
Estonie, Rép. d'	—	84	—	84
États-Unis	4.899.530	8.667.918	176,9	3.768.388
Éthiopie	11.160	287	2,6	(10.873)
Fidji	6.958	4.860	69,8	(2.098)
Finlande	142.690	140.895	98,7	(1.795)
France	1.079.870	406.789	37,7	(673.081)
Gabon	14.091	478	3,4	(13.613)
Gambia	5.121	49	1,0	(5.072)
Géorgie	—	563	—	563
Ghana	62.983	12.686	20,1	(50.297)
Grèce	103.544	8.421	8,1	(95.123)
Grenade	930	7	0,7	(923)
Guatemala	27.678	6.399	23,1	(21.279)
Guinée	17.604	1.451	8,2	(16.153)
Guinée-Bissau	1.212	146	12,1	(1.066)
Guinée équatoriale	5.812	583	10,0	(5,229)
Guyana	14.530	2.125	14,6	(12.405)
Haïti	13.697	4.225	30,8	(9.472)
Honduras	19.057	324	1,7	(18.733)
Hongrie	—	17.832	—	17.832
Îles Marshall	—	—	—	—
Îles Salomon	654	3	0,4	(651)
Inde	681.170	9.570	1,4	(671.600)
Indonésie	238.956	17.671	7,4	(221.285)
Iran, Rép. islamique d'	244.056	267.510	109,6	23.454
Iraq	68.464	—	—	(68.464)
Irlande	87.263	44.494	51,0	(42.769)
Islande	16.409	69	0,4	(16.340)
Israël	106.360	1.431	1,3	(104.929)
Italie	702.400	248.129	35,3	(454.271)
Jamaïque	40.613	723	1,8	(39.890)
Japon	891.690	1.834.366	205,7	942.676
Jordanie	16.887	1.000	5,9	(15.887)
Kazakhstan, Rép. du	—	608	—	608
Kenya	36.990	579	1,6	(36.411)
Kiribati	—	9	—	9
Koweït	26.744	88.597	331,3	61.853
Lesotho	3.739	458	12,2	(3.281)
Lettonie, Rép. de	—	152	—	152
Liban	4.393	19.544	444,9	15.151
Libéria	21.007	—	—	(21.007)
Libye	58.771	445.484	758,0	386.713
Lituanie, Rép. de	—	46.243	—	46.243
Luxembourg	16.955	5.327	31,4	(11.628)
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	8.379	508	6,1	(7.871)
Madagascar	19.270	80	0,4	(19.190)

Annexe 2 (suite)

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Malaisie	139.048	102.389	73,6	(36.659)
Malawi	10.975	516	4,7	(10.459)
Maldives	282	256	90,7	(26)
Mali	15.912	225	1,4	(15.687)
Malte	11.288	26.675	236,3	15.387
Maroc	85.689	90.570	105,7	4.881
Maurice	15.744	16.868	107,1	1.124
Mauritanie	9.719	101	1,0	(9.618)
Mexique	290.020	283.403	97,7	(6.617)
Micronésie, États fédérés de	—	1.156	—	1.156
Moldova, Rép. de	—	652	—	652
Mongolie	—	15	—	15
Mozambique	—	51	—	51
Myanmar	43.474	793	1,8	(42.681)
Namibie	—	17	—	17
Népal	8.105	38	0,5	(8.067)
Nicaragua	19.483	151	0,8	(19.332)
Niger	9.409	228	2,4	(9.181)
Nigéria	157.155	1.114	0,7	(156.041)
Norvège	167.770	249.961	149,0	82.191
Nouvelle-Zélande	141.322	13.386	9,5	(127.936)
Oman	6.262	5.356	85,5	(906)
Ouganda	29.396	602	2,0	(28.794)
Ouzbékistan, Rép. de l'	—	167	—	167
Pakistan	169.989	3.633	2,1	(166.356)
Palaos, Rép. des	—	—	—	—
Panama	26.322	2.250	8,5	(24.072)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	9.300	6.317	67,9	(2.983)
Paraguay	13.697	81.804	597,2	68.107
Pays-Bas	530.340	567.328	107,0	36.988
Pérou	91.319	660	0,7	(90.659)
Philippines	116.595	12.865	11,0	(103.730)
Pologne, Rép. de	—	22.183	—	22.183
Portugal	53.320	50.770	95,2	(2.550)
Qatar	12.822	18.334	143,0	5.512
République arabe syrienne	36.564	462	1,3	(36.102)
République Centrafricaine	9.325	52	0,6	(9.273)
République dém. pop. lao	9.409	6.042	64,2	(3.367)
République Dominicaine	31.585	689	2,2	(30.896)
République kirghize	—	1.678	—	1.678
République slovaque	—	531	—	531
République tchèque	—	1.060	—	1.060
Roumanie	75.950	2.831	3,7	(73.119)
Royaume-Uni	1.913.070	230.833	12,1	(1.682.237)
Russie, Fédération de	—	3.290	—	3.290
Rwanda	13.697	9.040	66,0	(4.657)
Saint-Kitts-et-Nevis	—	1	—	1
Saint-Marin, Rép. de	—	359	—	359
Saint-Vincent-et-les Grenadines	354	32	9,0	(322)
Sainte-Lucie	742	1.465	197,5	723

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Samoa	1.142	2.352	206,0	1.210
São Tomé-et-Príncipe	620	10	1,7	(610)
Sénégal	24.462	1.846	7,5	(22.616)
Seychelles	406	16	4,0	(390)
Sierra Leone	17.455	9.288	53,2	(8.167)
Singapour	16.475	121.626	738,2	105.151
Slovénie, Rép. de	25.431	4.180	16,4	(21.251)
Somalie	13.697	—	—	(13.697)
Soudan	52.192	—	—	(52.192)
Sri Lanka	70.868	1.422	2,0	(69.446)
Suède	246.525	155.737	63,2	(90.788)
Suisse	—	260.665	—	260.665
Suriname	7.750	1.522	19,6	(6.228)
Swaziland	6.432	2.454	38,2	(3.978)
Tadjikistan, Rép. du	—	1.062	—	1.062
Tanzanie	31.372	204	0,7	(31.168)
Tchad	9.409	53	0,6	(9.356)
Thaïlande	84.652	4.740	5,6	(79.912)
Togo	10.975	121	1,1	(10.854)
Tonga	—	162	—	162
Trinité-et-Tobago	46.231	187	0,4	(46.044)
Tunisie	34.243	5.852	17,1	(28.391)
Turkménistan, Rép. du	—	—	—	—
Turquie	112.307	18.735	16,7	(93.572)
Ukraine	—	127.247	—	127.247
Uruguay	49.977	1.208	2,4	(48.769)
Vanuatu	—	802	—	802
Venezuela, Rép. bolivarienne du	316.890	7.403	2,3	(309.487)
Vietnam	47.658	9.198	19,3	(38.460)
Yémen, Rép. du	28.743	43.894	152,7	15.151
Yougoslavie, Rép. fédérale de (Serbie/Monténégro)	56.665	4.770	8,4	(51.895)
Zambie	68.298	53.194	77,9	(15.104)
Zimbabwe	10.200	4	—	(10.196)
Pays dont les avoirs sont supérieurs aux allocations	8.948.350	15.778.796	176,3	6.830.446
Pays dont les avoirs sont inférieurs aux allocations	12.484.980	3.847.668	30,8	(8.637.312)
Total des participants	21.433.330	19.626.464		
Compte des ressources générales		1.484.927		
Détenteurs agréés		430.298		
Commissions impayées	108.359			
	<u>21.541.689</u>	<u>21.541.689</u>		

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Bilan consolidé aux 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Actifs		
Espèces et quasi-espèces	2.684.641	860.357
Placements (note 3)	2.629.285	4.178.257
Prêts à recevoir (note 4)	6.172.848	5.899.478
Intérêts à recevoir	15.993	18.716
Total des actifs	11.502.767	10.956.808
Passifs et ressources		
Emprunts (note 5)	6.764.434	6.352.841
Intérêts à payer	42.412	72.686
Autres passifs	76	12.506
Total des passifs	6.806.922	6.438.033
Ressources	4.695.845	4.518.775
Total des passifs et des ressources	11.502.767	10.956.808

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
Eduard Brau

Le Directeur général
(Signé)
Horst Köhler

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Solde au début de l'exercice	4.518.775	4.305.726
Revenu des placements (note 3)	232.344	272.465
Intérêts sur les prêts	30.292	28.916
Paiements d'intérêts	(174.670)	(239.603)
Autres dépenses	(1.650)	(1.645)
Revenu (perte) opérationnel	86.316	60.133
Contributions (note 6)	60.096	126.992
	146.412	187.125
Transferts du compte de versements spécial	92.258	80.924
Transferts par l'intermédiaire du compte de versements spécial au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (note 8)	(61.600)	(55.000)
Variations nettes des ressources	177.070	213.049
Solde à la fin de l'exercice	4.695.845	4.518.775

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Notes relatives aux états financiers consolidés aux 30 avril 2002 et 2001

1. Nature des opérations

Le compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (le compte de fiducie de la FRPC), dont le FMI est le fiduciaire, a été créé en décembre 1987, puis prorogé et élargi en février 1994. Il a pour objet de fournir des prêts assortis de conditions concessionnelles aux pays en développement à faible revenu qui sont membres du FMI et qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide. Ses ressources font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou à couvrir des pertes résultant de l'administration de ces comptes.

Les opérations du compte de fiducie s'effectuent par l'intermédiaire d'un compte de prêts, d'une réserve et d'un compte de bonification. La note 9 des états financiers présente, sur une base consolidée, le bilan ainsi que les comptes de résultats et états des variations des ressources pour chacun de ces comptes.

Compte de prêts

Les ressources du compte de prêts comprennent le produit des emprunts, des remboursements de principal et des paiements d'intérêts au titre des prêts du compte de fiducie. Au 30 avril 2002, l'encours des prêts s'élevait à 6.172,8 millions de DTS (contre 5.899,5 millions au 30 avril 2001). Au 30 avril 2002, les ressources du compte de prêts incluaient en outre une avance de la réserve, d'un montant de 41,5 millions de DTS, conséquence du non-paiement de principal par le Zimbabwe.

Réserve

La réserve est alimentée par les montants transférés du compte de versements spécial par le FMI et le revenu net du placement des ressources détenues à la réserve et au compte de prêts.

Le fiduciaire doit affecter les ressources détenues à la réserve au paiement des intérêts ou au remboursement du principal des emprunts du compte de prêts, dans la mesure où les ressources provenant du remboursement du principal et des paiements d'intérêts acquittés par les emprunteurs au compte de prêts, augmentées de la bonification d'intérêts autorisée, ne suffisent pas.

Compte de bonification

Les ressources du compte de bonification sont constituées par les dons au compte de fiducie, y compris les transferts de revenus nets des comptes administrés de la FRPC et les 400 millions de DTS transférés du compte de versements spécial par le FMI, le revenu net des prêts au compte de fiducie en faveur du compte de bonification et le revenu net du placement des ressources du compte de bonification.

Le fiduciaire effectue des tirages sur les ressources disponibles au compte de bonification pour couvrir, pour chaque période d'intérêts, l'écart entre les intérêts dus par les em-

prunteurs et les intérêts dus au titre des emprunts du compte de prêts.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base de présentation

Les états financiers du compte de fiducie de la FRPC sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*. La mise en conformité des états financiers avec les normes comptables internationales exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Au cours de l'exercice 2001, le FMI a adopté l'IAS 39, *Instruments financiers : constatation et évaluation*, qui n'a pas eu d'effet concret sur les états financiers du compte de fiducie de la FRPC.

Comptabilisation des recettes et des dépenses

Les états financiers du compte de fiducie sont préparés sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le dernier jour ouvrable précédant la révision (29 décembre 2000), la valeur du DTS en dollars était la même pour les deux paniers. Aux 30 avril 2002 et 2001, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro	0,426
Dollar EU	0,577
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0

Au 30 avril 2002, 1 DTS était égal à 1,26771 dollar EU (1,26579 dollar EU au 30 avril 2001).

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres unités monétaires et sont comptabilisés à leur coût, qui n'excède pas leur valeur

de marché. Les intérêts perçus sur ces instruments varient et sont fonction du taux en vigueur sur le marché.

Placements

Les ressources du compte de fiducie sont placées jusqu'à leur emploi soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme de titres de créance ou de dépôts à échéance fixe. Les placements sont évalués au prix du marché au dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats sont évalués et comptabilisés à la date de l'opération, et les ventes sont évaluées à la date du règlement effectif. Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisées ou non, sur les placements et les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective en moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans. On réduit au maximum le risque de change en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, et en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

Prêts

Les prêts du compte de fiducie sont évalués à leurs coûts historiques. Des provisions pour pertes sur prêts seront constituées si et quand on prévoit de telles pertes au compte de fiducie; cela n'a pas été le cas jusqu'à présent et aucune perte n'est attendue pour l'instant. Les ressources détenues à la réserve sont à utiliser, si nécessaire, pour honorer les obligations envers les créanciers.

Contributions

Les contributions bilatérales viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant comment les ressources doivent être utilisées.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les actifs et passifs en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du revenu net.

3. Placements

Les échéances des placements sont comme suit :

Échéance au 30 avril	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Moins de 1 an	1.794.460	425.548
1-3 ans	724.909	3.430.643
3-5 ans	91.997	297.516
Plus de 5 ans	17.919	24.550
Total	<u>2.629.285</u>	<u>4.178.257</u>

Au 30 avril, la composition des placements était comme suit :

	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Titres de créance	2.271.428	3.962.729
Dépôts à échéance fixe	357.857	215.528
Total	<u>2.629.285</u>	<u>4.178.257</u>

Au 30 avril, le revenu des placements était comme suit :

	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	207.462	242.912
Pertes réalisées	(26.318)	(76.692)
Gains/(pertes) non réalisé(e)s	52.705	107.979
Pertes de change	(1.505)	(1.734)
Total	<u>232.344</u>	<u>272.465</u>

4. Montants à recevoir en remboursement de prêts

Les ressources du compte de prêts sont engagées pour trois ans en faveur des pays membres admissibles dès l'approbation par le fiduciaire d'un accord triennal à l'appui de leur programme macroéconomique et d'ajustement structurel. Le taux d'intérêt annuel sur l'encours de ces prêts est actuellement de ½ %. Le calendrier de remboursement des prêts est résumé ci-après :

Période de remboursement, exercice clos le 30 avril	
	<i>Milliers de DTS</i>
2003	722.241
2004	834.998
2005	876.190
2006	857.453
2007	730.949
2008 et au-delà	2.109.523
Impayés	41.494
Total	<u>6.172.848</u>

Il est tenu compte ci-dessus des prêts à un pays membre (Zimbabwe) qui était en retard de plus de six mois dans le règlement d'un prêt de 41,5 millions de DTS à la fin de l'exercice 2002.

Aux 30 avril 2002 et 2001, le recours aux crédits du compte de fiducie par les plus gros utilisateurs était comme suit :

	2002		2001
	<i>Millions de DTS et en pourcentage du total des crédits FRPC</i>		
Le plus gros utilisateur	636,2	10,3 %	716,6 12,2 %
Les trois plus gros utilisateurs	1.571,6	25,5 %	1.508,2 25,6 %
Les cinq plus gros utilisateurs	2.138,3	34,6 %	2.039,2 34,6 %

5. Emprunts

L'état des accords d'emprunt aux 30 avril 2002 et 2001 est récapitulé ci-après :

	Montant non tiré	
	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Compte de prêts	6.613.837	3.448.248
Compte de bonification	3.997	4.664

Le fiduciaire a accepté de détenir le produit des remboursements du principal des emprunts du compte de fiducie dans un compte d'attente ouvert au compte de prêts et de le placer au nom du prêteur. Les remboursements de principal s'accumuleront jusqu'à l'échéance finale du prêt et leur produit total sera alors transféré au prêteur. Les montants déposés à ce compte sont investis par le fiduciaire, et seul le revenu des placements sera utilisé pour les paiements d'intérêts au prêteur.

Le fiduciaire contracte des emprunts aux conditions convenues entre lui et les prêteurs. Aux 30 avril 2002, comme au 30 avril 2001, les taux d'intérêt annuels sur ces emprunts s'inscrivaient dans une fourchette comprise entre 0,5 et 7,4 %. Le principal de ces emprunts est remboursable en un seul versement à l'échéance.

Le calendrier de remboursement des emprunts est comme suit :

Période de remboursement, exercice clos le 30 avril	<i>Milliers de DTS</i>
2003	525.454
2004	704.176
2005	953.566
2006	1.504.589
2007	982.706
2008 et au-delà	<u>2.093.943</u>
Total	<u>6.764.434</u>

Pour l'exercice clos le 30 avril 2002, les emprunts se chiffrent à 1.238 millions de DTS (786 millions pour l'exercice clos le 30 avril 2001) et les remboursements, à 826 millions de DTS (657 millions pour l'exercice précédent).

6. Contributions

Le fiduciaire accepte des contributions en faveur du compte de bonification aux conditions convenues avec les différents bailleurs de fonds. Au 30 avril 2002, les contributions reçues — y compris les transferts du compte de versements spécial —

atteignaient un total cumulé de 2.352,5 millions de DTS (2.292,4 millions au 30 avril 2001).

7. Engagements de ressources au titre d'accords de prêt

Les accords de prêts sont des décisions par lesquelles le FMI donne aux pays membres l'assurance qu'il est prêt à leur fournir pendant une période précise des devises ou des DTS à hauteur d'un montant fixé conformément à ces décisions. Au 30 avril 2002, le total restant à tirer dans le cadre de 35 accords de prêt s'élevait à 2.700,6 millions de DTS (1.997,3 millions au titre de 37 accords au 30 avril 2001).

8. Transferts par l'intermédiaire du compte de versements spécial

Les dépenses afférentes à l'administration du compte de fiducie sont réglées par le compte des ressources générales du FMI, qui en reçoit le remboursement de la réserve du compte de fiducie par l'intermédiaire du compte de versements spécial; au besoin, les montants correspondants sont transférés de la réserve au compte de versements spécial. Le Conseil d'administration du FMI a décidé que, pour l'exercice 2002, comme pour l'exercice précédent, aucun remboursement ne serait effectué au département général et qu'un montant équivalant serait transféré de la réserve (par l'intermédiaire du compte de versements spécial) au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Le montant transféré est de 61,6 millions de DTS pour l'exercice 2002, contre 55,0 millions de DTS pour l'exercice 2001.

Si nécessaire, il est possible de transférer des ressources à concurrence de 250 millions de DTS de la réserve (par l'intermédiaire du compte de versements spécial) au fonds fiduciaire FRPC-PPTE pour l'octroi de prêts ou dons aux pays membres pouvant bénéficier de l'initiative PPTE. Aux 30 avril 2002 et 2001, 43,5 millions de DTS avaient été transférés à cet effet.

9. Bilan, compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée

Le bilan, le compte de résultats et l'état des variations des ressources pour chacun des comptes du compte de fiducie de la FRPC sont présentés ci-après :

Note 9

Bilan consolidé aux 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	Compte de prêts		Réserve		Compte de bonification		Total	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Actifs								
Espèces et quasi-espèces	341.378	159.594	1.263.561	519.695	1.079.702	181.068	2.684.641	860.357
Placements (note 3)	204.657	215.529	1.591.760	2.200.508	832.868	1.762.220	2.629.285	4.178.257
Prêts à recevoir (note 4)	6.172.848	5.899.478	—	—	—	—	6.172.848	5.899.478
Transferts cumulés entre comptes	14.221	27.231	13.068	30.647	(27.289)	(57.878)	—	—
Intérêts à recevoir	14.363	13.245	1.402	5.119	228	352	15.993	18.716
Total des actifs	<u>6.747.467</u>	<u>6.315.077</u>	<u>2.869.791</u>	<u>2.755.969</u>	<u>1.885.509</u>	<u>1.885.762</u>	<u>11.502.767</u>	<u>10.956.808</u>
Passifs et ressources								
Emprunts (note 5)	6.664.950	6.244.024	—	—	99.484	108.817	6.764.434	6.352.841
Intérêts à payer	40.947	71.022	—	—	1.465	1.664	42.412	72.686
Autres passifs	76	31	—	12.475	—	—	76	12.506
Total des passifs	<u>6.705.973</u>	<u>6.315.077</u>	<u>—</u>	<u>12.475</u>	<u>100.949</u>	<u>110.481</u>	<u>6.806.922</u>	<u>6.438.033</u>
Ressources	41.494	—	2.869.791	2.743.494	1.784.560	1.775.281	4.695.845	4.518.775
Total des passifs et ressources	<u>6.747.467</u>	<u>6.315.077</u>	<u>2.869.791</u>	<u>2.755.969</u>	<u>1.885.509</u>	<u>1.885.762</u>	<u>11.502.767</u>	<u>10.956.808</u>

Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	Compte de prêts		Réserve		Compte de bonification		Total	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Solde au début de l'exercice	—	—	2.743.494	2.558.354	1.775.281	1.747.372	4.518.775	4.305.726
Revenu des placements (note 3)	191	28	138.942	155.829	93.211	116.608	232.344	272.465
Intérêts sur les prêts	30.292	28.916	—	—	—	—	30.292	28.916
Paiements d'intérêts	(172.875)	(237.524)	—	—	(1.795)	(2.079)	(174.670)	(239.603)
Autres dépenses	(76)	(82)	(1.574)	(1.563)	—	—	(1.650)	(1.645)
Revenu (perte) opérationnel	(142.468)	(208.662)	137.368	154.266	91.416	114.529	86.316	60.133
Contributions (note 6)	—	—	—	—	60.096	126.992	60.096	126.992
	<u>(142.468)</u>	<u>(208.662)</u>	<u>137.368</u>	<u>154.266</u>	<u>151.512</u>	<u>241.521</u>	<u>146.412</u>	<u>187.125</u>
Transferts du CVS (note 8)	—	—	92.258	80.924	—	—	92.258	80.924
Transferts par l'intermédiaire du CVS au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (note 8)	—	—	(61.600)	(55.000)	—	—	(61.600)	(55.000)
Transferts entre :								
Réserve et compte de bonification	—	—	(52)	1.059	52	(1.059)	—	—
Compte de prêts et réserve	41.677	(3.891)	(41.677)	3.891	—	—	—	—
Compte de prêts et compte de bonification	142.285	212.553	—	—	(142.285)	(212.553)	—	—
Variations nettes des ressources	<u>41.494</u>	<u>—</u>	<u>126.297</u>	<u>185.140</u>	<u>9.279</u>	<u>27.909</u>	<u>177.070</u>	<u>213.049</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>41.494</u>	<u>—</u>	<u>2.869.791</u>	<u>2.743.494</u>	<u>1.784.560</u>	<u>1.775.281</u>	<u>4.695.845</u>	<u>4.518.775</u>

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Encours des prêts au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte de prêts de la FRPC		Facilité d'ajustement structurel ¹	
	Solde	Pourcentage	Solde	Pourcentage
Albanie	59.441	0,96	—	—
Arménie, Rép. d'	114.287	1,85	—	—
Azerbaïdjan	98.000	1,59	—	—
Bangladesh	14.375	0,23	—	—
Bénin	55.547	0,90	1.750	0,51
Bolivie	161.793	2,62	—	—
Burkina Faso	89.005	1,44	6.636	1,94
Burundi	1.934	0,03	—	—
Cambodge	66.985	1,09	—	—
Cameroun	209.880	3,40	—	—
Cap-Vert	1.230	0,02	—	—
Comores	—	—	540	0,16
Congo, Rép. du	12.506	0,20	—	—
Congo, Rép. dém. du	—	—	142.910	41,86
Côte d'Ivoire	421.795	6,83	—	—
Djibouti	9.087	0,15	—	—
Éthiopie	86.576	1,40	16.958	4,97
Gambie	20.610	0,33	—	—
Géorgie	190.725	3,09	—	—
Ghana	275.505	4,46	—	—
Guinée	97.215	1,57	—	—
Guinée-Bissau	14.740	0,24	—	—
Guinée équatoriale	440	0,01	1.032	0,30
Guyana	70.900	1,15	3.198	0,94
Haiti	15.175	0,25	—	—
Honduras	125.250	2,03	—	—
Kenya	78.647	1,27	—	—
Lesotho	14.049	0,23	—	—
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	29.004	0,47	—	—
Madagascar	101.374	1,64	—	—
Malawi	56.578	0,92	—	—
Mali	126.043	2,04	2.032	0,60
Mauritanie	77.871	1,26	682	0,20
Moldova, Rép. de	18.480	0,30	—	—
Mongolie	35.791	0,58	—	—
Mozambique	154.365	2,50	—	—
Népal	4.476	0,07	—	—
Nicaragua	125.330	2,03	—	—
Niger	72.714	1,18	—	—
Ouganda	213.790	3,46	—	—
Pakistan	513.660	8,32	—	—
République Centrafricaine	24.480	0,40	—	—
République dém. pop. lao	32.520	0,53	586	0,17
République kirghize	129.317	2,09	—	—
Rwanda	61.880	1,00	—	—
São Tomé-et-Príncipe	1.902	0,03	—	—
Sénégal	202.532	3,28	—	—
Sierra Leone	109.267	1,77	10.808	3,17
Somalie	—	—	8.840	2,59
Sri Lanka	50.400	0,82	—	—
Tadjikistan, Rép. du	78.280	1,27	—	—
Tanzanie	291.220	4,72	—	—
Tchad	77.230	1,25	—	—
Togo	44.208	0,72	—	—
Vietnam	270.040	4,37	—	—
Yémen, Rép. du	238.750	3,87	—	—
Zambie	636.165	10,31	145.400	42,59
Zimbabwe	89.484	1,46	—	—
Encours total des prêts	<u>6.172.848</u>	<u>100,00</u>	<u>341.372</u>	<u>100,00</u>

¹ Des prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) ayant été décaissés en liaison avec des accords FRPC, la liste ci-dessus inclut ces prêts ainsi que ceux qui ont été décaissés en faveur des pays membres dans le cadre de la FAS. Il s'agit de prêts transitant par le compte de versements spécial, qui apparaissent dans les états financiers du département général. Les remboursements de tous les prêts FAS sont transférés à la réserve de la FRPC dès leur réception.

Annexe 2

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance**Contributions et transferts au compte de bonification
au 30 avril 2002***(Milliers de DTS)*

Contributeur ¹	Montant
Contributions directes au compte de bonification	
Allemagne	129.880
Argentine	18.133
Australie	4.488
Bangladesh	387
Canada	176.398
Chine	7.100
Corée	31.198
Danemark	38.299
Égypte	8.000
États-Unis	126.079
Finlande	22.684
Inde	5.739
Irlande	3.769
Islande	3.000
Italie	142.215
Japon	506.997
Luxembourg	6.766
Maroc	5.806
Norvège	28.074
Pays-Bas	85.484
République tchèque	8.000
Royaume-Uni	296.673
Suède	110.887
Suisse	28.840
Turquie	4.000
Total des contributions directes au compte de bonification	1.798.896
Revenu net transféré des comptes administrés	
Autriche	39.563
Belgique	75.877
Botswana	1.446
Chili	2.910
Grèce	25.630
Indonésie	3.993
Iran, Rép. islamique d'	1.210
Portugal	2.945
Revenu net total transféré des comptes administrés	153.574
Total des contributions reçues	1.952.470
Transferts du compte de versements spécial	400.000
Total des contributions reçues et des transferts du compte de versements spécial	2.352.470
Revenu net cumulé du compte de bonification	796.472
Ressources décaissées pour subventionner les prêts du compte de fiducie	(1.364.382)
Total des ressources du compte de bonification	1.784.560

¹Outre les contributions directes, des prêts accordés à des conditions concessionnelles par un certain nombre de pays membres alimentent le compte de prêts (voir annexe 3).

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

État des accords d'emprunt
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

Pays membre	Taux d'intérêt (pourcentage)	Montant de l'accord	Montant tiré	Solde non tiré
Compte de prêts				
Avant l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable ¹	700.000	700.000	325.091
Canada	Fixe ²	300.000	300.000	164.181
Corée	Variable ¹	65.000	65.000	23.482
Espagne	Variable ¹	220.000	216.429 ³	32.067
France	0,50 ⁴	800.000	800.000	292.856
Italie	Variable ¹	370.000	370.000	189.828
Japon	Variable ¹	2.200.000	2.200.000	1.194.142
Norvège	Variable ¹	90.000	90.000	39.864
Total avant l'élargissement de la FRPC		<u>4.745.000</u>	<u>4.741.429</u>	<u>2.261.511</u>
Aux fins de l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable ¹	2.050.000	537.904	537.904
Belgique	Variable ¹	350.000	198.041	198.041
Canada	Variable ¹	400.000	271.069	271.069
Chine	Variable ¹	200.000	100.000	100.000
Corée	Variable ¹	27.700	27.700	27.700
Danemark	Variable ¹	100.000	21.180	21.180
Égypte	Variable ¹	155.600	100.000	100.000
Espagne	0,50	192.000	48.633	48.633
Fonds pour le développement international de l'OPEP	Variable ¹	39.441 ⁵	36.732	36.732
France	Variable ⁴	2.100.000	649.889	649.889
Italie	Variable ¹	1.010.000	254.913	254.913
Japon	Variable ¹	2.934.800	1.369.713	1.369.713
Norvège	Variable ¹	60.000	60.000	60.000
Pays-Bas	Variable ¹	450.000	29.930	29.930
Suisse	Variable ¹	401.700	151.700	151.700
Total des prêts pour l'élargissement de la FRPC		<u>10.471.241</u>	<u>3.857.404</u>	<u>3.857.404</u>
Ressources détenues dans l'attente des remboursements	⁶	—	—	546.035
Totaux — Compte de prêts		<u>15.216.241</u>	<u>8.598.833</u>	<u>6.664.950</u>
Compte de bonification				
Malaisie (prêt de 1994)	2,00	40.000	40.000	40.000
Malte	0,50	2.730	2.730	2.730
Pakistan	0,50	10.000	6.003	6.003
Singapour	2,00	80.000	80.000	40.000
Tunisie	0,50	3.551	3.551	3.551
Uruguay	Variable ⁷	7.200	7.200	7.200
Totaux — Compte de bonification		<u>143.481</u>	<u>139.484</u>	<u>99.484</u>

¹Les prêts consentis dans le cadre de cet accord sont assortis de taux variables liés à ceux du marché.²Les prêts au titre de cet accord sont assortis des taux du marché au moment du décaissement du prêt.³L'accord a expiré en laissant un solde non tiré de 3,6 millions de DTS.⁴L'accord passé avec la France avant l'élargissement de la FRPC (d'un montant de 800 millions de DTS) est assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 % pour les premiers 700 millions de DTS tirés, et d'un taux variable lié à celui du marché par la suite. L'accord conclu avec la France aux fins de l'élargissement de la FRPC (750 millions de DTS) prévoit un taux d'intérêt de 0,5 % jusqu'à ce que la bonification implicite cumulée des intérêts atteigne 250 millions de DTS, et un taux variable lié au marché par la suite.⁵L'accord passé avec le Fonds pour le développement international de l'OPEP est de 50 millions de dollars.⁶Ce montant correspond aux remboursements de principal dont le montant est détenu et investi au nom des prêteurs.⁷Le taux d'intérêt payable sur l'emprunt à l'Uruguay est égal au taux des dépôts libellés en DTS minoré de 2,6 % par an.

Annexe 4

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

État des accords de prêt
au 30 avril 2002*(Milliers de DTS)*

Pays membre	Date de l'accord	Date d'expiration	Montant approuvé	Montant non tiré
Arménie, Rép. d'	23 mai 2001	22 mai 2004	69.000	59.000
Azerbaïdjan	6 juil. 2001	5 juil. 2004	80.450	64.350
Bénin	17 juil. 2000	16 juil. 2003	27.000	12.120
Bolivie	18 sept. 1998	7 juin 2002	100.960	37.097
Burkina Faso	10 sept. 1999	9 déc. 2002	39.120	5.580
Cambodge	22 oct. 1999	28 févr. 2003	58.500	16.715
Cameroun	21 déc. 2000	20 déc. 2003	111.420	63.660
Cap-Vert	10 avr. 2002	9 avr. 2005	8.640	7.410
Côte d'Ivoire	29 mars 2002	28 mars 2005	292.680	234.140
Djibouti	18 oct. 1999	17 oct. 2002	19.082	9.995
Éthiopie	22 mars 2001	21 mars 2004	100.277	41.716
Géorgie	12 janv. 2001	11 janv. 2004	108.000	81.000
Ghana	3 mai 1999	30 nov. 2002	228.800	52.583
Guinée	2 mai 2001	1 ^{er} mai 2004	64.260	51.408
Guinée-Bissau	15 déc. 2000	14 déc. 2003	14.200	9.120
Honduras	26 mars 1999	31 déc. 2002	156.750	48.450
Kenya	4 août 2000	3 août 2003	190.000	156.400
Lesotho	9 mars 2001	8 mars 2004	24.500	14.000
Madagascar	1 ^{er} mars 2001	29 févr. 2004	79.430	56.736
Malawi	21 déc. 2000	20 déc. 2003	45.110	38.670
Mali	6 août 1999	5 août 2003	51.315	19.650
Mauritanie	21 juil. 1999	20 juil. 2002	42.490	12.140
Moldova, Rép. de	21 déc. 2000	20 déc. 2003	110.880	92.400
Mongolie	28 sept. 2001	27 sept. 2004	28.490	24.420
Mozambique	28 juin 1999	27 juin 2002	87.200	25.200
Niger	22 déc. 2000	21 déc. 2003	59.200	33.820
Pakistan	6 déc. 2001	5 déc. 2004	1.033.700	861.400
République dém. pop. lao	25 avr. 2001	24 avr. 2004	31.700	22.640
République kirghize	6 déc. 2001	5 déc. 2004	73.400	61.680
São Tomé-et-Principe	28 avr. 2000	27 avr. 2003	6.657	4.755
Sierra Leone	26 sept. 2001	25 sept. 2004	130.840	74.669
Tanzanie	4 avr. 2000	3 avr. 2003	135.000	35.000
Tchad	7 janv. 2000	6 janv. 2003	47.600	15.800
Vietnam	13 avr. 2001	12 avr. 2004	290.000	207.200
Zambie	25 mars 1999	28 mars 2003	254.450	149.630
			<u>4.201.101</u>	<u>2.700.554</u>

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
Comptes administrés

Bilan
aux 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	Autriche		Belgique		Botswana			
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Actifs								
Placements (note 3)	35.000	44.940	80.000	80.000	6.894	6.885		
Paiements anticipés au compte de bonification de la FRPC	160	257	—	—	116	124		
Intérêts à recevoir	—	—	20	11	—	—		
Total des actifs	<u>35.160</u>	<u>45.197</u>	<u>80.020</u>	<u>80.011</u>	<u>7.010</u>	<u>7.009</u>		
Passifs et ressources								
Dépôts (note 4)	35.000	45.000	80.000	80.000	6.894	6.894		
Intérêts à payer	160	197	2	1	116	115		
Total des passifs	<u>35.160</u>	<u>45.197</u>	<u>80.002</u>	<u>80.001</u>	<u>7.010</u>	<u>7.009</u>		
Ressources	—	—	18	10	—	—		
Total des passifs et des ressources	<u>35.160</u>	<u>45.197</u>	<u>80.020</u>	<u>80.011</u>	<u>7.010</u>	<u>7.009</u>		
	Grèce		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Actifs								
Placements (note 3)	14.000	20.967	25.000	25.000	5.000	4.993	11.831	12.691
Paiements anticipés au compte de bonification de la FRPC	15	48	—	324	23	29	57	78
Intérêts à recevoir	—	—	214	186	—	—	—	—
Total des actifs	<u>14.015</u>	<u>21.015</u>	<u>25.214</u>	<u>25.510</u>	<u>5.023</u>	<u>5.022</u>	<u>11.888</u>	<u>12.769</u>
Passifs et ressources								
Dépôts (note 4)	14.000	21.000	25.000	25.000	5.000	5.000	11.831	12.708
Intérêts à payer	15	15	118	510	23	22	57	61
Total des passifs	<u>14.015</u>	<u>21.015</u>	<u>25.118</u>	<u>25.510</u>	<u>5.023</u>	<u>5.022</u>	<u>11.888</u>	<u>12.769</u>
Ressources	—	—	96	—	—	—	—	—
Total des passifs et des ressources	<u>14.015</u>	<u>21.015</u>	<u>25.214</u>	<u>25.510</u>	<u>5.023</u>	<u>5.022</u>	<u>11.888</u>	<u>12.769</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
Eduard Brau

Le Directeur général
(Signé)
Horst Köhler

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance — Comptes administrés

Notes relatives aux états financiers
aux 30 avril 2002 et 2001**1. Nature des opérations**

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé les comptes administrés afférents à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (comptes administrés FRPC ou comptes administrés) au profit du compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC. Les comptes administrés FRPC reçoivent les dépôts des contributeurs. La différence entre les intérêts perçus par les comptes administrés et les intérêts payables sur les dépôts est transférée au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC.

Le compte spécial du Fonds saoudien pour le développement (FSD) a été créé à la demande de cette institution afin d'apporter des concours supplémentaires parallèlement à des prêts FRPC. Le FMI agit en qualité de mandataire du FSD. Ces concours sont décaissés en même temps que les concours FRPC. Les paiements au titre du service de ces prêts doivent être transférés au FSD.

Les ressources de chaque compte administré font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects**Base de présentation**

Les états financiers des comptes administrés FRPC sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*. La mise en conformité des états financiers avec les normes comptables internationales exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Au cours de l'exercice 2001, le FMI a adopté l'IAS 39, *Instruments financiers : constatation et évaluation*, qui n'a pas eu d'effet concret sur les états financiers des comptes administrés FRPC.

Comptabilisation des recettes et des dépenses

Les états financiers sont préparés sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en

dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le dernier jour ouvrable précédant la révision (29 décembre 2000), la valeur du DTS en dollars était la même pour les deux paniers. Aux 30 avril 2002 et 2001, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro	0,426
Dollar EU	0,577
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0

Au 30 avril 2002, 1 DTS était égal à 1,26771 dollar EU (1,26579 dollar E.U. au 30 avril 2001).

Placements

Les ressources des comptes administrés sont placées jusqu'à leur emploi soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme de titres de créance ou de dépôts à échéance fixe. Les placements sont évalués à leur valeur de marché du dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats sont évalués et comptabilisés à la date de l'opération, et les ventes sont évaluées à la date du règlement effectif. Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisés ou non, sur les placements et les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans. On réduit au maximum le risque de change en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, et en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les actifs et passifs monétaires en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du revenu net.

Transferts au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC

La différence entre les intérêts provenant des placements des comptes administrés FRPC et les intérêts à payer sur les dépôts dans ces comptes, déduction faite de tous frais, est transférée au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC.

Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités des comptes administrés sont encourus et supportés par le département général du FMI.

3. Placements

Les échéances des placements des comptes administrés sont comme suit :

Échéance au 30 avril	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Moins de 1 an	165.674	107.887
1-3 ans	12.051	84.051
3-5 ans	—	3.239
Plus de 5 ans	—	299
Total	177.725	195.476

Au 30 avril, la composition des placements était comme suit :

	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Titres de créance	72.725	90.476
Dépôts à échéance fixe	105.000	105.000
Total	177.725	195.476

Au 30 avril, le revenu des placements était comme suit :

	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	6.990	14.612
Gains/(pertes) réalisé(e)s, net	1.802	(983)
Gains/(pertes) non réalisé(e)s, net	(1.318)	1.374
Total	7.474	15.003

4. Dépôts

Autriche

Le compte administré au nom de l'Autriche a été créé le 27 décembre 1988. La Banque nationale d'Autriche y a effectué deux dépôts (60,0 millions de DTS le 30 décembre 1988 et 50,0 millions de DTS le 10 août 1995), qui doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date où ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ces dépôts sont rémunérés au taux de ½ % par an. Le premier dépôt a été remboursé intégralement.

Belgique

Le compte administré au nom de la Belgique a été créé le 27 juillet 1988. La Banque nationale de Belgique y a effectué

quatre dépôts (30,0 millions de DTS le 29 juillet 1988, 35,0 millions le 30 décembre 1988 et le 30 juin 1989 et 80,0 millions le 29 avril 1994) qui sont assortis d'une échéance initiale de six mois et reconductibles par le FMI aux mêmes conditions. L'échéance finale de chaque dépôt, reconductions comprises, est fixée à dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Ces dépôts sont rémunérés au taux de ½ % par an. Conformément à une disposition ajoutée le 24 juillet 1998, la Banque de Belgique prolongera l'échéance des trois premiers dépôts pour des périodes supplémentaires de six mois sous réserve que l'échéance totale de chaque dépôt ne dépasse pas cinq ans. Le FMI place les dépôts et verse à la Banque nationale de Belgique pour chacun d'eux un intérêt au taux annuel de ½ %. L'écart entre l'intérêt perçu sur les dépôts et l'intérêt acquitté par la Banque nationale de Belgique (net de tous frais dus au FMI) est conservé sur le compte et placé. Au 31 janvier 2001, le Ministère des finances de la Belgique avait autorisé le transfert de 8,2 millions de revenus nets au fonds fiduciaire FRPC-PPE. Les trois premiers dépôts, d'un montant total de 100 millions de DTS, ont été remboursés en totalité en janvier 2001.

Botswana

Le compte administré au nom du Botswana a été créé le 1^{er} juillet 1994. La Banque du Botswana y a déposé 6,9 millions de DTS. Ce dépôt doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Il est rémunéré au taux de 2 % par an.

Grèce

Le compte administré au nom de la Grèce a été créé le 30 novembre 1988. La Banque de Grèce y a effectué deux dépôts (de 35,0 millions de DTS) les 15 décembre 1988 et 29 avril 1994. Ces dépôts doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date à laquelle ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ils sont rémunérés au taux de ½ % par an. Le premier dépôt a été remboursé intégralement.

Indonésie

Le compte administré au nom de l'Indonésie a été créé le 30 juin 1994. La Banque d'Indonésie y a effectué un dépôt de 25,0 millions de DTS, qui doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Sa rémunération annuelle équivaut au rendement obtenu sur son placement, moins 2 %.

République islamique d'Iran

Le compte administré au nom de la République islamique d'Iran a été créé le 6 juin 1994. La Banque centrale de ce pays y a fait cinq dépôts annuels de 1,0 million de DTS chacun. Tous les dépôts seront remboursés au terme des dix années suivant la date du premier dépôt. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an.

Portugal

Le compte administré au nom du Portugal a été créé le 16 mai 1994. La Banque du Portugal est convenue d'y faire six dépôts annuels de 2,2 millions de DTS chacun, remboursables en cinq versements annuels égaux entre la sixième année et la dixième année suivant la date à laquelle ils auront été effectués. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an.

5. Prêts associés du compte spécial du FSD

Le FSD a fourni des ressources additionnelles à l'appui d'accords FRPC. Les fonds relevant d'un prêt associé sont mis à la disposition des pays bénéficiaires une fois qu'un accord bilatéral entre le FSD et ces pays a pris effet. Le FSD place au compte spécial les montants — libellés en DTS — à verser aux pays au titre des prêts associés pour que le FMI les décaisse en même temps que les concours FRPC. Ces prêts sont remboursables en dix versements semestriels égaux à effectuer entre la fin du premier semestre de la sixième année et la fin de la dixième année de la date du décaissement. L'encours des prêts est actuellement rémunéré au taux de ½ % par an.

Les origines et emplois des ressources du compte spécial du FSD sont comme suit :

	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Origine des ressources		
Transferts (cumulés) du FSD	49.500	49.500
Prêts associés : remboursements (cumulés)	34.300	26.150
Prêts associés : intérêts perçus (cumulés)	1.783	1.668
Prêts associés : intérêts courus	28	44
	<u>85.611</u>	<u>77.362</u>
Emploi des ressources		
Prêts associés	49.500	49.500
Remboursements (cumulés) au FSD	34.300	26.150
Transferts : intérêts versés (cumulés)	1.783	1.668
Transferts : intérêts courus	28	44
	<u>85.611</u>	<u>77.362</u>

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

Bilan consolidé aux 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Actifs		
Espèces et quasi-espèces	965.867	943.652
Placements (note 3)	438.524	486.719
Transferts à recevoir (note 4)	—	12.475
Intérêts à recevoir	2.236	10.706
Total des actifs	<u>1.406.627</u>	<u>1.453.552</u>
Passifs et ressources		
Emprunts (note 5)	541.787	477.159
Intérêts à payer	1.085	860
Total des passifs	<u>542.872</u>	<u>478.019</u>
Ressources	<u>863.755</u>	<u>975.533</u>
Total des passifs et des ressources	<u>1.406.627</u>	<u>1.453.552</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
Eduard Brau

Le Directeur général
(Signé)
Horst Köhler

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

Compte de résultats et état des variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002	2001
Solde au début de l'exercice	<u>975.533</u>	<u>928.927</u>
Revenu des placements (note 3)	51.266	64.308
Charges d'intérêts	(1.925)	(1.443)
Autres dépenses	(173)	(184)
Recettes d'exploitation	49.168	62.681
Contributions reçues	73.697	191.921
Décaissements	(251.532)	(91.376)
	(128.667)	163.226
Transferts	16.889	(116.620)
Variations nettes des ressources	<u>(111.778)</u>	<u>46.606</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>863.755</u>	<u>975.533</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et comptes connexes

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2002 et 2001

1. Nature des opérations

Le compte du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (le fonds fiduciaire FRPC–PPTE) et les comptes connexes sont le compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE, le compte général pour les opérations PPTE et le compte administré post-CSC-2. Le compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE comprend trois sous-comptes : le sous-compte FRPC–PPTE, le sous-compte FRPC et le sous-compte PPTE. La note 6 présente, sur une base consolidée, le bilan, ainsi que le compte de résultats et l'état des variations des ressources pour chacun de ces comptes. Les opérations entre les comptes susmentionnés ne sont pas prises en considération dans la consolidation des bilans, ainsi que des comptes de résultats et états des variations des ressources.

Fonds fiduciaire FRPC–PPTE

Le fonds fiduciaire FRPC–PPTE, dont le FMI est le fiduciaire, a été créé le 4 février 1997. Son objet est de fournir une aide de balance des paiements aux pays en développement à faible revenu membres du FMI en octroyant à ceux d'entre eux admis à en bénéficier des dons ou des prêts destinés à alléger le fardeau de leur dette extérieure ou en procédant à des opérations de bonification dans le cadre de la FRPC intérimaire. Les ressources du fonds fiduciaire FRPC–PPTE font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

Les opérations du fonds fiduciaire FRPC–PPTE sont effectuées par l'intermédiaire du compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et du compte général pour les opérations PPTE.

Compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE

Les ressources du compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE résultent de dons, d'emprunts ou d'autres types de placements effectués par des contributeurs, de transferts du compte de versements spécial et du compte des ressources générales et du produit net du placement de ressources détenues par le compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE.

Les ressources du sous-compte FRPC–PPTE peuvent servir à financer soit des opérations PPTE, soit des opérations de bonification aux fins de la PRPC intérimaire, tandis que celles du sous-compte FRPC et du sous-compte PPTE sont affectées, respectivement, à des opérations de bonification aux fins de la PRPC intérimaire et à des opérations PPTE. Les ressources du sous-compte FRPC–PPTE utilisées pour financer des opérations PPTE par l'intermédiaire du sous-compte PPTE sont remboursables à ce premier sous-compte et produisent un intérêt dont le taux est égal au rendement moyen des placements au compte de versements spécial.

Le fiduciaire peut utiliser les ressources détenues au compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE pour accorder des

dons ou des prêts aux pays membres qui sont admissibles à une aide au titre de l'initiative PPTE ou pour bonifier les taux applicables dans le cadre d'opérations de la FRPC intérimaire en faveur des pays admissibles.

Compte général pour les opérations PPTE

Le compte général pour les opérations PPTE («compte général») reçoit et administre le produit des dons ou prêts accordés aux pays membres qui sont admissibles à une aide du fonds fiduciaire FRPC–PPTE. Dans le cadre du compte général, les ressources reçues sont administrées dans des sous-comptes créés pour chaque pays membre admissible dès l'approbation des décaissements de ressources du fonds fiduciaire FRPC–PPTE.

Les ressources des sous-comptes du compte général se composent : 1) du produit des décaissements du compte du fond fiduciaire FRPC–PPTE sous forme de dons ou de prêts en faveur des pays membres et 2) du revenu net des placements des ressources de ces sous-comptes.

Les ressources des sous-comptes doivent être utilisées pour régler les obligations au titre de la dette des pays membres envers le FMI, ou les comptes qu'il administre, conformément à l'échéancier convenu entre le fiduciaire et le pays membre pour l'emploi du produit des décaissements FRPC–PPTE.

Compte administré post-CSC-2

Le compte administré post-CSC-2, que le FMI administre au nom de ses membres, a été créé le 8 décembre 1999 afin d'assurer l'administration provisoire des ressources transférées par les membres entre la date d'expiration du deuxième compte spécial conditionnel (CSC 2) et l'emploi définitif de ces ressources.

Les ressources tirées des contributions cumulées des membres au CSC-2, ainsi que la fraction du produit des placements revenant aux membres, seront transférées au fonds fiduciaire FRPC–PPTE ou aux membres, conformément aux instructions données par ces derniers. Les actifs détenus au compte administré post-CSC-2 font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base de présentation

Les états financiers du FMI sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*. La mise en conformité des états financiers avec les normes comptables internationales exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à

la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Au cours de l'exercice 2001, le FMI a adopté l'IAS 39, *Instruments financiers : constatation et évaluation*, qui n'a pas eu d'effet concret sur les états financiers du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et des comptes connexes.

Comptabilisation des recettes et des dépenses

Les états financiers sont préparés sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le dernier jour ouvrable précédant la révision (29 décembre 2000), la valeur du DTS en dollars était la même pour les deux paniers. Aux 30 avril 2002 et 2001, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro	0,426
Dollar EU	0,577
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0

Au 30 avril 2002, 1 DTS était égal à 1,26771 dollar EU (1,26579 dollar EU. au 30 avril 2001).

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui n'excède pas leur valeur de marché. Les intérêts perçus sur ces instruments varient et sont fonction du taux en vigueur sur le marché.

Placements

Les ressources du fonds fiduciaire sont placées jusqu'à leur emploi soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme de titres de créance et de dépôts à échéance fixe. Les placements sont évalués au prix du marché au dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats sont évalués et comptabilisés à la date de l'opération et les ventes sont évaluées à la date du règlement effectif. Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisés ou non, sur les placements et les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective en moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans. On réduit au maximum le risque de change en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, et en rééquilibrant régulièrement le

portefeuille de placements de manière à ce que sa composition en monnaies corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

Contributions

Les contributions bilatérales viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant comment les ressources doivent être utilisées.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisés sur les actifs et passifs monétaires en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du revenu net.

Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités du fonds fiduciaire sont absorbés par le département général du FMI.

3. Placements

Les échéances des placements en titres de créance et dépôts à échéance fixe sont comme suit :

Échéance au 30 avril	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Moins de 1 an	376.817	247.851
1-3 ans	61.707	229.222
3-5 ans	—	8.832
Plus de 5 ans	—	814
Total	<u>438.524</u>	<u>486.719</u>

Au 30 avril, la composition des placements était comme suit :

	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Titres de créance	225.352	241.310
Dépôts à échéance fixe	213.172	245.409
Total	<u>438.524</u>	<u>486.719</u>

Au 30 avril, le revenu des placements recouvrait :

	2002	2001
	<i>Milliers de DTS</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	49.714	62.768
Gains/(pertes) réalisé(e)s, net	4.677	(1.759)
Gains/(pertes) non réalisé(e)s, net	(3.152)	3.411
Gains/(pertes) de change, net	27	(112)
Total	<u>51.266</u>	<u>64.308</u>

4. Transferts

Au 30 avril 2002, les transferts à effectuer du sous-compte PPTE au sous-compte FRPC-PPTE au titre de décaissements passés en faveur du compte général dans le cadre de l'initiative PPTE s'élevaient à 437,0 millions de DTS, intérêts inclus (214,2 millions de DTS au 30 avril 2001). Les intérêts payables entre sous-comptes sont éliminés dans le processus de consolidation. Au 30 avril 2002, aucun transfert n'était à réaliser du compte de versement spécial (12,5 millions de DTS étaient à transférer au 30 avril 2001).

5. Emprunts

Le fiduciaire souscrit des emprunts aux conditions dont il est convenu avec les différents prêteurs. Aux 30 avril 2002 et 2001, les taux d'intérêt annuels sur ces emprunts s'inscrivaient dans une fourchette comprise entre 0 et 2 %. Le principal de ces emprunts est remboursable en un seul versement à l'échéance. Le calendrier de remboursement des emprunts est comme suit :

Exercice clos
le 30 avril

	<i>Milliers de DTS</i>
2003	—
2004	—
2005	15.000
2006	—
2007	310
2008 et au-delà	<u>526.477</u>
Total	<u>541.787</u>

Pour l'exercice clos le 30 avril 2002, les emprunts s'élèvent à 150 millions de DTS (76 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 2001), et les remboursements, à 15 millions de DTS (zéro pour l'exercice clos le 30 avril 2001). Les montants en devises sont inclus dans les emprunts.

6. Consolidations des bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources

Les bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources de chacun des comptes et sous-comptes du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et des comptes connexes sont présentés ci-dessous :

Bilan consolidé aux 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002				2001				
	Sous-compte du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE		Compte général pour les opéra- tions PPTE		Compte général pour les opéra- tions PPTE		Compte administré post-CSC-2		
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	Bilan consolidé	FRPC-PPTE	Total consolidé	Compte général pour les opéra- tions PPTE	Total consolidé	
Actifs									
Espèces et quasi-espèces	576.105	9.651	—	585.756	330.115	49.996	304.356	92.137	943.652
Placements	433.614	4.910	—	438.524	—	—	35.043	—	486.719
Transferts à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	—	12.475
Transferts entre sous-comptes	437.001	—	(437.001)	—	—	—	—	—	—
Intérêts à recevoir	914	30	—	944	1.013	279	4.011	1.181	10.706
Total des actifs	1.447.634	14.591	(437.001)	1.025.224	331.128	50.275	343.410	93.318	1.453.552
Passifs et ressources									
Emprunts	541.787	—	—	541.787	—	—	—	—	477.159
Autres passifs	1.085	—	—	1.085	—	—	—	—	860
Total des passifs	542.872	—	—	542.872	—	—	—	—	478.019
Ressources	904.762	14.591	(437.001)	482.352	331.128	50.275	343.410	93.318	975.533
Total des passifs et des ressources	1.447.634	14.591	(437.001)	1.025.224	331.128	50.275	343.410	93.318	1.453.552

Note 6 (fin)

Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	2002						2001				
	Sous-compte du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE			Compte général pour les opéra- tions PPTE			Compte général pour les opéra- tions PPTE		Compte administré post-CSC-2		Total consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	Bilan consolidé	FRPC-PPTE	post-CSC-2	FRPC-PPTE	post-CSC-2	FRPC-PPTE	post-CSC-2	
Solde en début d'exercice	735.089	14.003	(210.287)	538.805	343.410	93.318	975.533	511.051	257.051	928.927	
Revenu des placements ¹	56.734	593	49	39.910	9.688	1.668	51.266	45.268	7.887	64.308	
Charges d'intérêt ¹	(1.925)	—	(17.466)	(1.925)	—	—	(1.925)	(1.443)	—	(1.443)	
Autres dépenses	(166)	(5)	(2)	(173)	—	—	(173)	(184)	—	(184)	
Revenu/(perte) opérationnel	54.643	588	(17.419)	37.812	9.688	1.668	49.168	43.641	7.887	62.681	
Contributions reçues	53.430	—	20.267	73.697	—	—	73.697	191.921	—	191.921	
Dons	—	—	(229.562)	(229.562)	229.562	—	—	(262.808)	—	—	
Décaissements	—	—	—	—	(251.532)	—	(251.532)	—	—	(91.376)	
Transferts	108.073	588	(226.714)	(118.053)	(12.282)	1.668	(128.667)	(27.246)	7.887	163.226	
Variations nettes des ressources	61.600	—	—	61.600	—	(44.711)	16.889	55.000	(171.620)	(116.620)	
Solde en fin d'exercice	904.762	14.591	(437.001)	482.352	331.128	50.275	863.755	27.754	(163.733)	46.606	
				482.352	331.128	50.275	863.755	538.805	93.318	975.533	

¹ Les intérêts payables entre sous-comptes — 17,5 millions de DTS (13,5 millions de DTS au 30 avril 2001) — sont éliminés dans la consolidation.

Annexe 1

Compte administré post-CSC-2

Avoirs, intérêts et transferts
au 30 avril 2002*(Milliers de DTS)*

Pays membre	Solde en début d'exercice	Revenus d'intérêts	Transferts du pays membre	Transferts au pays membre	Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Solde en fin d'exercice
Algérie	412	—	—	—	(412)	—
Arabie Saoudite	978	—	—	—	(978)	—
Argentine	20.794	150	—	—	(15.628)	5.316
Brésil	10.598	300	—	—	—	10.898
Brunéi Darussalam	55	1	—	—	(56)	—
Colombie	—	12	1.182	—	(1.194)	—
Croatie, Rép. de	31	—	—	—	(31)	—
Émirats arabes unis	5.450	46	—	—	(5.496)	—
Estonie, Rép. d'	146	4	—	—	(149)	1
Fidji	206	6	—	—	—	212
Finlande	322	—	—	—	(322)	—
Gabon	458	—	—	—	(458)	—
Jordanie	1.087	30	—	—	—	1.117
Lettonie, Rép. de	17	—	—	(2)	(15)	—
Malaisie	7.821	24	—	—	(7.845)	—
Oman	1.123	7	—	—	(1.130)	—
République Dominicaine	957	27	—	—	—	984
Singapour	249	—	—	—	(249)	—
Suède	11.254	188	—	—	(11.442)	—
Thaïlande	350	—	—	—	(350)	—
Tonga	27	1	—	—	—	28
Trinité-et-Tobago	2.334	66	—	—	—	2.400
Tunisie	136	—	—	—	(136)	—
Vanuatu	46	2	—	—	—	48
Venezuela	28.467	804	—	—	—	29.271
Total	<u>93.318</u>	<u>1.668</u>	<u>1.182</u>	<u>(2)</u>	<u>(45.891)</u>	<u>50.275</u>

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	Sous-compte			Total
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
<i>Exercice clos le 30 avril 2001</i>				
Afrique du Sud	4.000	—	—	4.000
Australie	—	—	3.910	3.910
Autriche	—	—	9.981	9.981
Belgique	12.208	—	—	12.208
Belize	20	—	—	20
Danemark	2.374	—	—	2.374
Égypte	37	—	—	37
Espagne	16.550	—	—	16.550
France	17.196	—	—	17.196
Inde	390	—	—	390
Indonésie	124	—	—	124
Islande	366	—	—	366
Italie	43.309	—	—	43.309
Japon	16.356	—	—	16.356
Koweït	108	—	—	108
Lettonie, Rép. de	269	—	—	269
Maroc	49	—	—	49
Mexique	8.000	—	—	8.000
Norvège	1.144	—	—	1.144
Nouvelle-Zélande	1.158	—	—	1.158
Pakistan	105	—	—	105
Pays-Bas	—	6.147	—	6.147
Pologne, Rép. de	877	—	—	877
Royaume-Uni	—	—	33.837	33.837
Russie, Fédération de	10.200	—	—	10.200
Sri Lanka	12	—	—	12
Suisse	3.184	—	—	3.184
Vietnam	10	—	—	10
	<u>138.046</u>	<u>6.147</u>	<u>47.728</u>	<u>191.921</u>
Transferts du compte de versements spécial	55.000	—	—	55.000
	<u>193.046</u>	<u>6.147</u>	<u>47.728</u>	<u>246.921</u>

Annexe 2 (*fin*)

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

(Milliers de DTS)

	Sous-compte			Total
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
<i>Exercice clos le 30 avril 2002</i>				
Afrique du Sud	4.000	—	—	4.000
Algérie	412	—	—	412
Arabie Saoudite	978	—	—	978
Australie	—	—	3.920	3.920
Belgique	2.621	—	—	2.621
Belize	20	—	—	20
Brunéi Darussalam	4	—	—	4
Colombie	13	—	—	13
Croatie, Rép. de	31	—	—	31
Danemark	2.386	—	—	2.386
Émirats arabes unis	353	—	—	353
Estonie, Rép. d'	372	—	—	372
Finlande	322	—	—	322
Gabon	458	—	—	458
Islande	184	—	—	184
Japon	15.441	—	—	15.441
Lettonie, Rép. de	157	—	—	157
Malaisie	478	—	—	478
Mexique	7.982	—	—	7.982
Nigéria	4.314	—	—	4.314
Norvège	2.302	—	—	2.302
Oman	73	—	—	73
Pays-Bas	—	—	16.347 ¹	16.347
Pologne, Rép. de	1.234	—	—	1.234
Saint-Vincent-et-les Grenadines	22	—	—	22
Singapour	249	—	—	249
Suède	5.322	—	—	5.322
Suisse	3.216	—	—	3.216
Thaïlande	350	—	—	350
Tunisie	136	—	—	136
	<u>53.430</u>	<u>—</u>	<u>20.267</u>	<u>73.697</u>
Transferts du compte de versements spécial	61.600	—	—	61.600
	<u>115.030</u>	<u>—</u>	<u>20.267</u>	<u>135.297</u>

¹Contribution supplémentaire sous forme de don des Pays-Bas à la Zambie dans le cadre de l'initiative PPTE.

**Compte général pour les opérations PPTE
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001**

Dons, intérêts et décaissements

(Milliers de DTS)

	Solde en début d'exercice	Dons du fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Revenus d'intérêts	Décaissements	Solde en fin d'exercice
<i>Exercice clos le 30 avril 2001</i>					
Bénin	—	3.700	77	2.975	802
Bolivie	7.906	—	217	5.539	2.584
Burkina Faso	—	17.800	614	3.718	14.696
Cameroun	—	2.240	28	1.837	431
Gambie	—	80	1	9	72
Guinée	—	2.424	39	228	2.235
Guinée-Bissau	—	541	8	158	391
Guyana	18.862	6.140	889	7.251	18.640
Madagascar	—	677	6	677	6
Malawi	—	2.314	33	1.203	1.144
Mali	—	11.490	334	1.586	10.238
Mauritanie	—	9.922	75	4.988	5.009
Mozambique	83.423	—	3.285	22.976	63.732
Niger	—	430	7	—	437
Ouganda	37.259	62.971	2.908	19.764	83.374
Rwanda	—	6.762	95	3.149	3.708
Sénégal	—	4.777	47	1.709	3.115
Tanzanie	13.375	13.340	314	13.609	13.420
Zambie	—	117.200	2.176	—	119.376
	<u>160.825</u>	<u>262.808</u>	<u>11.153</u>	<u>91.376</u>	<u>343.410</u>
<i>Exercice clos le 30 avril 2002</i>					
Bénin	802	3.680	50	3.839	693
Bolivie	2.584	44.234	1.090	8.851	39.057
Burkina Faso	14.696	15.240	456	4.644	25.748
Cameroun	431	290	15	—	736
Éthiopie	—	4.036	33	2.212	1.857
Gambie	72	—	2	9	65
Ghana	—	9.913	36	—	9.949
Guinée	2.235	—	30	2.238	27
Guinée-Bissau	391	—	7	393	5
Guyana	18.640	—	465	6.857	12.248
Honduras	—	4.500	46	2.250	2.296
Madagascar	6	1.446	13	—	1.465
Malawi	1.144	—	22	1.143	23
Mali	10.238	5.746	358	6.999	9.343
Mauritanie	5.009	6.960	117	7.640	4.446
Mozambique	63.732	12.519	1.864	17.339	60.776
Niger	437	1.079	15	430	1.101
Ouganda	83.374	1.585	2.287	18.607	68.639
Rwanda	3.708	2.367	79	5.845	309
Sénégal	3.115	3.387	44	3.132	3.414
Sierra Leone	—	23.640	37	9.818	13.859
Tanzanie	13.420	69.715	809	13.332	70.612
Tchad	—	2.850	57	2.067	840
Zambie	119.376	16.375 ¹	1.756	133.887	3.620
	<u>343.410</u>	<u>229.562</u>	<u>9.688</u>	<u>251.532</u>	<u>331.128</u>

¹Y compris une contribution supplémentaire sous forme de don des Pays-Bas à la Zambie dans le cadre de l'initiative PPTE.

Annexe 4

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE

Contributions et transferts cumulés
au 30 avril 2002*(Milliers de DTS)*

	Sous-compte			Total
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Afrique du Sud	8.895	—	—	8.895
Algérie	412	—	—	412
Arabie Saoudite	978	—	—	978
Australie	—	—	17.019	17.019
Autriche	—	—	9.981	9.981
Bangladesh	1.163	—	—	1.163
Barbade	250	—	—	250
Belgique	14.829	—	—	14.829
Belize	80	—	—	80
Brunéi Darussalam	4	—	—	4
Cambodge	27	—	—	27
Canada	32.929	—	—	32.929
Chine	13.132	—	—	13.132
Chypre	544	—	—	544
Colombie	13	—	—	13
Corée	10.625	—	—	10.625
Croatie, Rép. de	31	—	—	31
Danemark	10.880	—	—	10.880
Égypte	37	—	—	37
Émirats arabes unis	353	—	—	353
Espagne	16.550	—	—	16.550
Estonie, Rép. d'	372	—	—	372
États-Unis	—	—	221.932	221.932
Finlande	2.583	—	—	2.583
France	55.892	—	—	55.892
Gabon	458	—	—	458
Grèce	2.200	—	—	2.200
Inde	390	—	—	390
Indonésie	124	—	—	124
Irlande	3.937	—	—	3.937
Islande	643	—	—	643
Israël	1.189	—	—	1.189
Italie	43.309	—	—	43.309
Jamaïque	1.800	—	—	1.800
Japon	98.355	—	—	98.355
Koweït	108	—	—	108
Lettonie, Rép. de	426	—	—	426
Luxembourg	488	—	—	488
Malaysia	478	—	—	478
Malte	706	—	—	706
Maroc	49	—	—	49
Maurice	40	—	—	40
Mexique	15.982	—	—	15.982
Nigéria	5.416	—	—	5.416
Norvège	10.698	—	—	10.698

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE

Contributions et transferts cumulés
au 30 avril 2002

(Milliers de DTS)

	Sous-compte			Total
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Nouvelle-Zélande	1.158	—	—	1.158
Oman	73	—	—	73
Pakistan	105	—	—	105
Pays-Bas	—	13.092	16.347 ¹	29.439
Philippines	4.500	—	—	4.500
Pologne, Rép. de	2.112	—	—	2.112
Portugal	4.430	—	—	4.430
République slovaque	2.669	—	—	2.669
Royaume-Uni	23.551	—	33.837	57.388
Russie, Fédération de	10.200	—	—	10.200
Saint-Marin, Rép. de	32	—	—	32
Saint-Vincent-et-les Grenadines	22	—	—	22
Samoa	3	—	—	3
Singapour	249	—	—	249
Slovénie, Rép. de	311	—	—	311
Sri Lanka	12	—	—	12
Suède	5.322	—	—	5.322
Suisse	6.400	—	—	6.400
Swaziland	20	—	—	20
Thaïlande	350	—	—	350
Tunisie	136	—	—	136
Vietnam	10	—	—	10
	<u>419.040</u>	<u>13.092</u>	<u>299.116</u>	<u>731.248</u>
Transferts du compte de versements spécial	287.997	—	—	287.997
Transferts du compte des ressources générales	72.456	—	—	72.456
	<u>360.453</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>360.453</u>
	<u>779.493</u>	<u>13.092</u>	<u>299.116</u>	<u>1.091.701</u>

¹Contribution supplémentaire sous forme de don des Pays-Bas à la Zambie dans le cadre de l'initiative PPTE.

Autres comptes administrés

Bilan
aux 30 avril 2002 et 2001

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré pour certaines activités du FMI		Compte administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte administré en faveur du Rwanda ¹		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence post-conflit ²	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Actifs	← (Milliers de dollars EU) → (Milliers de DTS) →													
Espèces et quasi-espèces	117.277	114.184	20.459	14.580	8.484	4.539	—	—	—	—	2.290	2.319	—	587
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	24	—	—
Total des actifs	<u>117.277</u>	<u>114.184</u>	<u>20.459</u>	<u>14.580</u>	<u>8.484</u>	<u>4.539</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>2.303</u>	<u>2.343</u>	<u>—</u>	<u>587</u>
Ressources														
Total des ressources	<u>117.277</u>	<u>114.184</u>	<u>20.459</u>	<u>14.580</u>	<u>8.484</u>	<u>4.539</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>2.303</u>	<u>2.343</u>	<u>—</u>	<u>587</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

¹ Le compte administré en faveur du Rwanda a été clos le 30 novembre 2000.

² Le compte d'aide d'urgence post-conflit pour les pays admissibles à la FRPC a été établi le 4 mai 2001.

Le Trésorier
(Signé)
Eduard Brau

Le Directeur général
(Signé)
Horst Köhler

Autres comptes administrés

Compte de résultats et état des variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 2002 et 2001

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte administré en faveur du Rwanda ¹		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence post-conflit ²	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Solde en début d'exercice	114.184	107.439	14.580	18.854	4.539	4.201	—	—	291	2.343	2.343	—	—	—
Revenu des placements	3.093	6.745	298	718	129	257	33	72	6	63	104	—	—	—
Contributions reçues	—	—	24.965	15.119	8.411	3.882	329.154	506.329	—	—	—	—	—	1.360
Paiements aux bénéficiaires et en leur faveur	—	—	(19.384)	(20.111)	(4.595)	(3.801)	(329.187)	506.401	(297)	—	—	—	—	(773)
Revenu net	3.093	6.745	5.879	(4.274)	3.945	338	—	—	(291)	63	104	—	—	587
Transferts au compte de versements spécial (note 4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(103)	(104)	—	—	—
Variations nettes des ressources	3.093	6.745	5.879	(4.274)	3.945	338	—	—	(291)	(40)	—	—	—	587
Solde en fin d'exercice	117.277	114.184	20.459	14.580	8.484	4.539	—	—	—	2.303	2.343	—	—	587

(Milliers de dollars EU)

(Milliers de DTS)

Les notes font partie intégrante des états financiers.

¹ Le compte administré en faveur du Rwanda a été clos le 30 novembre 2000.² Le compte d'aide d'urgence post-conflit pour les pays admissibles à la FRPC a été établi le 4 mai 2001.

Autres comptes administrés

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2002 et 2001

1. Nature des opérations

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé des comptes spéciaux afin d'administrer des contributions qui lui sont versées ou de fournir des services financiers ou techniques conformément à ses buts. Les ressources de chaque compte ou sous-compte font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

Compte administré au nom du Japon

À la demande du Japon, le FMI a créé le 3 mars 1989 un compte pour administrer les ressources fournies par le Japon, ou par d'autres pays avec l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées selon les montants et au profit des membres indiqués par le Japon.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

À la demande du Japon, le FMI avait créé le 19 mars 1990 le compte d'assistance technique administré au nom du Japon pour administrer des contributions faites par ce pays aux fins de financer des opérations d'assistance technique au profit des pays membres. Ce compte a été modifié le 21 juillet 1997 de façon à couvrir l'administration de ressources fournies par ce pays à l'appui du Bureau régional Asie et Pacifique et s'appelle depuis lors compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI. Les ressources de ce compte destinées à des opérations d'assistance technique (octroi de bourses notamment) sont utilisées avec l'approbation du Japon. Les ressources destinées au Bureau régional sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Japon et le FMI pour financer certaines activités du FMI dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de ce Bureau. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI pour le Bureau ou dans le cadre de certains projets d'assistance technique.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI a créé le 3 avril 1995 le compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «compte-cadre») pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer des opérations d'assistance technique conformes à ses buts. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du compte-cadre.

Les ressources doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Il est également possible d'effectuer des décaissements du compte-cadre au profit du compte des ressources générales afin de rembourser le FMI des coûts encourus pour des activités d'assistance technique financées par le compte-cadre.

Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les études ou la formation macroéconomiques ou connexes de ressortissants des pays membres dans des universités ou des institutions données. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon.

Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités de gestion macroéconomique de ce pays.

Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie pour financer les études et la formation dans le domaine macroéconomique de fonctionnaires ou d'agents des banques centrales en vue de leur donner les moyens d'aider leur pays à parvenir à une croissance et un développement durables. Le programme porte principalement sur la formation de ressortissants des pays asiatiques.

Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou d'une formation en gestion macroéconomique.

France — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France pour cofinancer des activités de formation économique à l'intention de ressortissants de certains pays.

Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 25 août 1998 à la demande du Danemark pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou les réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant.

Australie — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 7 mars 2000 à la demande de l'Australie pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils sur la conception de l'action à mener ou des réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant, ainsi que pour assurer une formation en matière de formulation et d'application des politiques macroéconomique et financière.

Pays-Bas — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 27 juillet 2000 à la demande des Pays-Bas pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en oeuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Royaume-Uni, Department for International Development — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 22 juin 2001 à la demande du Royaume-Uni pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en oeuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Italie — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 16 novembre 2001 à la demande de l'Italie pour financer des projets visant à renforcer la capacité de certains pays membres à élaborer et mettre en oeuvre des politiques en matière de normes et codes dans les domaines budgétaire, financier et statistique, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Compte administré au nom de l'Espagne

À la demande de l'Espagne, le FMI a créé, le 20 mars 2001, un compte sur lequel seront versés ou tirés, à concurrence de 1 milliard de dollars, des fonds provenant des contributions de ce pays en faveur de l'Argentine. Les ressources de ce compte seront utilisées en vue d'aider l'Argentine à mettre en oeuvre le programme d'austérité appuyé par le FMI dans le cadre de l'accord de confirmation approuvé en sa faveur le 10 mars 2000 et dont le montant a été majoré le 12 janvier 2001.

Compte administré en faveur du Rwanda

À la demande des Pays-Bas, de la Suède et des États-Unis («les bailleurs de fonds»), le FMI a créé, le 27 octobre 1995, un compte destiné à administrer les contributions faites par les bailleurs de fonds en vue d'octroyer des dons au Rwanda. Ces dons sont destinés à assurer le service de la dette et à ramener à l'équivalent de ½ % par an le taux des commissions trimestrielles payables par le Rwanda sur l'utilisation des ressources financières du FMI au titre du mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI). Le compte a été clos le 30 novembre 2000 et son solde réparti entre les bailleurs de fonds au prorata de leur contribution. Les derniers intérêts courus ont été distribués en février 2001, date de versement des intérêts trimestriels sur les comptes en DTS.

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

Le compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire («le compte de bonification»), qui est admi-

nistré par le FMI, a été créé en décembre 1980. Son objet est d'aider les pays membres en développement à faible revenu à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire de ce mécanisme ou en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991. Les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux pays membres (le Libéria et le Soudan) en retard dans le règlement de commissions conservent leur droit de bénéficier des bonifications approuvées antérieurement une fois réglés les impayés à ce titre; en conséquence, le compte reste ouvert et les montants destinés à ces pays y sont maintenus jusqu'au règlement de ces commissions.

Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit

Le compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC a été créé en mai 2001 aux fins de l'administration des contributions apportées en vue de fournir à ces pays un soutien à leurs efforts d'ajustement. Ces contributions serviront à financer des dons aux pays membres admissibles à la FRPC qui ont effectué des achats au compte des ressources générales au titre de l'assistance d'urgence après un conflit, sous la forme d'une bonification du taux de base des commissions sur ces achats, qui sera ainsi abaissé à 0,5 % par an. Il sera procédé à une péréquation de la bonification en faveur de chaque pays membre admissible si les ressources sont insuffisantes pour ramener le taux de base des commissions à 0,5 %.

Fonds fiduciaire

Le FMI est non seulement le fiduciaire des comptes susmentionnés, mais aussi le mandataire du fonds fiduciaire, qui est en cours de liquidation. Ce fonds a été créé en 1976 en vue d'apporter une aide concessionnelle de balance des paiements aux pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier.

En 1980, le FMI, agissant en qualité de mandataire, a décidé d'arrêter les opérations du fonds fiduciaire au 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêts effectués. Depuis lors, les activités du fonds fiduciaire se limitent à sa liquidation. Aux 30 avril 2002 et 2001, le fonds fiduciaire avait des sommes à recevoir au titre d'impayés sur prêts, d'un montant de 88,6 millions de DTS et 88,8 millions de DTS, respectivement. Le fonds fiduciaire détient un montant de ressources des pays membres qui est égal au total de ses prêts et sert à résorber toute perte éventuelle. Tous les intérêts sont comptabilisés comme recettes différées. Les entrées de fonds au titre de ces prêts sont à transférer au compte de versements spécial.

Les impayés au titre des prêts, intérêts et commissions au 30 avril 2002 étaient comme suit :

Pays membre	Prêts	Intérêts et commissions spéciales	Total	Date des impayés les plus anciens
<i>Millions de DTS</i>				
Libéria	22,9	7,1	30,0	Juin 1985
Somalie	6,5	1,4	7,9	Juillet 1987
Soudan	59,2	19,1	78,3	Juin 1985
Total	<u>88,6</u>	<u>27,6</u>	<u>116,2</u>	

2. Règles et méthode comptables : principaux aspects

Base de présentation

Les états financiers des autres comptes administrés sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*. La mise en conformité des états financiers avec les normes comptables internationales exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Au cours de l'exercice 2001, le FMI a adopté l'IAS 39, *Instruments financiers : constatation et évaluation*, qui n'a pas eu d'effet concret sur les états financiers des autres comptes administrés.

Unité de compte

Compte administré au nom du Japon, compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique et compte administré au nom de l'Espagne

Ces comptes sont tenus en dollars. Toutes les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes, y compris les transferts, sont libellées en dollars, à l'exception de celles qui concernent le Bureau régional Asie et Pacifique, qui sont libellées en yen ou des transactions dans les monnaies convenues entre le Japon et le FMI. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en dollars dès réception des fonds.

Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit, compte administré en faveur du Rwanda, fonds fiduciaire et compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

Ces comptes sont tenus en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le dernier jour ouvrable précédant la révision (29 décembre 2000), la valeur du DTS en dollars était la même pour les deux paniers. La méthode d'évaluation du DTS a été révisée à la suite de l'institution de l'euro en tant que monnaie commune à un certain nombre de pays membres. Aux 30 avril 2002 et 2001, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro	0,426
Dollar EU	0,577
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0

Au 30 avril 2002, 1 DTS était égal à 1,26771 dollar EU (1,26579 dollar EU au 30 avril 2001).

Les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes sont libellées en DTS. Les contributions libel-

lées en d'autres monnaies sont converties en DTS dès réception des fonds.

Comptabilisation des recettes et des dépenses

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui n'excède pas leur valeur de marché. Les intérêts perçus sur ces instruments varient et sont fonction du taux en vigueur sur le marché.

Contributions

Les contributions bilatérales viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant comment les ressources doivent être utilisées.

Paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur

Les paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur sont comptabilisés lorsque les conditions spécifiées dans les accords respectifs sont remplies.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les actifs et passifs monétaires en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du revenu net.

Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités des autres comptes administrés et du fonds fiduciaire sont réglés par le compte des ressources générales du FMI. Pour rembourser en partie le FMI des frais causés par l'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique, un montant égal à 13 % des frais financés par ces comptes est transféré de ceux-ci au FMI. Un montant de 40.000 dollars par an est versé au FMI par le compte administré au nom de l'Espagne en règlement des frais d'administration encourus. Au 30 avril 2002, les frais d'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI se chiffraient à 2,1 millions de dollars (2,1 millions au 30 avril 2001), et ceux du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique à 0,53 millions de dollars (0,48 millions de dollars au 30 avril 2001). Ces montants sont inclus dans les paiements aux bénéficiaires ou en

leur faveur dans le compte de résultats et l'état des variations des ressources.

3. Contributions et décaissements cumulés

Les contributions aux autres comptes administrés et les décaissements de ces comptes sont comme suit :

Compte	30 avril 2002		30 avril 2001	
	Contributions cumulées	Décaissements cumulés ¹	Contributions cumulées	Décaissements cumulés ¹
<i>(Millions de dollars EU)</i>				
<i>Compte administré au nom du Japon</i>	135,2	72,5	135,2	72,5
<i>Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI</i>				
Assistance technique	178,5	165,1	153,6	145,8
Bourses	162,8	150,5	141,2	134,2
Bureau régional Asie et Pacifique	10,3	9,3	8,0	7,3
	5,4	5,3	4,4	4,3
<i>Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique</i>				
Sous-compte du Japon de bourses de l'enseignement supérieur	27,3	20,0	18,9	15,3
Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique	8,7	7,2	7,2	5,8
Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques	1,5	1,6	1,5	1,6
Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique	2,0	1,9	1,4	1,4
France — Sous-compte pour l'assistance technique	8,3	6,6	6,8	5,3
Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique	0,7	0,5	0,7	0,4
Australie — Sous-compte pour l'assistance technique	0,5	0,5	0,5	0,5
Pays-Bas — Sous-compte pour l'assistance technique	0,3	—	0,3	0,0
Royaume-Uni, DFD — Sous-compte pour l'assistance technique	1,8	1,1	0,6	0,4
Italie — Sous-compte pour l'assistance technique	1,7	0,6	—	—
	1,8	—	—	—
<i>Compte administré au nom de l'Espagne</i>	835,5	835,6	506,3	506,4
<i>(Millions de DTS)</i>				
<i>Compte administré en faveur du Rwanda</i>	—	—	1,5	1,7
<i>Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit</i>	1,4	0,8	—	—

¹Les décaissements ont été financés à l'aide des contributions versées sur ces comptes ainsi que des intérêts payés sur ces contributions.

4. Transferts de ressources

Les ressources du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire qui dépassent les bonifications restant à payer sont transférées au compte de versements spécial. Au 30 avril 2002 (comme au 30 avril 2001), les bonifications non payées au Libéria et au Soudan, qui représentaient 2,2 millions de DTS, étaient détenues au compte en attendant que ces deux pays membres règlent leurs commissions impayées.

5. Clôture des comptes

Compte administré au nom du Japon

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte, auquel cas tout excédent doit être restitué au Japon.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte, auquel cas son excédent éventuel, déduction faite des engagements au titre des projets d'assistance technique ou envers le Bureau régional Asie et Pacifique, doit être restitué au Japon.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI peut clore à tout moment le compte-cadre ou ses sous-comptes. La clôture du compte-cadre entraîne celle des sous-comptes. Les sous-comptes peuvent aussi être clos par leur contributeur. La clôture prend effet à la date à laquelle le FMI ou le contributeur reçoit l'avis de clôture. Les excédents éventuels, déduction faite des sommes nécessaires pour régler les obligations et engagements nés des activités financées, sont restitués aux contributeurs.

Compte administré au nom de l'Espagne

Le compte sera clos lorsque l'Argentine aura remboursé toutes les ressources accordées, ou à une date antérieure fixée d'un commun accord par l'Espagne et le FMI. Tout montant subsistant à ce compte au moment de sa clôture sera restitué à l'Espagne.

Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit

Le FMI peut clore à tout moment le compte. Tout solde restant après règlement de l'encours des obligations au moment de la clôture sera restitué aux bailleurs de fonds.